



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

2026-13

OCTOBRE 2026

PUBLICATION LE 07 OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2026

- | | |
|---|------|
| ⇒ Signature des marchés issus de la consultation 2025-0006 de prestations de réparation carrosserie et équipement du parc de véhicules de PTAC inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (poids-lourds, cellules sur berce, remorques, ambulances, véhicules légers et utilitaires) du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) (3 lots) | P.6 |
| ⇒ Information relative à la modification du marché de construction d'un bâtiment industrialisé à usage de locaux de vie au centre de secours de Limay – Lot n°1 : démolition – gros œuvre | P.8 |
| ⇒ Convention de cession de droits d'un jeu informatif au profit du SDIS78 et remboursement de frais engagés | P.10 |
| ⇒ Renouvellement de la convention de mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole au profit du SDIS 78 | P.17 |
| ⇒ Convention relative à la mise à disposition d'emplacements et aux conditions d'installation d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de transmissions numérique INPT - Centre d'incendie et de secours de Magnanville | P.22 |
| ⇒ Convention relative à la mise à disposition d'emplacements et aux conditions d'installation d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de transmissions numérique INPT - Centre d'incendie et de secours de Plaisir | P.31 |
| ⇒ Renouvellement de la mise à disposition d'une piste auto-école du SDIS78 en contrepartie d'accès aux formations proposées par l'association AFTRAL (Apprendre Et Se Former En Transport Et Logistique) | P.40 |
| ⇒ Autorisation donnée à la Présidente du Conseil d'administration de déposer une demande de subvention au titre du Fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) et à signer les documents correspondants. | P.47 |
| ⇒ Protocole d'accord entre le SDIS 78 et la commune de Saint-Ouen | P.52 |
| ⇒ Autorisation de vendre des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines | P.61 |
| ⇒ Sortie en masse de biens meubles non valorisables de l'inventaire du SDIS des Yvelines | P.65 |
| ⇒ Autorisation de céder à titre gracieux des biens meubles inutiles au fonctionnement du SDIS des Yvelines | P.93 |
| ⇒ Convention relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un emplacement d'amarrage pour un bateau de reconnaissance et sauvetage au profit du SDIS des Yvelines – CIS Vernouillet | P.96 |

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET
DE SECOURS DES YVELINES**

- ⇒ Arrêté n° 2026-047 présidence de la commission d'appel d'offres du SDIS 78. P.102
- ⇒ Arrêté n° 2026-048 portant délégation de signature de la Présidente du CASDIS donnée aux administrateurs du CASDIS du SDIS78. P.104

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-30

**Signature des marchés issus de la consultation n°2025-0006
de prestations de réparation carrosserie et équipement du parc de véhicules
de PTAC inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (poids lourds, cellules sur berce,
remorques, ambulances, véhicules légers et utilitaires)
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78)**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 26-3B-14 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 15 avril 2026, relative à la modification du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du 29 juin 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

APRES attribution par la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 06 octobre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Yvelines à signer les pièces des marchés publics issus de la consultation n°2025-0006 de prestations de carrosserie et d'équipement du parc de véhicules de PTAC inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (poids lourds, cellules sur berce, remorques, ambulances, véhicules légers et utilitaires) du SDIS des Yvelines, pour les prix, les coûts horaires de main d'œuvre et les remises consenties sur les pièces détachées et fournitures, indiqués aux bordereaux de prix unitaires annexés aux actes d'engagement, et les montants maximums annuels prévus aux marchés, sous réserve que ces sociétés ne fassent pas l'objet d'interdiction de soumissionner ;

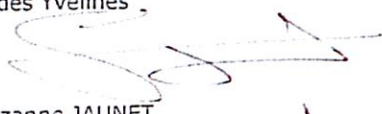
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-30GMA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Lots	Montants maximums annuels en € HT	Sociétés attributaires
Lot n°1 : Prestations de réparation carrosserie et équipement sur les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes (Poids lourds)	400 000 €	MVR EVOLUTION
Lot n°2 : Prestations de réparation carrosserie et équipement sur les véhicules sanitaires dont le PTAC est inférieur et supérieur à 3,5 tonnes (VSAV, VSAV BA, VSSUAP)	400 000 €	MVR EVOLUTION
Lot n°3 : Prestations de réparation carrosserie et équipement sur les véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 tonnes (véhicules légers et utilitaires)	300 000 €	RRG RETAIL RENAULT GROUP ST-QUENTIN

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
 par 3 voix (dont 3 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
 3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

La Présidente du Conseil d'administration
 du Service départemental d'incendie et de secours
 des Yvelines


 Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
 le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


 Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20261006-26-6B-30GMA-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2026
 Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-31

**Information relative à la modification n°1/2026
du marché 2026PA012 de construction d'un bâtiment industrialisé
à usage de locaux de vie au centre de secours de Limay
Lot n°01 Démolition – Gros œuvre**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 26-3B-14 en date du 15 avril 2026 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la modification du règlement intérieur de la commande publique ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

APRES avis favorable de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines réunie le 06 octobre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-31GMA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

PREND ACTE de la communication de la modification n°1/2026, en application de l'article R2194-5 du code de la commande publique, du marché 2026PA012 de construction d'un bâtiment industrialisé à usage de locaux de vie au centre de secours de Limay Lot n°01 Démolition – Gros œuvre, à conclure avec la société SRG pour un montant de 8 066,60 € HT, le montant du marché passant de 91 000,00 € HT à 99 066,60 € HT, soit une augmentation de +8,86 % par rapport au montant initial du marché

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026,
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287300536-20261006-26-6B-31GMA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-32

**Convention de cession de droits et d'utilisation
du jeu de cartes « My Operation Rescue Sheet »**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention de cession de droits et d'utilisation du jeu de cartes « My Operation Rescue Sheet », telle qu'annexée à la présente délibération.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane HILLOT

Accusé de réception en préfecture
070-287900536-20261006-26-6B-32GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

CONVENTION

DE CESSION DE DROITS ET D'UTILISATION

DU JEU DE CARTES « My Operation Rescue Sheet »

Entre les soussignés :

Monsieur Nicolas GRANIER et Monsieur Sébastien BETHUS, les concepteurs du jeu
Agents du SDIS des Yvelines, demeurant respectivement au 48 ter rue de Fontennelle
78160 Marly-Le-Roi et 39 rue des Ursulines 78000 Saint-Germain-En-Laye,
ci-après dénommés « les Concepteurs »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
Représenté par Madame Suzanne JAUNET, agissant en qualité de Présidente du Conseil
d'administration,
Ci-après dénommé « Le SDIS 78 »

Et

L'Union départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines
Représentée par Monsieur Philippe GRANGER, agissant en qualité de Président de
l'association,
Ci-après dénommé « L'UDSPY »

Ensemble dénommés « les Parties ».

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SDIS 78 et l'UDSPY sont autorisés à utiliser, reproduire et diffuser le jeu de cartes intitulé « My Operation Rescue Sheet », conçu par les Concepteurs, sans cession ni transfert de propriété intellectuelle.

Article 2 – Définition du Jeu et des droits de propriété intellectuelle

2.1. Le « Jeu » s'entend de l'ensemble des éléments suivants : règles du jeu, textes, cartes, visuels, illustrations, graphismes, maquette, et, le cas échéant, logo et dénomination du jeu, tels que remis au SDIS 78 et à l'UDSPY à la date de signature.

Le jeu consiste à appréhender, maîtriser et retenir sous forme de jeu, les différents éléments contenus dans les fiches d'aide à la décision réalisées par les constructeurs automobiles en faveur des services de secours.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-32GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026 1
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Confidential C

Le jeu permet de déterminer tous les éléments d'identification d'un véhicule à l'aide de cartes IDENTIFICATION, puis, en parcourant les différents chapitres des fiches d'aide à la décision, de faire des propositions d'actions à réaliser sur le véhicule en lien avec la fiche d'aide à la décision au moyen de cartes ACTION.

Le jeu est composé de :

- Règles du jeu
- 90 à 100 cartes (35 cartes « IDENTIFICATION » et 55 à 65 cartes « ACTION »)
- 1 tapis de jeu
- 1 « Grille de Préparation Animateur »
- 1 « Grille de Vérification »

2.2. Les Concepteurs déclarent être les auteurs du Jeu au sens de l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle et titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle y afférents, notamment : droits d'auteur, et, le cas échéant, droits sur dessin et modèle et droits de marque.

2.3. La présente convention n'empporte **aucun transfert de propriété intellectuelle** au profit du SDIS 78 et de l'UDSPY. Les Concepteurs conservent la pleine et entière titularité de tous leurs droits, y compris pour toute exploitation présente ou future, sous réserve des droits d'utilisation concédés au SDIS 78 et à l'UDSPY par la présente convention.

Article 3 – Nature et périmètre de la licence accordée au SDIS 78 et l'UDSPY

3.1. Les Concepteurs concèdent au SDIS 78 et à l'UDSPY, qui l'acceptent, une **licence d'utilisation non exclusive, non transférable et sans droit de sous-licence** sur le Jeu.

3.2. Cette licence comprend, pour les seuls besoins du SDIS 78 :

- le droit de reproduire le Jeu, en tout ou partie, sur support papier ou numérique, pour fabriquer des exemplaires destinés à ses activités internes ou à des actions de sensibilisation/formation/communication organisées par lui ;
- le droit de représenter le Jeu lors de séances, ateliers, événements, formations ou actions de communication organisés par le SDIS 78 ;
- le droit d'apposer le logo du SDIS 78 sur les supports du Jeu, dans les conditions de l'article 4 ;
- le droit de vendre les exemplaires du Jeu portant le logo du SDIS 78, dans les conditions de l'article 5.

3.3. Cette licence comprend, pour les besoins de l'UDSPY, en lien avec le SDIS 78 :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-32GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026 2
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Confidential C

- le droit de reproduire le Jeu, en tout ou partie, sur support papier ou numérique, pour fabriquer des exemplaires sur demande ou avec l'accord du SDIS 78, destinés à répondre aux besoins du SDIS 78, mais aussi à ses activités internes ou à des actions de sensibilisation/formation/communication organisées par l'UDSPY ;
- le droit de représenter le Jeu lors de séances, ateliers, événements, formations ou actions de communication organisés par le SDIS 78 et/ou l'UDSPY ;
- le droit d'apposer le logo de l'UDSPY sur les supports du Jeu, en plus de celui du SDIS 78 qui doit nécessairement apparaître, dans les conditions de l'article 4 ;
- le droit de vendre les exemplaires du Jeu portant les logos de l'UDSPY et/ou du SDIS 78 dans les conditions de l'article 5, étant précisé que l'UDSPY ne pourra pas vendre d'exemplaires portant uniquement le logo de l'UDSPY.

3.4. **Territoire** : la licence est consentie sans restriction géographique, pour le territoire français et hors territoire national.

3.5. **Durée** : la licence est accordée pour une durée de [10] années à compter de la signature de la convention. À l'issue de cette durée, la licence pourra être renouvelée par avenant écrit signé des Parties.

3.6. Toute utilisation du Jeu par le SDIS 78 et de l'UDSPY en dehors du périmètre défini au présent article est exclue et nécessite un accord écrit préalable des Concepteurs.

Article 4 – Apposition du logo du SDIS 78 et de l'UDSPY

4.1. Le SDIS 78 et l'UDSPY sont autorisés à apposer leur logo sur les supports du Jeu (boîte, cartes, règles, documents associés), à condition que :

- les noms des Concepteurs soient clairement mentionnés sur chaque support, dans l'une des polices d'écriture suivantes : Aptos, Arial ou Times New Roman en taille 9 minimum ;
- le nom du Jeu soit maintenu sans modification substantielle, sauf accord écrit des Concepteurs.

4.2. Tous les supports fabriqués doivent obligatoirement faire apparaître le logo du SDIS 78.

4.3. L'apposition du logo du SDIS 78 et de l'UDSPY ne confère à celle-ci aucun droit de propriété intellectuelle sur le Jeu, ni sur sa dénomination, ni sur les éléments graphiques créés par les Concepteurs.

4.4. Toute modification substantielle du graphisme, de la structure ou des règles du Jeu par le SDIS 78 et l'UDSPY nécessite l'accord écrit préalable des Concepteurs, dans le respect de son droit moral.

Accusé de réception en préfecture
078-287900536-20261006-26-6B-32GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Confidential C

Article 5 – Ventes de jeux logotés par le SDIS 78 et l'UDSPY

5.1. Le SDIS 78 et l'UDSPY sont autorisés à fabriquer ou faire fabriquer, à leurs frais, des exemplaires du Jeu portant leur logo, dans le périmètre de la licence définie à l'article 3.

5.2. Le SDIS 78 et l'UDSPY sont autorisés à vendre ces exemplaires logotés à des tiers (usagers, partenaires, etc.), dans le cadre de leurs missions et activités, et à conserver l'intégralité des recettes de ces ventes.

5.3. Cette faculté de vente ne constitue pas une cession de droits de propriété intellectuelle sur le Jeu et ne confère au SDIS 78 et à l'UDSPY aucun droit de céder ou concéder à des tiers la licence d'utilisation du Jeu, sauf accord écrit des Concepteurs.

5.4. Le SDIS 78 et l'UDSPY s'engagent à ne pas commercialiser, ni autoriser la commercialisation, d'exemplaires du Jeu portant le logo d'une autre entité publique ou privée. Toute commercialisation impliquant un autre logo relève exclusivement des Concepteurs, qui demeurent, seuls, habilités, à conclure les accords correspondants.

Article 6 – Mention des Concepteurs et du nom du Jeu

6.1. Sur tous les supports du Jeu, doivent figurer de manière apparente :

- le nom et la qualité de chacun des Concepteurs, sous la forme : « Conception : [Nom, prénom], [qualité, service] » ;
- le nom du Jeu, tel que défini à l'article 2.

6.2. Dans toute communication (imprimée, numérique, audiovisuelle, événementielle) du SDIS 78 et de l'UDSPY liée au Jeu, ceux-ci s'engagent à :

- citer les Concepteurs comme auteurs du Jeu ;
- informer les Concepteurs, par tout moyen écrit (courriel, courrier), de la réalisation de cette communication, au plus tard à la date de sa diffusion.

6.3. Ces obligations sont indépendantes de la qualité d'agent public des Concepteurs et relèvent du respect de leur droit moral à la paternité de l'œuvre.

Article 7 – Remboursement des frais de protection intellectuelle

7.1. Le SDIS 78 reconnaît que Monsieur Nicolas GRANIER, Concepteur, a supporté, pour la protection du Jeu, les frais suivants :

- dépôt e-soleau à l'INPI : 15 € ;
- dépôt de dessin et modèle : 86 € ;
- dépôt de marque : 190 € ;

soit un total de 291 €.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-32GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Confidential C

7.2. En contrepartie de la licence concédée, le SDIS 78 s'engage à rembourser à Monsieur Nicolas GRANIER, dans les trois (3) mois suivants la signature de la présente convention, la somme forfaitaire de **deux cent quatre-vingt-onze euros (291 €)**, sur présentation des justificatifs correspondants.

7.3. Ce remboursement ne confère au SDIS 78 aucun droit de propriété intellectuelle sur les titres de propriété industrielle ou les droits d'auteur concernés ; ceux-ci demeurent la propriété exclusive des Concepteurs.

Article 8 – Non-cession et non-transférabilité de la licence

8.1. La licence concédée par la présente convention est **intuitu personae** et ne peut être cédée, transférée ou sous-concédée, à titre gratuit ou onéreux, par le SDIS 78 et par l'UDSPY à un tiers, sans l'accord écrit préalable des Concepteurs.

8.2. Le SDIS 78 et l'UDSPY ne peuvent, en particulier, conclure avec un tiers (collectivité, établissement, entreprise, association) un accord permettant à ce tiers :

- d'apposer son propre logo sur le Jeu ;
- de fabriquer, vendre ou diffuser le Jeu sous son propre logo ;

sauf autorisation écrite spécifique des Concepteurs.

Article 9 – Respect du droit moral et intégrité du Jeu

9.1. Le SDIS 78 et l'UDSPY s'engagent à ne pas porter atteinte au droit moral des Concepteurs et notamment :

- à ne pas modifier le Jeu d'une manière qui altérerait son esprit, son contenu ou sa présentation, sans l'accord écrit des Concepteurs ;
- à ne pas associer le Jeu à des messages ou des campagnes de nature à porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des Concepteurs.

9.2. Les adaptations strictement nécessaires au format matériel (changement de format de cartes, adaptation à des contraintes techniques) pourront être réalisées, sous réserve de ne pas dénaturer le Jeu et d'en informer préalablement les Concepteurs.

Article 10 – Responsabilité

10.1. Chacune des Parties est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages qu'elle pourrait causer à l'autre Partie ou à des tiers du fait de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de ses obligations au titre de la présente convention.

10.2. Le SDIS 78 et l'UDSPY garantissent que l'utilisation du Jeu s'effectuera dans le respect des lois et règlements applicables à leurs missions et activités.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-EB-32GJCDE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Confidential C

Article 11 – Durée, résiliation et sort des exemplaires

11.1. La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties et est conclue pour une durée de [10] années.

11.2. En cas de manquement grave par l'une des Parties à ses obligations, non réparé dans un délai de [60] jours à compter de la réception d'une mise en demeure écrite, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la présente convention.

11.3. En cas de résiliation ou de non-renouvellement, le SDIS 78 et l'UDSPY :

- cessent toute nouvelle reproduction et fabrication du Jeu ;
- peuvent continuer à utiliser les exemplaires déjà fabriqués pour leurs besoins internes non commerciaux pendant une durée de [3] mois, sauf clause contraire convenue entre les Parties.
- ne peuvent ni donner ni commercialiser les exemplaires déjà fabriqués et doivent réaliser leur destruction à leurs frais.

Article 12 – Dispositions diverses

12.1. La présente convention ne crée aucun lien de subordination ni aucune relation contractuelle nouvelle entre le SDIS 78 et les Concepteurs, lesquels demeurent régis par leur statut d'agent public.

12.2. Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

12.3. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente, déterminée au regard de la nature du contrat et de la qualité des Parties.

Fait à, le, en quatre exemplaires originaux.

Pour le SDIS 78 : Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration : <i>SIGNATURE</i>	Pour l'UDSPY : Monsieur Philippe GRANGER, Président de l'association : <i>SIGNATURE</i>
Pour Monsieur Nicolas GRANIER, Concepteur : <i>SIGNATURE</i>	Pour Monsieur Sébastien BETHUS, Concepteur : <i>SIGNATURE</i>

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-EB-32GJC2DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Confidential C



Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-33

Convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition de la piscine de Saint-Cyr-l'Ecole au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines -annexée à la présente délibération- pour la saison 2026-2027.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public
Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,
est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines

Contrôleur général Stéphane HILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-33GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



CONVENTION

Entre les soussignés :

La Société VM 78210, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Centre Aquatique - Boulevard Henri Barbusse à SAINT CYR L'ECOLE (78210), immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 843 150 574, représentée par sa Présidente la société VERT MARINE, elle-même représentée par sa Directrice Régionale, Madame Fabienne DESBIOLLES,

Ci-après dénommée « l'exploitant »

ET

Le S.D.I.S 78, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines, 56 Avenue de Saint Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX, représenté sa Présidente du conseil d'administration Madame Suzanne JAUNET,

Ci-après dénommée « le SDIS »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Société Vert Marine est en charge de la gestion et de l'exploitation du centre aquatique municipal par un contrat de concession de service public qui la lie avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Conformément audit contrat, la société VM 78210 s'est substituée à la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation de cet équipement.

Les conditions d'accès et d'utilisation du centre aquatique sont donc définies par l'exploitant en accord avec la Commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

ARTICLE 1- OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition de lignes d'eau au SDIS, pour ses entraînements, dans les conditions définies au sein de la présente convention.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR2026041000078
Préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-33GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



ARTICLE 2- REPARTITION DES ACTIVITES ET PLANNING

Le SDIS bénéficiera des lignes d'eau lui permettant d'organiser les cours suivants :

- Lundi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Vendredi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau
- Samedi de 7h30 à 8h30 : 1 ligne d'eau

L'utilisation du centre aquatique de St Cyr représente 3 lignes d'eau d'une heure par semaine.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

A) Obligations à la charge du SDIS

- Le SDIS doit assurer une permanence et un contrôle lors de chaque séance.
- L'accès et la fréquentation devront se réaliser dans le strict respect du règlement intérieur du centre aquatique (annexe 1). De plus, aucune baignade n'est autorisée avant ou après la séance d'entraînement. L'utilisation des jeux d'eau, du toboggan, du bassin ludique, et de l'espace forme est interdite pendant les séances.
- L'encadrement des séances du SDIS doit obligatoirement être assuré par un Maître-Nageur titulaire du B.E.E.S.A.N., du BPJEPS AAN ou du BNSSA employé par le Club qui en supporte la charge financière.
- Lorsque le SDIS est seul utilisateur de l'établissement, la surveillance du bassin est assurée de manière exclusive par un professionnel titulaire d'un diplôme B.E.E.S.A.N. employé par le Club qui en supporte la charge financière. Le SDIS fournit au début de chaque saison une photocopie des diplômes des personnes chargées de l'enseignement et de la surveillance des activités.
- L'accès à l'infirmerie est autorisé. Son utilisation reste sous la responsabilité du SDIS lors des séances qui se déroulent pendant les heures de fermeture au public.
- Pour permettre l'utilisation du centre aquatique, le SDIS s'engage pour chaque année civile, à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».
- Le SDIS s'engage à assurer la sécurité du public et des nageurs conformément au P.O.S.S en vigueur, et à respecter et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement affiché à l'entrée.

L'accès dans les vestiaires est autorisé 15 minutes avant la séance. Le passage aux douches est obligatoire.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR208424501574
Déclaré en préfecture
078-297800536-20261006-26-6B-33GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



B) Obligations à la charge de l'Exploitant

- L'exploitant met à la disposition du SDIS un ou plusieurs vestiaires collectifs. L'entretien en sera assuré par l'exploitant, cependant, le SDIS s'engage à ce que leur utilisation n'entraîne aucune dégradation.
- L'exploitant assure l'ouverture et la fermeture du centre aquatique, et de tout local permettant le déroulement des séances du SDIS même lorsque le centre aquatique est fermé au public. Un membre du personnel présent sera en possession des clés. Un membre désigné par le SDIS assurera l'accès, l'utilisation et le rangement du matériel.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est signée pour la saison 2026/2027 courant du 8 septembre 2026 au 31 août 2027. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie des créneaux attribués au SDIS, celui-ci devra s'acquitter auprès de l'exploitant d'une somme de 22.92 € HT augmentée du taux de TVA en vigueur soit 27.50 € TTC correspondant à la facturation d'une ligne d'eau pendant une heure.

L'exploitant adressera au SDIS une facture mensuelle uniquement pour le vendredi et le samedi à terme échu. Un relevé de fin de mois est adressé à Madame la Présidente du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une de ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de résilier la présente convention par lettre recommandée avec AR moyennant le respect d'un préavis de 7 jours.

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR064384501574
Préfecture des Yvelines
078-287800526-20261006-26-6B-33GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal compétent et ce après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires,
A Saint CYR L'ECOLE,
Le 21/07/2026

<p>La Société VM 78210</p> <p>Représentée par La Directrice Régionale de la société Vert Marine,</p> <p>Madame Fabienne DESBIOLLES PO</p> <p><i>Fabienne DESBIOLLES</i></p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p>Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines</p> <p>Représentée par sa Présidente,</p> <p>Madame Suzanne JAUNET</p>
---	--

Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

VM 78210
Boulevard Henri Barbusse
78210 SAINT CYR L'ECOLE
piscine.stcyr78@vert-marine.com
Tél : 01 30 07 16 50

SAS au capital de 8 000 €
RCS VERSAILLES 843 150 574 00013
N° TVA intracommunautaire :
FR202607800536
Fichier de transmission : 078-287800536-20261006-26-6B-33GJC-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-34

**Convention de mise à disposition d'emplacements destinés à l'installation
d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de
transmissions numérique INPT au profit des services de l'État
Centre d'incendie et de secours de Magnanville**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente,

APRES en avoir délibéré,

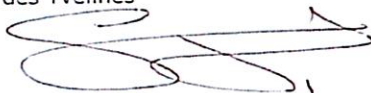
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'emplacements situés dans le centre d'incendie et de secours de Magnanville et aux conditions d'installation d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de transmissions numérique INPT, telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-34GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 07 OCT 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-34GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Convention relative à la mise à disposition d'emplacements situés dans le centre d'incendie et de secours de Magnanville et aux conditions d'installation d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de transmissions numérique INPT

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, domicilié 56, Avenue de Saint-Cloud – CS 80103 - 78007 Versailles Cedex, représenté par Madame Suzanne JAUNET Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 26-6B-34 du 06 octobre 2026 du Bureau du Conseil d'administration.

Ci-après dénommé "le SDIS 78"

La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise, élisant domicile : Immeuble Autoneum, rue des Chevries 78410 AUBERGENVILLE, représentée par Madame Cécile ZAMMIL-POPESCU, dûment habilitée à cet effet par la délibération CC_2026-04-16_02 du Conseil Communautaire.

Ci-après dénommé "le propriétaire"

d'une part,

Et :

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R1212-1 du C3GP et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le préfet du département des Yvelines par arrêté n° 78-2025-11-14-00008 du 14 novembre 2025.

Assisté de Monsieur le préfet de police de Paris, représenté par Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement, dont les bureaux sont situés au 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS Cedex 04, dûment habilité par l'arrêté du Préfet de police n° 2025-00276 en date du 10 mars 2026.

Ci-après dénommé "l'État",

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Accuse de réception en préfecture C78-2879C0536-20261C06-26-6B-34GNU-DE Date de transmission : 07/10/2026 Date de réception préfecture : 07/10/2026
--

Article 1 : Objet de la convention

L'État procède au déploiement du réseau de transmission numérique INPT destiné aux services de police et dont l'infrastructure doit accueillir les réseaux des services d'incendies et de secours.

L'État a sollicité l'autorisation du SDIS 78 pour installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique d'émission /réception du réseau INPT dans l'emprise du centre d'incendie et de secours situé :

- commune de Magnanville (78200)
- avenue de l'Europe
- parcelle cadastrée ZB 590
- référencement chorus IDF1/108231

Article 2 : Autorisation

La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise et le SDIS 78 :

- Mettent à disposition de l'État un ou plusieurs emplacements,
- Autorisent l'État à installer à ses frais sur cet ou ces emplacements un local technique et un pylône destinés à recevoir les installations radioélectriques de l'infrastructure du réseau INPT
- Autorise l'État à raccorder à ses frais ces installations aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications,

selon le dossier technique d'installation annexé à la présente convention.

Cette autorisation est donnée à l'État pour son usage propre. Il est interdit à l'État de mettre à disposition à des tiers non connus du propriétaire, même à titre gratuit, l'infrastructure mise à disposition, sans l'autorisation conjointe, expresse et écrite du propriétaire et du SDIS 78. Toute infraction à cette règle entraînera une résiliation de fait de la convention avec obligation d'évacuer les lieux dans les quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Principes généraux de la convention

La validité de la convention est subordonnée à l'accomplissement par l'État des formalités habituelles concernant la procédure ANFR/COMSIS, celles concernant l'allocation des fréquences (CAF) ou de toutes autres autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

Préalablement à toute installation définitive, il devra être procédé à des essais de compatibilité électromagnétiques si des installations de même nature existent déjà, qu'elles appartiennent au propriétaire ou à tout autre utilisateur des infrastructures. Avant toute mise en service, l'État pourra faire procéder à une vérification des installations dans le but de s'assurer de leur conformité. Ces essais seront effectués au frais de l'État.

Les équipements relatifs à l'activité de l'État devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

S'il s'avérait qu'un changement normatif intervienne pendant la durée de la validité de la convention et que le SDIS 78 mute son propre réseau vers la nouvelle réglementation, l'État s'engage à modifier à ses frais ou à retirer ses installations en conséquence si elles étaient de nature à remettre en cause l'opérationnalité des moyens du SDIS 78 par suite d'une incompatibilité technique de voisinage. À défaut, la résiliation serait factuelle quinze jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Installations

Les travaux d'installation d'équipements de l'État ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable du SDIS 78.

Article 5 : Modifications des installations

Les installations pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions techniques que l'État jugera utiles, dès lors qu'elles seront compatibles avec la configuration générale des lieux et qu'elles ne modifieront pas les surfaces mises à disposition et auront recueilli l'accord préalable du propriétaire et du SDIS 78.

Les règles d'intervention pour modifier les installations sont identiques à celles indiquées à l'article 4.

Accusé de réception en préfecture 078-287800336-20261006-26-6B-34GNU-DE Date de réception : 07/10/2026 Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 6 : Fonctionnement

Pendant la durée de fonctionnement des installations, chaque partie s'engage à ne pas se créer de gêne mutuelle. Dans le cas contraire, elles trouveront tout moyen permettant d'y remédier.

Article 7 : Accès et sécurité

1) Sécurité des locaux

a) L'accès aux emplacements mis à disposition de l'État est réservé :

- à ses agents
- aux personnels des sociétés ou entreprises sous-traitantes intervenant dans le cadre de l'installation, la maintenance des équipements, du nettoyage des surfaces qui auront reçu l'agrément de l'État.

b) L'État tient à jour et communique la liste des intervenants habilités à intervenir sur les emplacements. Ce personnel devra être obligatoirement muni d'une autorisation en bonne et due forme ou d'une carte professionnelle.

c) L'accès aux emplacements est permanent pour toutes maintenances et essais jugés utiles au bon fonctionnement de la station.

d) Les intervenants doivent impérativement signaler leur arrivée au responsable du Centre d'incendie et de secours conformément aux consignes qui auront été communiquées par le SDIS 78 à l'État.

e) Lorsqu'un local mis à disposition est équipé d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie, le déclenchement de celui-ci est signalé à l'extérieur par un panneau lumineux et un avertisseur sonore interdisant alors tout accès à l'intérieur. Ce déclenchement est retransmis au service de sécurité de l'État en vue du traitement immédiat de l'incident. Le service de sécurité de l'État informe le responsable du centre d'incendie et de secours conformément aux consignes qui auront été communiquées par le SDIS 78 à l'État. L'État doit communiquer au SDIS 78 les coordonnées du service de sécurité suscité et les consignes à appliquer en cas de déclenchement d'alarme.

2) Sécurité des personnes

De manière générale, l'État devra s'assurer que son personnel possède la formation pratique à l'accomplissement de sa mission.

Le SDIS 78 définit les règles d'hygiène et de sécurité relatives à l'accès des emplacements mis à disposition de l'État. Le SDIS 78 implante sur ses biens et maintient en état les équipements nécessaires à leur respect. Il communique ces règles à l'État.

L'État définit les règles d'hygiène et de sécurité relatives à ses équipements tout particulièrement vis-à-vis du risque électrique et des risques liés au travail en hauteur. Il dote ses installations d'équipements techniques adaptés à ces règles et les maintient en état.

L'État forme son personnel au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité et à l'usage des équipements précités. Il s'assure que le personnel des sociétés sous-traitantes intervenant dans le cadre de l'installation, de la maintenance des équipements et du nettoyage des surfaces qui auront reçu son agrément, a été formé dans des conditions identiques.

Article 8 : Responsabilité / assurance

L'État assure la responsabilité des dommages et préjudices de toute nature causés au propriétaire, au SDIS 78, à leurs biens et à leurs personnels ainsi qu'aux tiers du fait de ses installations et de ses intervenants, qu'ils soient agents de l'État ou personnels d'une société sous-traitante.

L'État étant son propre assureur, le propriétaire et le SDIS 78 le dispensent de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

L'État prend en charge directement les conséquences pécuniaires d'un sinistre lié à l'existence des installations et à leur fonctionnement ainsi qu'à l'intervention de ses agents.

Si l'État a recours à un sous-traitant, il s'engage à ne le faire intervenir que s'il est garanti par une police d'assurance couvrant les risques précités.

En cas de non-exécution immédiate de travaux consécutifs à un sinistre et mettant en cause le bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours, le SDIS 78 peut, après une demande écrite restée vingt-quatre heures sans réponse, exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires. L'État rembourse le SDIS 78 sur présentation des factures correspondantes.

L'État est le gardien exclusif de ses installations. Le SDIS 78 ne garantit aucune surveillance de celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
079-287800536-20261006-26-68-34 GNU : OF
Date de télétransmission : 07.10.2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

L'État n'a droit à aucune indemnisation de la part du SDIS 78 en cas de sinistre lié à un défaut de surveillance.

L'État renonce à tous ses recours contre le SDIS 78, sauf preuve expresse d'un acte volontairement malveillant ou d'une faute délibérée du propriétaire.

Article 9 : État des lieux

Il sera dressé contradictoirement lors de la mise à disposition des emplacements, un procès-verbal d'état de lieux.

Article 10 : Mise à disposition à titre gratuit et transfert de service

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

La présente autorisation est expressément accordée à l'État pour l'installation d'une station radioélectrique du réseau INPT. L'État peut transférer la responsabilité d'exploitation des infrastructures de ce réseau d'un service de l'État à un autre ou à un établissement public qui serait chargé du fonctionnement de ce réseau. Ce transfert fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La gratuité de la mise à disposition pourra être remise en cause si l'État décide de ne plus accueillir sur cette infrastructure les futurs réseaux de télécommunications des services d'incendie et de secours ou si l'établissement public retire un bénéfice de l'exploitation du réseau.

Article 11 : Charges, impôts et taxes

L'État s'engage à :

- Prendre en charge les frais de raccordement de télécommunication, ainsi que les consommations et abonnements de ses propres installations,
- Acquitter tous impôts, taxes, charges de voirie de quelque nature que ce soit, qui auraient rapport avec les locaux mis à disposition, dans la mesure où l'État y est assujéti.

Article 12 : Transfert de service

La présente convention est consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes obligations de contrat sous réserve que le SDIS 78 en soit informé.

Article 13 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de la date de sa signature sauf résiliation anticipée reconnue à son profit à l'article 14 Résiliation. Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, la convention sera renouvelée s'il y a lieu, au moyen d'un nouvel acte, sauf intention contraire de l'une des parties notifiées à l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Article 14 : Résiliation

Aucun cas de résiliation prévu par la présente convention ne peut justifier le versement d'indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Si l'une des parties désire mettre fin à la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Si l'urgence ou le service public l'exige, les parties pourront résilier la présente convention sans indemnité. Il ne sera pas tenu au respect d'un délai de préavis minimal, à charge pour lui d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de manquement par l'État aux obligations souscrites au titre de la présente convention le SDIS 78 pourra, après une mise en demeure restée sans effet, demander la résiliation dans un délai de trois mois.

À la cessation d'occupation des emplacements notamment en cas de résiliation pour une raison quelconque de la présente convention, l'État s'engage à les restituer dans l'état identique où ils se trouvaient lors de l'implantation des installations à moins que le SDIS 78 ne l'autorise à les laisser en l'état.

L'État ne peut prétendre à aucune indemnité pour les aménagements réalisés et le transfert de propriété ne pourra se faire qu'à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078 28780536-2026-008-25-53-34GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 15 : Obligations de l'État

L'État s'engage formellement à :

- 1) Effectuer à ses frais les réparations locatives d'entretien de toute nature et en parfait état de propreté.
- 2) Assurer l'entretien de l'installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours et à ses relations de bon voisinage.
- 3) S'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du centre d'incendie et de secours, ou nuire à l'exécution des missions qui lui sont dévolues.
- 4) S'interdire expressément sous peine de résolution des présentes de céder ou de sous-louer les équipements mis à sa disposition.

Article 16 : Obligations du SDIS 78

Le SDIS 78 s'engage à ne pas autoriser d'autres installations radioélectriques sans que l'État ait vérifié les compatibilités électromagnétiques.

Article 17 : Procédure

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, à défaut de conciliation amiable, de la compétence du tribunal administratif de Versailles

Article 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives.

La présente convention est établie en 5 exemplaires, dont 2 pour le secrétariat général pour l'administration de la police.

A

le

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS des Yvelines

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand
Paris Seine et Oise

Suzanne JAUNET

Cécile ZAMMIT-POPESCU

Le Préfet de Police de Paris,
représenté par le Directeur de l'Immobilier et de
l'Environnement

Le Directeur départemental
des Finances publiques

Edgar PEREZ

Jean-Luc BARCON-MAURIN

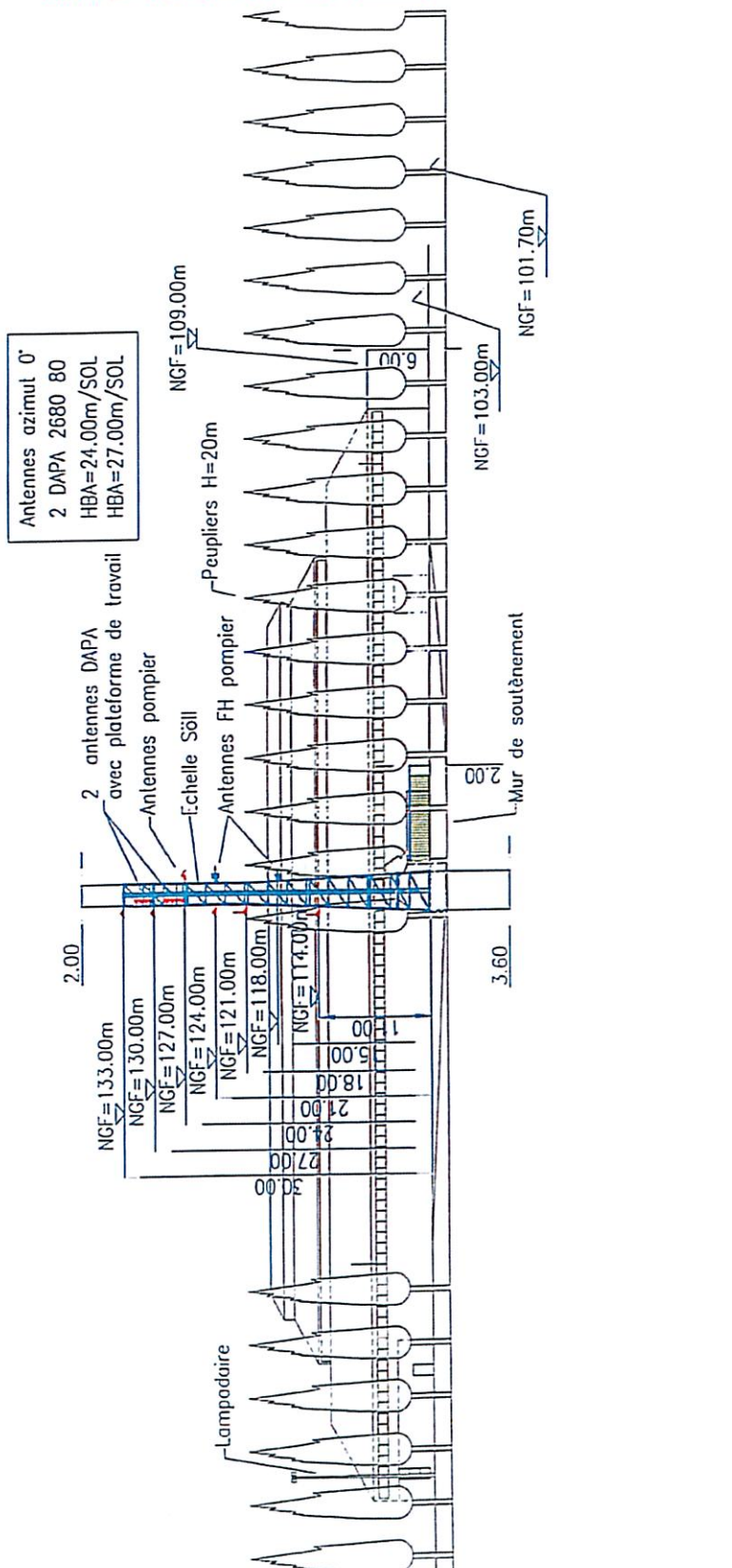
Accusé de réception en préfecture
078-287300536-20261006-26-68-34GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU SÉNAT DE VENEZUELA. IL NE DOIT ÊTRE COMMUNIQUÉ NI REPRODUIT SANS AUTORISATION ÉCRITE DU SÉNAT DE VENEZUELA

 $\frac{1}{2}$

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-34GNU-DE
Date de rétrotransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

PROJET DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA ZONE D'ACTIVITES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES DE LA COMMUNE DE MAGNANVILLE



ACROPOL	ELEVATION APRES TRAVAUX	ECHELLE	1/400
	MAGNANVILLE	DATE	12/03/03
Direction Générale de l'Équipement	NUMERO DU SITE	INDICE	FOLIO
78-7813R1	0-4	C	4/4
RELEVÉ FRANÇAIS		FICHE	.DWG

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-34GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-35

**Convention de mise à disposition d'emplacements destinés à l'installation
d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de
transmissions numérique INPT au profit des services de l'État
Centre d'incendie et de secours de Plaisir**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

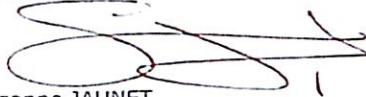
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'emplacements situés dans le centre d'incendie et de secours de Plaisir et aux conditions d'installation d'une station radioélectrique d'émission/réception du réseau de transmissions numérique INPT, telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-35GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 6 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-35GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

**Convention relative à la mise à disposition d'emplacements situés dans le
centre d'incendie et de secours de Plaisir et aux conditions d'installation d'une
station radioélectrique d'émission/réception du réseau de transmissions
numérique INPT**

Entre les soussignés :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, domicilié 56, Avenue de Saint-Cloud – CS 80103 - 78007 Versailles Cedex, représenté par Madame Suzanne JAUNET Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 26-6B-35 du 06 octobre 2026 du Bureau du Conseil d'administration.

Ci-après dénommé "le SDIS 78"

d'une part,

Et :

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R1212-1 du C3GP et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le préfet du département des Yvelines par arrêté n° 78-2025-11-14-00008 du 14 novembre 2025.

Assisté de Monsieur le préfet de police de Paris, représenté par Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de Directeur de l'Immobilier et de l'Environnement, dont les bureaux sont situés au 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS Cedex 04, dûment habilité par l'arrêté du Préfet de police n° 2026-00276 en date du 10 mars 2026.

Ci-après dénommé "l'État",

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Annexe de réception en préfecture C78-287330535-20251006-26-6B-35GNU-DE Date de télétransmission : 07/10/2026 Date de receipt en préfecture : 07-10-2026

Article 1 : Objet de la convention

L'État procède au déploiement du réseau de transmission numérique INPT destiné aux services de police et dont l'infrastructure doit accueillir les réseaux des services d'incendies et de secours.

L'État a sollicité l'autorisation du SDIS 78 pour installer, mettre en service, exploiter et entretenir une station radioélectrique d'émission /réception du réseau INPT dans l'emprise du centre d'incendie et de secours situé :

- Commune de Plaisir (78370)
- 207, rue Jacques Durand
- Parcelle cadastrée BH 326
- Référencement chorus IDF1/130991

Article 2 : Autorisation

Le SDIS 78 :

- Met à disposition de l'État un ou plusieurs emplacements,
- Autorise l'État à installer à ses frais sur cet ou ces emplacements un local technique et un pylône destinés à recevoir les installations radioélectriques de l'infrastructure du réseau INPT
- Autorise l'État à raccorder à ses frais ces installations aux réseaux de distribution d'énergie et de télécommunications.

selon le dossier technique d'installation annexé à la présente convention.

Cette autorisation est donnée à l'État pour son usage propre. Il est interdit à l'État de mettre à disposition à des tiers non connus du propriétaire, même à titre gratuit, l'infrastructure mise à disposition, sans l'autorisation conjointe, expresse et écrite du SDIS 78. Toute infraction à cette règle entraînera une résiliation de fait de la convention avec obligation d'évacuer les lieux dans les quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Principes généraux de la convention

La validité de la convention est subordonnée à l'accomplissement par l'État des formalités habituelles concernant la procédure ANFR/COMSIS, celles concernant l'allocation des fréquences (CAF) ou de toutes autres autorisations administratives et réglementaires nécessaires.

Préalablement à toute installation définitive, il devra être procédé à des essais de compatibilité électromagnétiques si des installations de même nature existent déjà, qu'elles appartiennent au propriétaire ou à tout autre utilisateur des infrastructures. Avant toute mise en service, l'État pourra faire procéder à une vérification des installations dans le but de s'assurer de leur conformité. Ces essais seront effectués au frais de l'État.

Les équipements relatifs à l'activité de l'État devront être conformes aux normes et règlements en vigueur.

S'il s'avérait qu'un changement normatif intervienne pendant la durée de la validité de la convention et que le SDIS 78 mute son propre réseau vers la nouvelle réglementation, l'État s'engage à modifier à ses frais ou à retirer ses installations en conséquence si elles étaient de nature à remettre en cause l'opérationnalité des moyens du SDIS 78 par suite d'une incompatibilité technique de voisinage. A défaut, la résiliation serait factuelle quinze jours après la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Installations

Les travaux d'installation d'équipements de l'État ne pourront avoir lieu qu'avec l'autorisation préalable du SDIS 78.

Article 5 : Modifications des installations

Les installations pourront faire l'objet de toutes les modifications et/ou extensions techniques que l'État jugera utiles, dès lors qu'elles seront compatibles avec la configuration générale des lieux et qu'elles ne modifieront pas les surfaces mises à disposition et auront recueilli l'accord préalable du SDIS 78.

Les règles d'intervention pour modifier les installations sont identiques à celles indiquées à l'article 4.

Accusé de réception en préfecture 078-28760536-20261006-25-86-35GNU-DE Date de télétransmission : 07/10/2026 Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 6 : Fonctionnement

Pendant la durée de fonctionnement des installations, chaque partie s'engage à ne pas se créer de gêne mutuelle. Dans le cas contraire, elles trouveront tout moyen permettant d'y remédier.

Article 7 : Accès et sécurité

1) Sécurité des locaux

a) L'accès aux emplacements mis à disposition de l'État est réservé :

- à ses agents
- aux personnels des sociétés ou entreprises sous-traitantes intervenant dans le cadre de l'installation, la maintenance des équipements, du nettoyage des surfaces qui auront reçu l'agrément de l'État.

b) L'État tient à jour et communique la liste des intervenants habilités à intervenir sur les emplacements. Ce personnel devra être obligatoirement muni d'une autorisation en bonne et due forme ou d'une carte professionnelle.

c) L'accès aux emplacements est permanent pour toutes maintenances et essais jugés utiles au bon fonctionnement de la station.

d) Les intervenants doivent impérativement signaler leur arrivée au responsable du Centre d'incendie et de secours conformément aux consignes qui auront été communiquées par le SDIS 78 à l'État.

e) Lorsqu'un local mis à disposition est équipé d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie, le déclenchement de celui-ci est signalé à l'extérieur par un panneau lumineux et un avertisseur sonore interdisant alors tout accès à l'intérieur. Ce déclenchement est retransmis au service de sécurité de l'État en vue du traitement immédiat de l'incident. Le service de sécurité de l'État informe le responsable du centre d'incendie et de secours conformément aux consignes qui auront été communiquées par le SDIS 78 à l'État. L'État doit communiquer au SDIS 78 les coordonnées du service de sécurité suscitée et les consignes à appliquer en cas de déclenchement d'alarme.

2) Sécurité des personnes

De manière générale, l'État devra s'assurer que son personnel possède la formation pratique à l'accomplissement de sa mission.

Le SDIS 78 définit les règles d'hygiène et de sécurité relatives à l'accès des emplacements mis à disposition de l'État. Le SDIS 78 implante sur ses biens et maintient en état les équipements nécessaires à leur respect. Il communique ces règles à l'État.

L'État définit les règles d'hygiène et de sécurité relatives à ses équipements tout particulièrement vis-à-vis du risque électrique et des risques liés au travail en hauteur. Il dote ses installations d'équipements techniques adaptés à ces règles et les maintient en état.

L'État forme son personnel au respect de l'ensemble des règles d'hygiène et de sécurité et à l'usage des équipements précités. Il s'assure que le personnel des sociétés sous-traitantes intervenant dans le cadre de l'installation, de la maintenance des équipements et du nettoyage des surfaces qui auront reçu son agrément, a été formé dans des conditions identiques.

Article 8 : Responsabilité / assurance

L'État assure la responsabilité des dommages et préjudices de toute nature causés au SDIS 78, à leurs biens et à leurs personnels ainsi qu'aux tiers du fait de ses installations et de ses intervenants, qu'ils soient agents de l'État ou personnels d'une société sous-traitante.

L'État étant son propre assureur, le SDIS 78 le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente convention.

L'État prend en charge directement les conséquences pécuniaires d'un sinistre lié à l'existence des installations et à leur fonctionnement ainsi qu'à l'intervention de ses agents.

Si l'État a recours à un sous-traitant, il s'engage à ne le faire intervenir que s'il est garanti par une police d'assurance couvrant les risques précités.

En cas de non-exécution immédiate de travaux consécutifs à un sinistre et mettant en cause le bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours, le SDIS 78 peut, après une demande écrite restée vingt-quatre heures sans réponse, exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires. L'État remboursera le SDIS 78 sur présentation des factures correspondantes.

L'État est le gardien exclusif de ses installations, le SDIS 78 ne garantit aucune surveillance de celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
078-287803536-20261006-26-EB-35GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Usine de traitement des données

L'État n'a droit à aucune indemnisation de la part du SDIS 78 en cas de sinistre lié à un défaut de surveillance.

L'État renonce à tous ses recours contre le SDIS 78, sauf preuve expresse d'un acte volontairement malveillant ou d'une faute délibérée du propriétaire.

Article 9 : État des lieux

Il sera dressé contradictoirement lors de la mise à disposition des emplacements, un procès-verbal d'état de lieux.

Article 10 : Mise à disposition à titre gratuit et transfert de service

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

La présente autorisation est expressément accordée à l'État pour l'installation d'une station radioélectrique du réseau INPT. L'État peut transférer la responsabilité d'exploitation des infrastructures de ce réseau d'un service de l'État à un autre ou à un établissement public qui serait chargé du fonctionnement de ce réseau. Ce transfert fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La gratuité de la mise à disposition pourra être remise en cause si l'État décide de ne plus accueillir sur cette infrastructure les futurs réseaux de télécommunications des services d'incendie et de secours ou si l'établissement public retire un bénéfice de l'exploitation du réseau.

Article 11 : Charges, impôts et taxes

L'État s'engage à :

- Prendre en charge les frais de raccordement de télécommunication, ainsi que les consommations et abonnements de ses propres installations,
- Acquitter tous impôts, taxes, charges de voirie de quelque nature que ce soit, qui auraient rapport avec les locaux mis à disposition, dans la mesure où l'État y est assujéti.

Article 12 : Transfert de service

La présente convention est consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice de la convention pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes obligations de contrat sous réserve que le SDIS 78 en soit informé.

Article 13 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter de la date de sa signature sauf résiliation anticipée reconnue à son profit à l'article 14 Résiliation. Lorsqu'elle sera arrivée à son terme, la convention sera renouvelée s'il y a lieu, au moyen d'un nouvel acte, sauf intention contraire de l'une des parties notifiées à l'autre partie au moins six mois à l'avance.

Article 14 : Résiliation

Aucun cas de résiliation prévu par la présente convention ne peut justifier le versement d'indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Si l'une des parties désire mettre fin à la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Si l'urgence ou le service public l'exige, les parties pourront résilier la présente convention sans indemnité. Il ne sera pas tenu au respect d'un délai de préavis minimal, à charge pour lui d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

En cas de manquement par l'État aux obligations souscrites au titre de la présente convention le SDIS 78 pourra, après une mise en demeure restée sans effet, demander la résiliation dans un délai de trois mois.

À la cessation d'occupation des emplacements notamment en cas de résiliation pour une raison quelconque de la présente convention, l'État s'engage à les restituer dans l'état identique où ils se trouvaient lors de l'implantation des installations à moins que le SDIS 78 ne l'autorise à les laisser en l'état.

L'État ne peut prétendre à aucune indemnité pour les aménagements réalisés et le transfert de propriété ne pourra se faire qu'à titre gracieux.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-25-63-35GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 15 : Obligations de l'État

L'État s'engage formellement à :

- 1) Effectuer à ses frais les réparations locatives d'entretien de toute nature et en parfait état de propreté.
- 2) Assurer l'entretien de l'installation technique dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au bon fonctionnement du centre d'incendie et de secours et à ses relations de bon voisinage.
- 3) S'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité du centre d'incendie et de secours, ou nuire à l'exécution des missions qui lui sont dévolues.
- 4) S'interdire expressément sous peine de résolution des présentes de céder ou de sous-louer les équipements mis à sa disposition.

Article 16 : Obligations du SDIS 78

Le SDIS 78 s'engage à ne pas autoriser d'autres installations radioélectriques sans que l'État ait vérifié les compatibilités électromagnétiques.

Article 17 : Procédure

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, à défaut de conciliation amiable, de la compétence du tribunal administratif de Versailles

Article 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives.

La présente convention est établie en 5 exemplaires, dont 2 pour le secrétariat général pour l'administration de la police.

A

le

La Présidente
du Conseil d'administration
du SDIS des Yvelines

Le Préfet de Police de Paris,
représenté par le Directeur
de l'Immobilier et de l'Environnement

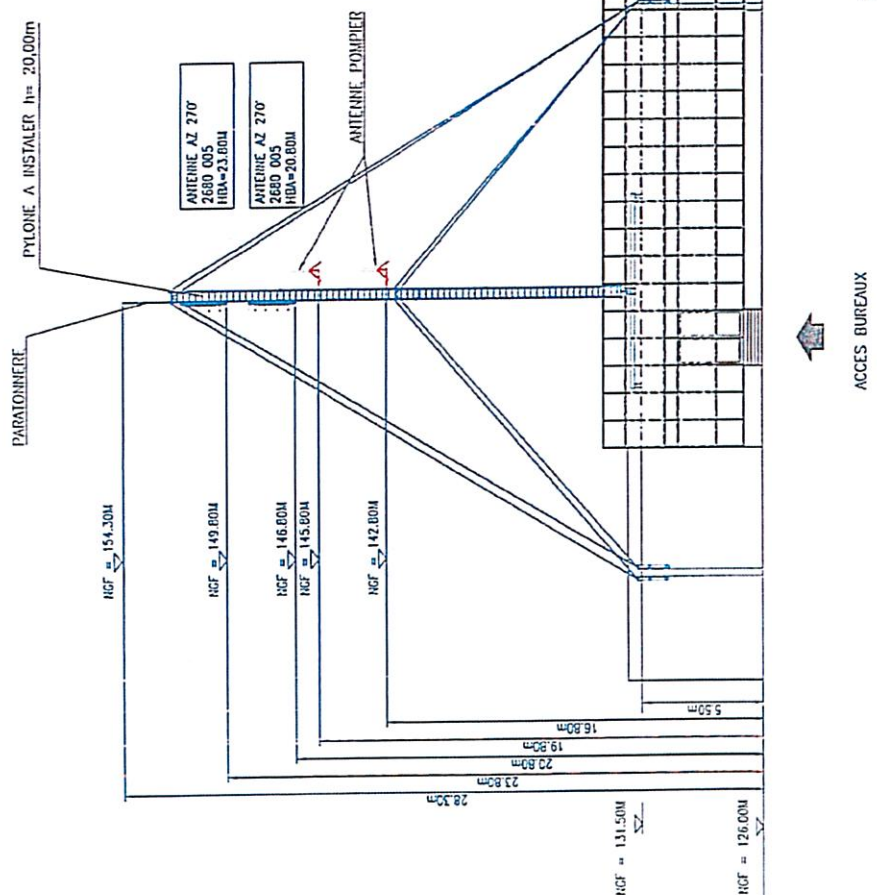
Le Directeur départemental
des Finances publiques

Suzanne JAUNET

Edgar PEREZ

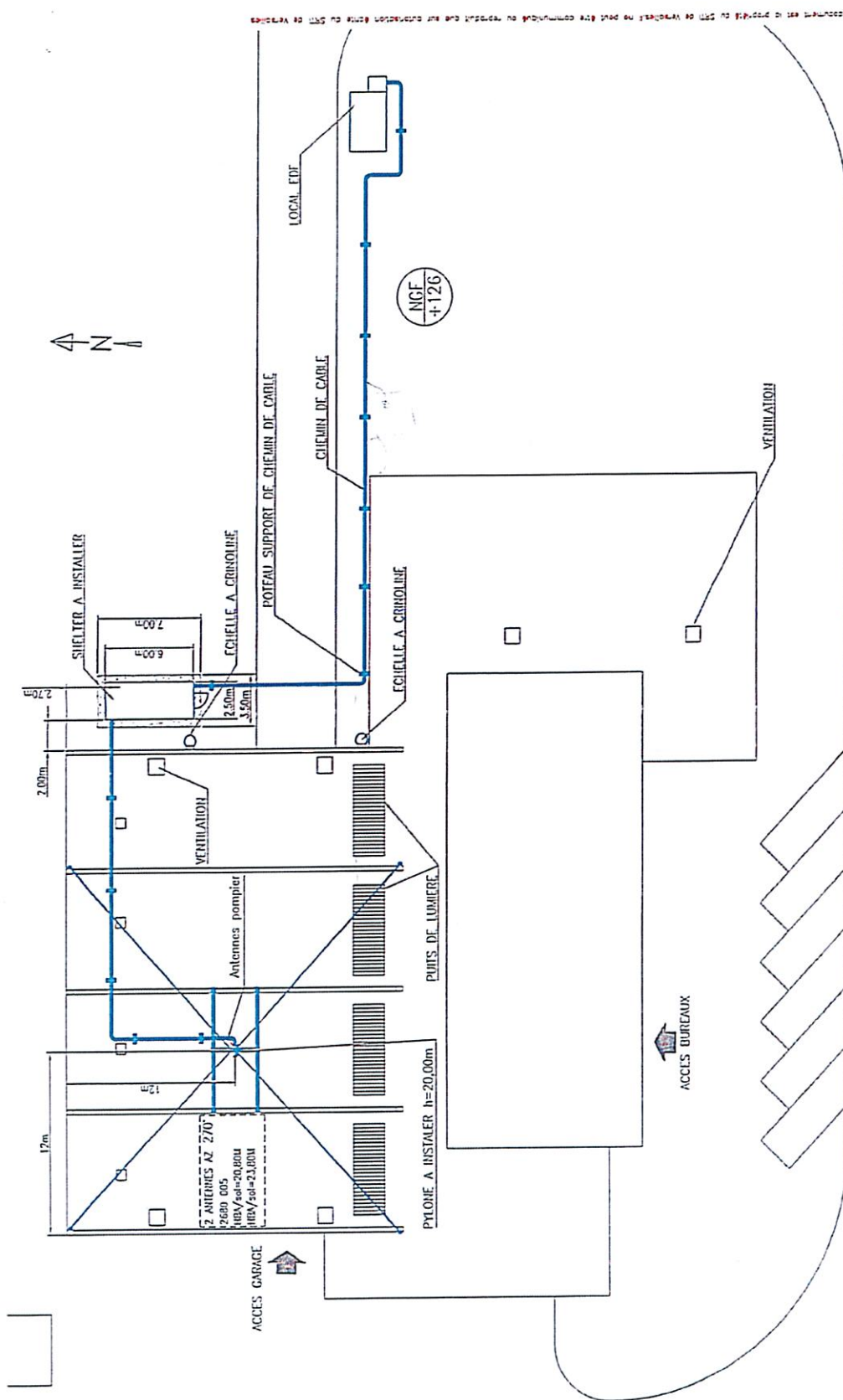
Jean-Luc BARCON-MAURIN

Accuse de reception en préfecture
C78-287800536-20251005-26-6B-35GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-EB-35GNU-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

ACROPOL  Liberté - Égalité - Fraternité MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	ELEVATION APRES TRAVAUX				ECHELLE	1/200
	PLAISIR				DATE	11/04/03
	NUMERO DU SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	FICHER	DEI
	N° 7815R3	03	D	3/4		



ACROPOL  <i>Liberté Égalité Fraternité</i> REPUBLIQUE FRANÇAISE 1830	IMPLANTATION APRES TRAVAUX			ECHELLE	1/250
	PLAISIR			DATE	11/04/03
	NUMERO DU SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	
	N° 7815R3	04	D	4/4	DEI

2/2

Accusé de réception en préfecture
 078-287800536-20261006-26-6B-35GNU-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2026
 Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-36

**Renouvellement de la convention de mise à disposition
d'une piste auto-école du SDIS des Yvelines en contrepartie d'accès
aux formations proposées par l'association AFTRAL**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'une piste auto-école du SDIS 78 en contrepartie d'accès aux formations proposées par l'association AFTRAL ;

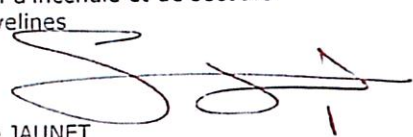
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition des pistes auto-école par le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines en contrepartie d'accès aux formations proposées par l'association AFTRAL ;

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont ☐ pouvoir) pour, ☐ voix contre et ☐ abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PISTES AUTO ECOLE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFTRAL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

1 - Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sis 56, avenue de Saint Cloud - CS 80103 - 78007 VERSAILLES Cedex, Représenté par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et dûment habilitée à cette fin par délibération n° 26-6B-36 du Bureau du Conseil d'administration du 06 octobre 2026 ;

Le propriétaire,
Ci-après dénommé «**SDIS 78**»

d'une part,

ET :

2 - L'Association dénommée AFTRAL, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de police de Paris le 19 décembre 1975, enregistrée au RNA sous le n° W751040021, dont le siège social est situé à PARIS 17^{ème} arrondissement (75017), 46 avenue de Villiers, Représentée par Monsieur Loïc CHARBONNIER, son Président Délégué Général. Ce dernier donnant pouvoir à Monsieur Jérôme BIDART, Directeur des Opérations I2N (Ile-de-France / Hauts de France & Normandie) pour engager contractuellement l'association, selon le pouvoir qui lui a été confié, dûment habilité à signer les présentes telles qu'il le déclare ;

Le bénéficiaire,
Ci-après dénommé "**AFTRAL**",

Le propriétaire et le bénéficiaire, ci-après dénommés ensemble les Parties,

Asses de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026
page 1 sur 5

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET - DESIGNATION DES LOCAUX

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par le SDIS 78 des pistes auto-école dont il est propriétaire auprès d'AFTRAL, afin de répondre aux besoins de son centre de formation situé à Trappes.

Article 2 : NATURE et LIEU DE LA LOCATION

La mise à disposition comprend :

- une piste auto-école pour poids lourd,
- l'accès aux sanitaires extérieurs,
- un emplacement dédié au stockage de matériel de formation AFTRAL,
- le stationnement de véhicule(s) de formation,
- par exception et sur demande, le remisage de véhicule(s) d'AFTRAL.

Sis : SDIS 78 - Plateau Technique de Formation
10, route de Trappes
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX.

Un plan du plateau technique de formation du SDIS 78 est annexé à la convention, où sont précisés :

- les zones accessibles,
- les sens de circulation,
- l'emplacement de stockage mis à disposition,
- les zones de stationnement de véhicule(s),
- les zones interdites.

Article 3 : MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION

La piste auto-école sera utilisée par le bénéficiaire à la journée ou demi-journée en dehors des fréquentations du propriétaire et sur une plage horaire comprise entre 06h00 et 22h00.

A ce titre le SDIS 78 adressera régulièrement à AFTRAL les créneaux d'ouverture disponibles pouvant lui être affectés. A réception, AFTRAL indiquera au SDIS 78, les créneaux retenus et facturés.

Toute annulation devra faire l'objet d'une demande écrite d'AFTRAL au SDIS 78 dans un délai de 24h00.

Interlocuteur SDIS 78 :

Nom : PIETRI

Prénom : Guillaume

Fonction : Agent en charge des formations de conduite

Téléphone : 07.86.54.41.50 - Adresse mail : dfo.auto-ecole@sdis78.fr

Interlocuteur AFTRAL :

Nom : EL MIR

Prénom : Ahmed

Fonction : Manager pédagogique transport

Téléphone : 06.07.47.17.84 - Adresse mail : ahmed.el-mir@aftral.com

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026
Page 2 sur 5

Toutes les formations se dérouleront sous l'autorité d'un formateur désigné par AFTRAL, présent sur les lieux, ayant une bonne connaissance des consignes, du site et de son environnement.

Les matériels entreposés au sein de l'emplacement de stockage spécifiquement dédié à AFTRAL relèvent de sa responsabilité ; AFTRAL devra sécuriser cet espace. Le SDIS 78 ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation quant au matériel non stocké et/ou non sécurisé. Aucune matière dangereuse ne doit y être déposée.

La circulation des véhicules AFTRAL dans l'enceinte du site devra se faire selon les règles de circulation en service dans l'établissement.

Les consignes de sécurité propres au SDIS 78 devront être connues des formateurs et apprenants AFTRAL au moment de leur venue sur le site. À ce titre ils s'engageront à respecter les consignes du règlement d'accès et d'utilisation des pistes auto-école.

En cas de non-respect du-dit règlement, le SDIS 78 pourra procéder à une résiliation anticipée de la convention dans les délais prescrits en article 4.

Un état des lieux, consigné par écrit, sera effectué avant la première utilisation du site, de même qu'après la dernière utilisation au terme de la mise à disposition.

Le cas échéant, la remise en état de propreté et de sécurité du site doit être effectuée par AFTRAL.

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période initiale d'une année, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Elle pourra ensuite être renouvelée deux fois pour la même durée par tacite reconduction, soit une durée globale maximale de 3 ans, à moins que l'une ou l'autre partie n'y mette fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois adressé par la lettre recommandée avec accusé de réception avant la date d'échéance.

Article 5 : COÛT

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un coût de mise à disposition de :

Tarifification 2026 :

- 154 euros net de taxe par jour
- 77 euros net de taxe la demi-journée

Ces tarifs évolueront annuellement conformément à la révision annuelle des coûts de l'École départementale des sapeurs-pompiers des Yvelines, aussi la délibération faisant mention du tarif de location des pistes auto-école sera transmise à AFTRAL pour chaque année civile.

Une franchise sera appliquée (euros formations), correspondant aux besoins de formation du SDIS 78.

Accuse de réception en préfecture
078-237800536-2026-006-25-EB-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026
Page 3 sur 5

A ce titre, AFTRAL appliquera les tarifs des bordereaux de prix unitaires (BPU) et pourcentages de remises négociés avec l'UGAP. En cas de révision des BPU et taux de remises, AFTRAL les communiquera au SDIS 78. La prise en compte des nouveaux tarifs s'effectuera à compter de la réception des pièces contractuelles.

La facturation sera réalisée au semestre.

Article 6 : ASSURANCE, RECOURS ET RESPONSABILITE

AFTRAL doit avoir souscrit et maintenir une police d'assurance le garantissant contre les risques, dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par les utilisateurs ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation du site mis à disposition.

Article 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent élire domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 8 : LITIGES ET CONTESTATIONS

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Versailles, le, en deux exemplaires originaux.

Le Propriétaire :

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et
des secours des Yvelines,

Le bénéficiaire :

Pour l'Association AFTRAL
Le Directeur Opérationnel,

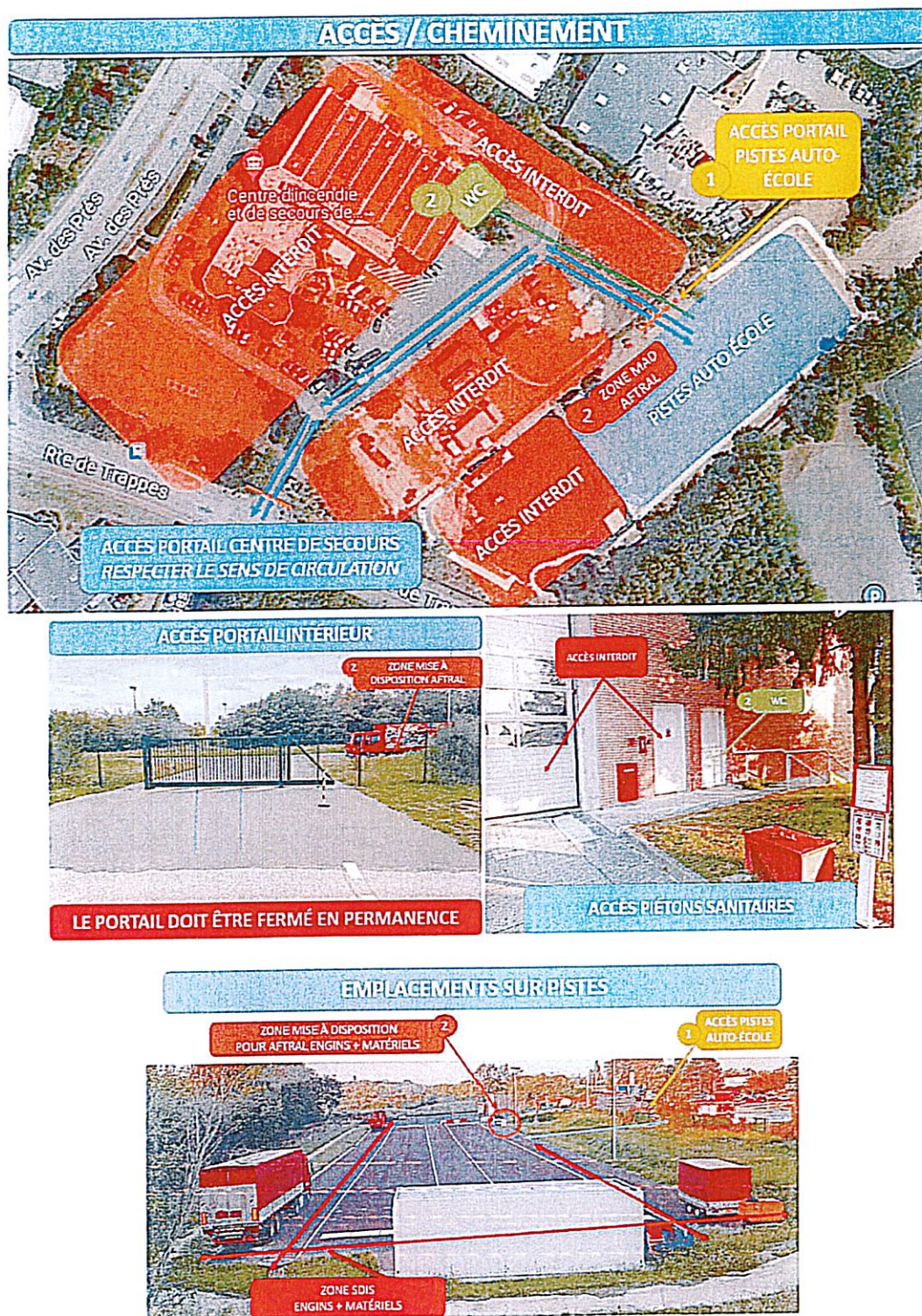
Suzanne JAUNET

Jérôme BIDART

Approuvé et récépissé en préfecture
378-287900536-20261006-26-6B-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026
page 4 sur 5

Annexe 1

Plan du Site précisant les zones mises à disposition



Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-36GFO-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Page 50 sur 55
Date de réception en préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-37

**Convention de partenariat attribuant une subvention au profit
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78)
suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité
professionnelle (FEP)**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré ;

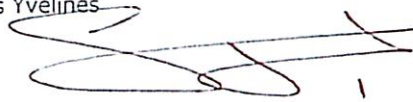
AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention de partenariat attribuant une subvention au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS 78) suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) telle qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-37GM-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-EB-37GM-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux moyens mutualisés
Service de la modernisation de l'Etat
Mission Innovation et Réforme

CONVENTION DE PARTENARIAT

attribuant une subvention à :

Service Départemental Incendie et Secours 78 suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle (FEP) relative au projet « Sdis 78 : des cadres acteurs de la prévention des violences sexistes et sexuelles »

ENTRE

La préfecture de région d'Ile-de-France,
représentée par Monsieur Stéphane BRUNOT, préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, ci-après désigné comme le cessionnaire,

Préfecture de région d'Ile-de-France et de Paris
5, rue Leblanc
75911 Paris Cedex 15

D'une part,

ET

Service Départemental Incendie et Secours 78,
représentée par Madame Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'Administration du SDIS78, ci-après désigné comme le bénéficiaire,

56 avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES

D'autre part,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2025 portant renouvellement du fonds en faveur de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2026 ;
Vu le courriel du 09 juin 2026 de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris, informant de l'attribution d'une contribution de 2000 euros (deux mille euros);

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-37GM-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la décision du comité de sélection du fonds en faveur de l'égalité professionnelle notifiée au bénéficiaire par courriel du 09 juin 2026, une subvention d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) est accordée, au titre de l'année 2026, à Service Départemental Incendie et Secours 78. Elle vise à accompagner la mise en œuvre du projet « Sdis 78 : des cadres acteurs de la prévention des violences sexistes et sexuelles ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution et de financement du projet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EXECUTION DU PROJET

Dans le cadre de la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif défini dans le projet « Sdis 78 : des cadres acteurs de la prévention des violences sexistes et sexuelles ». Il doit pouvoir, à la demande de la DGAFP ou du cessionnaire, apporter la preuve à tout moment que la somme versée est strictement réservée à la bonne exécution de ce projet (communication des justificatifs des dépenses engagées). Il s'engage par ailleurs à respecter les conditions d'utilisation des crédits versés et de reporting du projet défini dans la circulaire susvisée, et notamment :

- les dépenses prises en charge par le fonds relèvent des crédits de fonctionnement (titre 3). Les dépenses de rémunération (titre 2) ne peuvent donner lieu à une participation financière au titre du fonds ;
- la constitution et la transmission d'un bilan d'exécution du projet comportant la description des actions réalisées et des livrables associés ainsi qu'un tableau de suivi des dépenses ;
- la mise en valeur et la communication sur le projet, en apposant le logo du fonds sur les supports de communication. Le bénéficiaire pourra être sollicité par la DGAFP ou le cessionnaire pour partager son projet avec d'autres administrations publiques ;

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le cessionnaire s'engage à verser une subvention d'un montant de 2000 euros (deux mille euros) pour soutenir financièrement le projet. Elle sera versée en une seule fois à la signature de la convention, sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire et référencé ainsi qu'il suit :

Suzanne JAUNET
Présidente du Conseil d'Administration du SDIS78
56 avenue de Saint-Cloud
78000 VERSAILLES

Numéro SIRET : 287 800 536 000 32
Numéro SIREN : 287800536

La dépense sera réalisée selon les modalités ci-après :

Ordonnateur :	Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
Comptable assignataire :	Directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France
BOP :	148
Centre de coût :	PRFSGAR075
Centre financier :	0148-DAFP-DF75
Code d'activité :	014801040104
Numéro d'engagement juridique :	

ARTICLE 4 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle du projet par le bénéficiaire, celui-ci devra restituer à la Préfecture de région d'Ile-de-France les montants non consommés, après avis de la DGAFP.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties prenantes. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et est non reconductible.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties prenantes s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires.

Versailles, le

Paris, le

Présidente du Conseil d'Administration du
SDIS78

Le Préfet, secrétaire général aux moyens
mutualisés

Suzanne JAUNET

Stéphane BRUNOT



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-38

**Protocole d'accord relatif au remboursement
par le SDIS 78 des dépenses d'électricité acquittées par la ville de
SAINT-OUEN-SUR-SEINE pour un point de livraison utilisé par le
Centre d'incendie et de secours de MERE**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 423-1 ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines est redevable de la somme de 104 844,18 € toutes taxes comprises envers la commune de Saint-Ouen-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un protocole d'accord afin d'acter le paiement par la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine des factures d'électricité sur la période concernée, la liquidation précise du montant payé sur la période identifiée et le remboursement par le SDIS 78 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

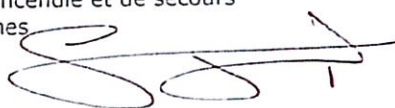
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-38GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines à signer le protocole d'accord, tel qu'annexé à la présente délibération, relatif au remboursement par le SDIS 78 des dépenses d'électricité acquittées par la commune de Saint-Ouen-sur-Seine pour un point de livraison utilisé par le centre d'incendie et de secours de Méré, ainsi que tous les actes subséquents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026.
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du **07 OCT. 2026**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-EB-38GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Service départemental
d'incendie et de secours



**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU REMBOURSEMENT PAR LE SDIS 78 DES DEPENSES
D'ELECTRICITE ACQUITTEES PAR LA VILLE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE POUR UN POINT DE
LIVRAISON UTILISE PAR LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MERE**

ENTRE LES SOUSIGNÉS :

La Commune de Saint-Ouen-sur-Seine

Hôtel de Ville,

6, place de la République

93406 Saint-Ouen-sur-Seine Cedex

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Karim BOUAMRANE, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal DL/26/4 du 28 mars 2026.

Dénommée ci-après « *la Commune* » d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78), établissement dont le siège est situé au 56 avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES, représenté par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Suzanne Jaunet, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines n° 26-6B-38 du 06 octobre 2026.

Ci-après dénommé « le SDIS »,

D'autre part,

Ensemble dénommés « les Parties ».

1

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-38GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

PRÉAMBULE

Préalablement à la signature de la transaction, les parties ont exposé ce qui suit :

Le centre d'incendie et de secours de Méré, exploité par le SDIS 78, a été alimenté en électricité par l'intermédiaire d'un point de livraison n° 50037446900574, lequel est demeuré rattaché par erreur au contrat de fourniture d'énergie souscrit par la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

Cette situation a conduit la Ville à acquitter, entre 2022 et 2026, diverses factures d'électricité relatives à des consommations bénéficiant exclusivement au centre d'incendie et de secours de Méré. Les Parties ont parallèlement engagé les démarches nécessaires auprès des opérateurs énergétiques afin de régulariser l'affectation du point de livraison concerné.

Afin de prévenir tout différend et de régler définitivement les conséquences financières de cette situation, les Parties ont décidé de conclure le présent protocole dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE

Aux termes de l'article 1302 du Code civil : « Tout paiement suppose une dette ; ce qui a été reçu sans être dû est sujet à restitution ».

Les paiements effectués par la Commune au titre de consommations d'électricité bénéficiant au SDIS 78, sans que cette charge ne lui incombe, constituent ainsi des paiements indus ouvrant droit à restitution.

Par conséquent, le présent protocole a pour objet :

- De constater les dépenses acquittées par la Ville pour l'alimentation électrique du centre d'incendie et de secours de Méré sur la période allant de 2022 à 2026 ;
- D'arrêter définitivement le montant des sommes dues par le SDIS 78 à la Ville ;
- De fixer les modalités de remboursement ;
- De prévenir tout différend futur relatif aux factures visées par le présent protocole.

2

Accuse de réception en préfecture 079-237600535-20261006-25-35-38GBA-DE Date de télétransmission : 07/10/2026 Date de réception préfecture : 07/10/2026
--

ARTICLE 2 - CONSTAT DES SOMMES EXPOSEES

La Ville déclare avoir acquitté les factures d'électricité relatives au point de livraison n° 50037446900574 alimentant le centre d'incendie et de secours de Méré pour la période comprise entre le 23/03/2022 et le 02/05/2026.

Le montant total des dépenses supportées par la Ville et justifiées par les attestations de paiement certifiées conformes par le Service de Gestion Comptable de Saint-Ouen-sur-Seine et annexées au présent protocole s'élève à :

- **87 370,16 € HT** (Quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-dix euros et seize centimes)
- **104 844,18 € TTC** (Cent quatre mille huit cent quarante-quatre euros et dix-huit centimes)

Le SDIS 78 reconnaît que les consommations afférentes ont bénéficié au centre d'incendie et de secours de Méré et accepte le principe de leur remboursement dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. ENGAGEMENTS DU SDIS 78

Le SDIS 78 s'engage à rembourser à la Commune la somme correspondant aux dépenses d'électricité acquittées par celle-ci pour ledit point de livraison sur la période concernée, selon les justificatifs produits.

Cette somme correspond notamment :

- aux factures d'électricité acquittées par la Commune pour le point de livraison concerné ;
- aux consommations bénéficiant exclusivement au centre d'incendie et de secours de Méré.

Le montant total du remboursement est donc arrêté à la somme de 104 844,18 TTC.

3.2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à produire au SDIS 78 l'ensemble des justificatifs utiles permettant d'établir le montant des sommes dont elle sollicite le remboursement.

La Commune s'engage également à accomplir, en lien avec le SDIS 78 et les opérateurs concernés, les démarches nécessaires à la régularisation définitive de l'affectation du point de livraison.

3

Accusé de réception en préfecture 078-287900536-20261006-26-68-38GBA-DE Date de la transmission : 07/10/2026 Date de réception préfecture : 07/10/2026

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement interviendra au cours de l'exercice 2026 et dans un délai de 30 jours à compter de :

- La notification du présent protocole signé par les Parties ;
- L'émission du titre de recettes correspondant par la Ville.

Le paiement sera effectué sur le compte du Service de Gestion Comptable de Saint-Ouen-sur-Seine, comptable public assignataire de la Ville.

ARTICLE 5 - RENONCIATION À RECOURS

Sous réserve de la bonne exécution des engagements prévus au présent protocole, chacune des Parties se déclare pleinement remplie dans ses droits et renonce définitivement et irrévocablement à toute demande, née ou à naître, de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'autre partie :

- Aux dépenses d'électricité visées en annexe ;
- Aux consommations couvertes par le présent protocole ;
- Aux conséquences financières directement liées à leur règlement.

ARTICLE 6 - AUTORITÉ DE LA TRANSACTION

Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, le présent protocole transactionnel a entre les Parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 7 – FRAIS

Chacune des parties supportera les éventuels frais exposés par elle pour l'établissement de la présente transaction (courriers, recours, assistance d'un conseil ou autre).

ARTICLE 8 – INEXÉCUTION

Les Parties conviennent qu'en cas d'inexécution du présent protocole, la Partie la plus diligente pourra saisir la juridiction compétente afin d'obtenir l'exécution des engagements souscrits ou toute mesure utile.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente transaction relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le (date), en deux exemplaires.

Pour la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine,

Le Maire, Karim BOUAMRANE,

Signature

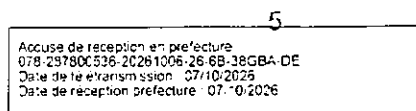
Pour le SDIS 78

La Présidente du Conseil
d'administration, Suzanne JAUNET

Signature

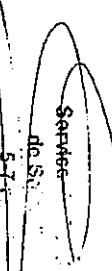
ANNEXES

1. Attestations de paiements établies par la DGFIP



ATTESTATION DE PAIEMENT ENGIE - SITE : CENTRE INCENDIE						
Emission	Mandat	Bord	Objet du Mandat	Montant TTC	Montant HT	Payé le
02/05/2026	6853	903	FAC. 20040472041 DU 02/05/2026	422,54 €	352,12 €	23/05/2026
24/04/2026	5550	740	FAC. 980006275620 DU 24/04/2026	168,40 €	140,33 €	29/04/2026
03/04/2026	5323	708	FAC. 320007959474 DU 03/04/2026	3 376,28 €	2 813,57 €	24/04/2026
01/03/2026	3156	421	FAC. 790000400167 DU 01/03/2026	36,83 €	30,69 €	26/03/2026
06/02/2026	3383	442	FAC. 650000436381 DU 06/02/2026	4 626,54 €	3 855,45 €	27/03/2026
TOTAL				8 630,59 €	7 192,16 €	

AS sur le. Caen. sur. Seine, le 07.09.2026


 Secrétaire
 de Service
 57
 93487 S.M.

Thibault CAZELLES
 Inspecteur
 des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
 078-287603536 20261006 26-6B-38GBA-DE
 Date de télétransmission : 07/10/2026
 Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-39

**Autorisation de vendre des biens meubles inutiles
au fonctionnement du SDIS des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, art L. 3113-14 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 22-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens meubles de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines du Conseil d'administration ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération sont valorisables et susceptibles de générer des recettes pour l'établissement,

APRES avis favorable de la Commission bâtiment logistique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 29 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de proposer à la vente, par le biais d'une mise en concurrence des acheteurs (marché 2023PA026 portant sur la prestation de service de vente aux enchères des biens réformés tels que les véhicules, bateaux, embarcations et tous autres matériels ou biens du SDIS des Yvelines), les biens dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
078-237800536-20261006-26-6B-39GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

FIXE les montants minimums de vente des biens vendus aux personnels du SDIS des Yvelines à la valeur vénale ou marchande du bien ;

AUTORISE dans l'hypothèse où la vente ne se serait pas réalisée au terme d'une mise en concurrence des acheteurs, la vente aux personnels du SDIS des Yvelines conclue soit par tirage au sort, soit en retenant l'offre la plus avantageuse après une publicité suffisante et une mise en concurrence ;

AUTORISE les biens qui n'auront pas trouvé preneur à l'issue des opérations de vente, considérés comme non valorisables, à faire l'objet de don ou de destruction selon la réglementation en vigueur ;

DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire du SDIS des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours ;

DIT que les acheteurs ont pris connaissance exacte du bien cédé, l'acceptent à leurs risques et périls et l'agrément dans l'état où il se trouve au moment de la vente. Les acheteurs s'engagent à abandonner tout recours à l'encontre du SDIS des Yvelines.

DIT que les acheteurs prennent à leur charge, le cas échéant, tous les frais liés au changement de propriété.

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents,

AUTORISE le Comptable public à encaisser les fonds issus des ventes réalisées,

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-68-39GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Type de sortie (si DOT indiquer le bien fondé)	N° d'identification	Type de bien	Désignation du bien dans l'immatri- ciation	Immatriculation du véhicule	Kilométrage	Reins moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imposition	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information VNC au 31/12/2026
Matériel roulant												
V101E	2016 01 01236 2016 01 01236	VTU 018 FIAT DUCATO	VTU	140 D1K 78	59052		25 504,02 €	11/07/2016	21561	1 701,30 €	25 504,02 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VF 007 RENAULT KANGOO 1.5 OPE	Autos	AD 841 DG	140452		106,07 €	20/01/2013	21561	114,44 €	106,07 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VLUR 004 LAND ROVER DEFENDER	Autos	455 CVD 78	90946		16 753,90 €	21/02/2010	21561	1 366,36 €	16 753,90 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	FPT INECO	VTU	056 C19 78	70000	6,457	30 737,58 €	18/07/2014	21561	4 301,02 €	30 737,58 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				71 000,24 €	01/01/2012	21561	5 591,00 €	71 000,24 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				60 000,00 €	01/01/2012	21561	4 591,00 €	60 000,00 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				7 101,93 €	29/08/2007	21561	121,22 €	7 101,93 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				2 101,93 €	01/01/2012	21561	121,22 €	2 101,93 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				306,41 €	20/12/2009	21561	96,41 €	306,41 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				1 592,78 €	24/02/2009	21561	96,27 €	1 592,78 €	7,32 €
	2016 01 01236		VTU				24 934,10 €	22/12/2017	21561	1 246,71 €	24 934,10 €	14 440,42 €
	2016 01 01236		VTU				2 525,35 €	01/12/2011	21561	252,53 €	2 525,35 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				136 100,23 €	01/01/2011	21528	1 242,02 €	136 088,23 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	CEGE 001 CELLULE ENERGIE	VTU	02 907 DW	2 44506	0,286	20 333,04 €	01/12/2012	21561	2 541,63 €	20 333,04 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VSAN 003 RENAULT MASTER X02	VTU				64 023,29 €	30/07/2013	21561	6 115,41 €	64 023,29 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VSAN 012 RENAULT X02 VAS-R	VTU	EK 400 IX	204295	7510	19 062,03 €	05/02/2016	21561	1 910,20 €	19 062,03 €	1 910,20 €
	2016 01 01236		VTU				147,03 €	05/02/2017	21561	64,76 €	147,03 €	1 910,20 €
	2016 01 01236		VTU				4 294,23 €	18/03/2017	21561	429,43 €	4 294,23 €	4 294,23 €
	2016 01 01236		VTU				17 062,03 €	01/04/2017	21561	1 706,20 €	17 062,03 €	1 706,20 €
	2016 01 01236		VTU				900,20 €	27/04/2017	21561	90,02 €	900,20 €	90,02 €
	2016 01 01236		VTU				40,52 €	05/04/2017	21561	4,05 €	40,52 €	40,52 €
	2016 01 01236		VTU				409,52 €	05/04/2017	21561	40,95 €	409,52 €	40,95 €
	2016 01 01236		VTU				312,10 €	10/05/2017	21561	31,21 €	312,10 €	31,21 €
	2016 01 01236		VTU				10,00 €	04/02/2017	21561	1,00 €	10,00 €	1,00 €
	2016 01 01236		VTU				1 700,69 €	04/02/2019	21561	170,07 €	1 700,69 €	1 700,69 €
V101E	2016 01 01236	VSAN 002 RENAULT MASTER X02	VTU	0H 449 IX	2 40009	0,004	67 500,75 €	31/05/2014	21561	12 203,10 €	67 500,75 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 004 CITROEN JUMPER	VTU	304 CDD 78	62236		26 275,01 €	01/01/2013	21561	1 751,71 €	26 275,01 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 005 CITROEN JUMPER	VTU	308 CDD 78	71064		38 275,50 €	01/01/2013	21561	1 751,71 €	38 275,50 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 016 CITROEN JUMPER	VTU	309 CDD 78	55229		606,07 €	29/01/2013	21561	114,44 €	606,07 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 014 FIAT DUCATO	VTU	359 DMD 78	90064		26 275,50 €	01/01/2013	21561	1 751,71 €	26 275,50 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VL 004 RENAULT TRAFIC 2.0	VTU	AG 411 JR	204217		25 756,06 €	12/12/2006	21561	1 717,26 €	25 756,06 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				10 530,43 €	10/11/2019	21561	2 443,11 €	10 530,43 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				412,02 €	10/12/2019	21561	62,53 €	412,02 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				2 014,07 €	11/02/2010	21561	217,07 €	2 014,07 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				38 425,29 €	07/10/2010	21561	3 005,26 €	38 425,29 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				905,33 €	29/11/2010	21561	112,07 €	905,33 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				1 010,22 €	26/02/2010	21561	84,02 €	1 010,22 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				2 557,54 €	30/04/2019	21561	255,76 €	2 557,54 €	2 557,54 €
	2016 01 01236		VTU				26 275,50 €	01/01/2013	21561	1 751,71 €	26 275,50 €	0,00 €
	2016 01 01236		VTU				25 245,54 €	27/11/2015	21561	1 603,04 €	25 245,54 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 003 CITROEN JUMPER	VTU	306 CDD 78	18095		26 275,50 €	01/01/2013	21561	1 751,71 €	26 275,50 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 022 CITROEN JUMPER	VTU	302 DKE 78	44301		25 245,54 €	27/11/2015	21561	1 603,04 €	25 245,54 €	0,00 €
V101E	2016 01 01236	VTU 011 CITROEN JUMPER	VTU	CS 723 IX	01176		25 275,03 €	01/01/2013	21561	1 731,71 €	25 275,03 €	0,00 €

Accusé de réception en préfecture
078-287 00536-202610063403393GLT-DE
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

Type de sortie (si DON indiquer le bénéficiaire)	N° d'inventaire	Type de biens	Désignation du bien dans l'inventaire	Immatriculation si véhicule	Kilométrage	Heures moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information VNC au 31/12/2026
VENTE	2006-01-00300	VTU 013 FIAT DUCATO	VTU	757 DXD 78	50026		25 750,00 €	12/12/2006	21561	1 717,20 €	25 750,00 €	0,00 €
VENTE	2005-1-005-A	VTU 020 CITROEN JUMPER	VTU	258 DNE 78	52668		25 245,64 €	22/11/2005	21561	1 603,04 €	25 245,64 €	0,00 €
VENTE	35407	VTU 008 CITROEN JUMPER	VTU	305 CQD 78	01942		20 275,01 €	01/01/2003	21626	1 751,71 €	20 275,01 €	0,00 €
			Trade:				20 534,20 €	20/12/2009	21626	2 033,47 €	20 534,20 €	0,00 €
			Equipement:				505,00 €	31/12/2009	21626	72,15 €	505,00 €	0,00 €
VENTE	2006-1-146-C	VTU 017 RENAULT TRAFIC	Presses Inox	AC 453 HJ	225080		1 057,30 €	09/02/2010	21561	68,17 €	1 057,30 €	0,00 €
	2015-00568		Amortissement VTU				5 710,56 €	16/04/2015	21561	408,50 €	4 403,50 €	1 225,40 €
	2009-1-132-1-G		Amortissement VTU				4 110,16 €	12/02/2018	21561	284,16 €	2 353,28 €	1 764,80 €
VENTE	2006-01-00200	VTU 019 FIAT DUCATO	VTU	152 DTK 78	62821		25 503,52	11/07/2006	21561	1 700,30	25 503,52	0,00 €
							25 503,52	11/07/2006	21561	1 700,30	25 503,52	0,00 €
VENTE	2006-01-00214	VTU 006 FIAT DUCATO	VTU	756 DND 78	78042		25 750,00	08/12/2006	21561	1 717,20	25 750,00	0,00 €
	2006-01-00298	VTU 029 FIAT DUCATO	VTU	756 DND 78	40928		25 503,52	11/07/2006	21561	1 700,30	25 503,52	0,00 €
VENTE	2006-01-00235	VTU 001 FIAT DUCATO	VTU	151 DTK 78	70080		25 503,52	11/07/2006	21561	1 700,30	25 503,52	0,00 €
VENTE	2005-1-005-M	VTU 021 CITROEN JUMPER	VTU	259 DNE 78	63377		25 245,24	22/11/2005	21561	1 603,02	25 245,24	0,00 €
VENTE	26123	VTU 027 PEUGEOT BOXER	VTU	538 CAR 78	57366		24 635,31	01/01/2003	21626	1 211,77	24 635,31	0,00 €
VENTE	2016-00925-A	VL 064 PEUGEOT 308 ALLURE 1.6	Assises Peugeot 308	DY 260 RT	234035		20 481,77	09/07/2015	21561	2 460,22	20 481,77	0,00
	40369		Acquisition EPA				404 650,00	13/02/2014	21561	23 692,80	404 650,00	0,00
	2310-1-008		Révisions				401,55	08/03/2010	21561	401,55	401,55	0,00
	2012-1-195-B		Installation direction				2 212,60	06/02/2012	21561	442,52	2 212,60	0,00
	2014-01750		Révision direction				45 949,40	17/07/2014	21561	2 600,30	31 299,60	15 649,80
	2006-01-00111-A		Chassis et bords				40 761,10	13/02/2005	21561	2 717,41	40 761,10	0,00
	2006-01-00165-A		EPC Bureau 2				410 466,94	27/04/2006	21561	27 807,80	410 466,94	0,00
	2010-1-041		Révision				379,42	07/04/2010	21561	379,42	379,42	0,00
	2002-1-195-D		Installation direction				2 212,60	06/02/2012	21561	442,52	2 212,60	0,00
	2006-1-00112-04		Rehabilitation EPC 30				89 534,28	09/03/2017	21561	4 476,71	40 290,39	40 241,89
	2006-01-00112-1		Rehabilitation dans coffre du remorqueur				1 102,70	21/02/2018	21561	59,10	411,70	768,30
	2005-1-00112-05		1 coté en caoutchouc				7 573,64	13/01/2025	21561	631,14	6 942,50	6 942,50
VENTE	2005-1-027	VF 009 RENAULT KANGOO 1.5 OFE	Acquisition VF KANGOO	AD 874 DG	175205		10 939,60	21/05/2010	21561	1 396,36	10 763,90	0,00
	2010-1-006-G		Acquisition Clio				10 939,60	04/06/2010	21561	1 823,29	10 939,60	0,00
VENTE	2010-1-045-H	VL 165 RENAULT CLIO 3 PH2 EXPRESS	Equipement Clio	AP 789 DN	166080		164,04	24/02/2010	21561	32,96	164,04	0,00
	2010-1-050		Equipement direction				1 627,97	22/07/2010	21561	325,50	1 627,97	0,00
	2010-1-1555-F		Acquisition Clio				11 807,50	17/11/2010	21561	1 967,92	11 807,50	0,00
VENTE	2011-1-030	VL 010 RENAULT CLIO 3 PH2 DYNAMIC	Equipement direction	AZ 022 VC	164607		3 152,91	19/01/2011	21561	630,50	3 152,91	0,00
	2011-1-063-G		Acquisition Clio Estrie				10 662,55	06/12/2011	21561	1 771,10	10 662,55	0,00
VENTE	2012-1-154-AO	VL 026 RENAULT CLIO 3 PH2 BREAK	Equipement direction FED	BW 205 SR	170498		2 517,40	26/02/2012	21561	410,56	2 517,40	0,00
Matériels non rodants												
VENTE	2026-01-01294-F	CIRC PL					1 719,32	21/03/2026	21588	61,00	1 719,32	0,00
VENTE	2026-01-01294-J	CIRC PL					1 719,32	21/03/2026	21588	60,99	1 719,32	0,00
VENTE	Frais des études unitaires et de services liés	Lot de 72 PH2-UPS 2150G R18 G, amortissement 100 EPC amorti en véhicule acheté le 10/01/2017 et qui ont été équipés de pneus toutes saisons										0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-39GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-40

**Sortie en masse de biens meubles non valorisables
de l'inventaire du SDIS des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 22-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens de l'inventaire ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que les biens dont les listes figurent en annexe de la présente délibération ne sont pas valorisables eu égard à leur état, et/ou la réglementation particulière qui encadre leur gestion,

APRES avis de la commission bâtiment logistique du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 29 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-40GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

PREND ACTE des listes des biens non valorisables annexées à la présente délibération,

DECIDE de la destruction de ces biens selon un processus valorisant le recyclage,

DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 0 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Etablissement public

Affiché à compter du **07 OCT. 2026**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800598-20261006-26-6B-40GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Type de sortie (SI DON indiquer la bénéficiaire)	N° d'inventaire	Type de biens	Désignation du bien dans l'inventaire	Immatriculation si véhicule	Kilomètres	Heures moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information VNC au 31/12/2026
Matériels roulants												
Régularisation AC11F véhic sort subv	32937		Aménagement électrique VLHR	483 CLM 78			2 007,35 €	01/01/2003	21828	2 007,35 €	2 007,35 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	32911		Aménagement électrique	501 CLM 78			2 378,08 €	01/01/2003	21826	309,73 €	2 378,08 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	41020		Rd mains libres	580 DIIV			795,99 €	19/11/2004	21826	113,71 €	795,99 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	41020-04		Régularisation Prouis				1 479,95 €	01/12/2004	21828	211,42 €	1 479,95 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	41021-03		Prouis livreur				1 479,95 €	01/12/2004	21828	211,42 €	1 479,95 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	41022-02		Rd mains libres	571 DIIV			795,00 €	19/11/2004	21826	113,71 €	795,00 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	41022-03		Prouis livrer				1 479,95 €	01/12/2004	21826	211,42 €	1 479,95 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2009-1-194-F		Equipement CLIO	432 ELL			1 554,33 €	04/09/2008	21826	222,05 €	1 554,33 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2009-1-198-O		Equipement CLIO	293 ELM			1 554,33 €	20/10/2008	21826	222,05 €	1 554,33 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2009-1-202-K		Equipements électriques	516 EPC 750 EQJ 750 EQJ			2 540,02 €	26/11/2008	21826	362,86 €	2 540,02 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2009-1-1175-J		Equipement CLIO				3 273,27 €	16/12/2008	21826	467,61 €	3 273,27 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2009-1-1180		Equipement CLIO	516 EPC			506,82 €	18/12/2008	21826	72,40 €	506,82 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-A2		VSAV				19 992,94 €	05/04/2016	21561	1 999,29 €	17 993,65 €	1 999,33 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-1EG688PY		Transfert du cellules				37 962,00 €	01/12/2016	21561	3 796,20 €	37 962,00 €	0,00 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-1TEG688PY		Licence de cartes				87,72 €	22/02/2017	21561	8,77 €	76,93 €	6,79 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-1TEG688PY		Pare bris				1 928,40 €	09/03/2017	21561	192,84 €	1 735,56 €	192,84 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-1TEG688PY		Préchauffage moteur Calix et distributeur à liquide	EG 698 PY		1059J	469,44 €	03/04/2017	21561	46,94 €	422,46 €	46,94 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-1TEG688PY		Mobilier sanitaires				485,52 €	05/04/2017	21561	48,55 €	436,95 €	48,57 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-3TEG688PY		Pare bris				372,00 €	30/01/2017	21561	37,20 €	334,80 €	37,20 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-4TEG688PY		Joint pare bris				78,00 €	18/01/2017	21561	7,80 €	70,20 €	7,80 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-5TEG688PY		Filmage • vitrages latéraux				560,38 €	30/01/2017	21561	56,04 €	504,36 €	56,02 €
Régularisation AC11F véhic sort subv	2016-00434-6TEG688PY		Prouis				847,63 €	02/02/2017	21561	84,76 €	762,84 €	84,79 €

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-68-40GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur d'acquisition	Cumul des amort. au 31/12/2026	VNC au 31/12/2026
2051	2007	2007-1-002	Select D	5	4 339,04	4 339,04	0,00
		2007-1-189	Select D	5	4 339,04	4 339,04	0,00
		2007-1-195	Safeguard	5	7 544,13	7 544,13	0,00
		2007-1-196	Etocken	5	3 046,70	3 046,70	0,00
		2007-1-248	logiciel de cryptage	5	3 030,66	3 030,66	0,00
		2007-1-249	logiciel inventaire	5	1 794,00	1 794,00	0,00
		2007-1-256	Database standard License Oracle	5	8 156,72	8 156,72	0,00
		2007-1-261	Assistance paramétrage	5	573,77	573,77	0,00
		2007-1-262	Logiciel de sécurité sync backup	5	912,55	912,55	0,00
		2007-1-264	Creative suite 3 web premium PC	5	2 069,08	2 069,08	0,00
		2007-1-269	Licence select	5	4 339,04	4 339,04	0,00
		2007-1-270	Licence bo	5	9 280,96	9 280,96	0,00
		2007-1-271	Licence oracle	5	3 372,72	3 372,72	0,00
		2007-1-274	Licence CIVITAS	5	1 640,02	1 640,02	0,00
		2007-1-280	Observer Logiciel de supervision	5	1 327,37	1 327,37	0,00
		2007-1-281	Licence oracle 1ere partie	5	2 529,54	2 529,54	0,00
		2007-1-282	Changement serveur Civitas	5	2 174,33	2 174,33	0,00
		2007-1-283	Licence module simulation masse salariale	5	3 468,40	3 468,40	0,00
		2007-1-285	Licence business 1ere partie	5	6 960,72	6 960,72	0,00
		2007-1-293	Utilitaire d'analyse	5	537,00	537,00	0,00
		2007-1-294	Licences dossier agent ,gestion carrière, gestion absences	5	1 155,64	1 155,64	0,00
		2007-1-295	Licence modules frais déplacements, gestion recrutement, effectifs, postes	5	3 875,04	3 875,04	0,00
		2007-1-413	Reprise de donnée en informatique	5	1 435,20	1 435,20	0,00
		2007-1-426	Pilotage de projet	5	1 435,20	1 435,20	0,00
		2007-1-590	Licences	5	9 245,08	9 245,08	0,00
		2007-1-747	"Initial Progress Environnement technique"	5	968,76	968,76	0,00
		Total 2007			89 550,71	89 550,71	0,00
	2008	2008-1-011	Licence supplémentaire Landpark Helpdesk	5	4 795,36	4 795,36	0,00
		2008-1-013	Pathworks 32 multi system	5	537,00	537,00	0,00
		2008-1-017	Informatisation Civitas GRH Paie, avec IM non applicables	5	1 640,02	1 640,02	0,00
		2008-1-018	Informatisation Civitas GRH Paie	5	1 937,52	1 937,52	0,00
		2008-1-022	Logiciel WEBASTO DIAG (N° d'ordre A 26)	5	639,47	639,47	0,00
		2008-1-024	Reconduction tele atlas (N° d'ordre A 43)	5	6 781,32	6 781,32	0,00
		2008-1-030	Acquisition Licence - SNGL - Select D (N° d'ordre A 37)	5	4 943,24	4 943,24	0,00
		2008-1-1043	A34- licence natsupport school	5	693,68	693,68	0,00
		2008-1-1046	A34- licence helpmail	5	1 143,38	1 143,38	0,00
		2008-1-1048	Utilitaire informatique Adobe N° d'ordre A26	5	5 655,88	5 655,88	0,00
		2008-1-531	A37 - licence smart	5	3 514,09	3 514,09	0,00
		2008-1-536	A32-licence select D	5	53 571,41	53 571,41	0,00
		2008-1-538	A30 licences select D office	5	31 945,04	31 945,04	0,00
		2008-1-539	Evolution fonctionnelle du logiciel impi	5	41 006,06	41 006,06	0,00
		2008-1-540	A34 licences dameware	5	631,49	631,49	0,00
		2008-1-541	A40-30 pourcent prises de vue aériennes	5	13 736,40	13 736,40	0,00
2051		2008-1-542	A27 renouvellement licences	5	3 761,78	3 761,78	0,00
		2008-1-543	A37 - Fire pass	5	9 903,48	9 903,48	0,00
		2008-1-544	A40-prises de vues aériennes	5	18 315,20	18 315,20	0,00
		2008-1-546	A34 licences select D	5	5 899,22	5 899,22	0,00

Annexes de réception en préfecture
078-297800536-20261006-26-6B-40GL1-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur d'acquisition	Cumul des amort. au 31/12/2026	VNC au 31/12/2026
			A37 - E token	5	7 676,78	7 676,78	0,00
			A26-licence autodesk	5	4 986,59	4 986,59	0,00
			A27-1 fourniture de 10 licences geoconcept	5	31 132,36	31 132,36	0,00
					254 846,77	254 846,77	0,00
Total 2008							
	2010		B19-Licences DSTA et gels	7	4 724,20	4 724,20	0,00
			C144 - Licences Netviewer	7	608,52	608,52	0,00
			A44 - Licences Oracle	7	14 082,74	14 082,74	0,00
			C144 - Maintenance du Support logiciel pour la période de septembre 2010	7	824,89	824,89	0,00
			C154- 6 Licences Adobe créative suite 5 premium	3	8 293,14	8 293,14	0,00
			C150- 3 Licences select+D forefront TMG	7	18 520,28	18 520,28	0,00
			B 20 - Licence E copy Essential	3	7 893,60	7 893,60	0,00
			C146 - Licences Select D	7	8 630,08	8 630,08	0,00
			C146 - Licences Select D	7	8 630,08	8 630,08	0,00
			B27 - SELECT D	7	26 916,26	26 916,26	0,00
					99 123,79	99 123,79	0,00
Total 2010							
	2011		C145 - Licence E COPY pour Marly le Roi	3	1 490,22	1 490,22	0,00
			B24- Maintenance logiciel de formation	3	5 980,00	5 980,00	0,00
			B23- Progiciel gestion du parc véhicules	3	21 614,11	21 614,11	0,00
					29 084,33	29 084,33	0,00
Total 2011							
	2012		E33- 6 licences oracle entreprise	3	60 252,65	60 252,65	0,00
			C146- Licences select D maintenance sur 3 ans	3	8 630,08	8 630,08	0,00
			E35- Licences Sophos	7	7 289,62	7 289,62	0,00
			E33- 8 Licences oracle entreprise	7	18 968,02	18 968,02	0,00
			E35- 6 logiciels de sécurité Bitdefender	7	4 233,84	4 233,84	0,00
			C153- Autocad subscription et autocad new slim	1	1 854,70	1 854,70	0,00
			B23- Progiciel CENTRAL PARC : gestion du parc véhicules, maintenance intelligente gestion des pools	7	1 080,00	1 080,00	0,00
			B23- Progiciel CENTRAL PARC : gestion du parc véhicules, maintenance intelligente gestion des pools	7	14 409,41	14 409,41	0,00
			D11- Maintenance logiciel GEEF pour l'année 2011	7	6 000,00	6 000,00	0,00
					122 718,32	122 718,32	0,00
Total 2012							
	2013		E42- Licence Geoconcept Enterprise Manager et maintenance	3	7 534,80	7 534,80	0,00
			E35- Licences SMSI 100 users maintenance et prestation d'installation	3	20 666,88	20 666,88	0,00
			E31- 7 Logiciels interwiner	3	11 385,92	11 385,92	0,00
			F56- Licences réseau sécurité	3	13 529,99	13 529,99	0,00
			E42- Achat licence Geoconcept manager	3	2 392,00	2 392,00	0,00
					55 509,59	55 509,59	0,00
Total 2013							
	2014		F56- Conduite de projet sécurité SAFENET	3	4 736,16	4 736,16	0,00
					4 736,16	4 736,16	0,00
Total 2014							
	2015		(8) Modules Publisher Viewer for GeoConcept	7	7 142,40	7 142,40	0,00
			Licence Dameware Remote controle	7	8 065,32	8 065,32	0,00
			Logiciel REMS Light	7	6 600,00	6 600,00	0,00
					21 807,72	21 807,72	0,00
Total 2015							
	2016		Pressage de 1000 CD	7	1 378,80	1 378,80	0,00
			Maintenance de 80 Portables	7	15 473,28	15 473,28	0,00
					16 852,08	16 852,08	0,00
Total 2016							
			Total réformes - compte 2051		694 229,47	694 229,47	0,00
21536	2020		(20) Licences CISCO 5520	5	2 121,60	2 121,60	0,00
			Déménagement des baies RESO 18 112	5	1 734,00	1 734,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
076-287800536-20261006-26-6B-40GL T-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur d'acquisition	Cumul des amort. au 31/12/2026	VNC au 31/12/2026
	Total 2020	2020-0795	10 Supports borne ALCATEL 15 Chargeurs 15 Combinés 15 Licences	5	7 342,51	7 342,51	0,00
					11 198,11	11 198,11	0,00
			Total réformes - compte 21536		11 198,11	11 198,11	0,00
21538	2019	2019-0870	Accessoires pour liaison SAMU, 4 convertisseurs et 40 cordons	5	3 591,12	3 591,12	0,00
	Total 2019				3 591,12	3 591,12	0,00
	2020	2020-0545	(50) Clés Yubikey authentication forte - COVID-19	5	2 311,80	2 311,80	0,00
	Total 2020				2 311,80	2 311,80	0,00
			Total réformes - compte 21538		5 902,92	5 902,92	0,00
21838	2021	2021-0615-A	2 tablettes Samsung Galaxy	7	1 212,67	886,20	326,47
	Total 2021				1 212,67	886,20	326,47
			Total réformes - compte 21838		1 212,67	886,20	326,47
2185	2020	2020-0337	(1) iPhone 11 PRO 256GO, coque et film verre trempé	5	1 311,60	1 311,60	0,00
		2020-0749	(1) iPhone 11 Pro 256GO gris avec coque et verre trempé	5	1 275,60	1 275,60	0,00
		2020-1110	Téléphones mobiles (30 Spider X5, 2 Galaxy S10, 2 Galaxy Xcover et 1 Sony Xperia)	5	4 729,92	4 729,92	0,00
	Total 2020				7 317,12	7 317,12	0,00
			Total réformes - compte 2185		7 317,12	7 317,12	0,00
			TOTAL REFORMES GNU - EXERCICE 2026		719 860,29	719 533,82	326,47

Accusé de réception en préfecture
078-28780536-20261005-26-6B-40G1 T-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur d'acquisition	Cumul amort au 31/12/2026	VNC au 31/12/2026
21578	2006	2006-01-01367	STA - Lave-vaisselle	10	692,00	692,00	0,00
Total 2006					692,00	692,00	0,00
Total réformes - compte 21578					692,00	692,00	0,00
2158	2009	2009-1-645	Matelas + tapis (B147) et Tchoukball (A161)	5	26 410,81	26 410,81	0,00
Total 2009					26 410,81	26 410,81	0,00
2011	2011-1-1458	D125- Matelas (2) tapis (2) pour le CS Achères	5	1 914,70	1 914,70	0,00	
Total 2011					1 914,70	1 914,70	0,00
2012	2012-1-288	D125- Matelas repliables CS Le Vésinet	5	596,64	596,64	0,00	
Total 2012					596,64	596,64	0,00
2016	2016-00404	(3) Matelas de réception DQS	10	612,91	612,91	0,00	
Total 2016					612,91	612,91	0,00
Total réformes - compte 2158					29 535,06	29 535,06	0,00
2181	2009	2009-1-1078	8 matelas quietude Bois d'Arcy - B79-1	10	701,20	701,20	0,00
		2009-1-1081	Lits et sommiers VES - A275-39	10	564,48	564,48	0,00
		2009-1-1087	Lits VES B101-19	10	607,26	607,26	0,00
		2009-1-1103	Chevets (B103-15) et lits (B103-27) CPI SLG	10	1 159,62	1 159,62	0,00
		2009-1-1107	8 matelas quietude STA- B79-1	10	701,20	701,20	0,00
		2009-1-1132	18 Matelas MPS - B79-1	10	1 670,92	1 670,92	0,00
		2009-1-1135	Lits et sommiers LOU - B134-3 et B101-17 30	10	846,72	846,72	0,00
		2009-1-1146	Lits et sommiers Magny	10	1 344,01	1 344,01	0,00
		2009-1-1161	12 Matelas quietude CLV - B79-1	10	1 113,94	1 113,94	0,00
		2009-1-1170	40 matelas SGL - B79-1	10	3 713,15	3 713,15	0,00
		2009-1-1190	15 matelas CSH - B79-1	10	1 314,76	1 314,76	0,00
		2009-1-1220	11 Matelas MLF - B79-1	10	964,16	964,16	0,00
		2009-1-1221	7 matelas LIM - B79-1	10	636,26	636,26	0,00
		2009-1-1248	Lit Croissy - B101-18	10	574,31	574,31	0,00
		2009-1-1258	Lit pliant (B103-24) et Fauteuils -B103-19) CHE	10	766,90	766,90	0,00
Total 2009					16 678,89	16 678,89	0,00
2010	2010-1-1245	B103-73- 1 Lit escamotable 90x190 + 1 matelas pour le	5	1 390,00	1 390,00	0,00	
		CIS Magny les Hameaux	10	2 258,78	2 258,78	0,00	
	2010-1-390	B102-62 Lot de 12 Lits CS VERNOUILLET	10	1 694,09	1 694,09	0,00	
	2010-1-394	B103-73 Lot de lits CPI Viroflay	10	1 694,09	1 694,09	0,00	
Total 2010					5 342,87	5 342,87	0,00
2011	2011-1-231	C63A - Mobilier 13 lits et 13 chevets tabourets La Celle	10	2 957,22	2 957,22	0,00	
		St Cloud	10	2 195,10	2 195,10	0,00	
	2011-1-782	D183- (12) Lits Alba 90x190 CS Houilles	10	559,08	559,08	0,00	
	2011-1-935	D183- (5) Lits Alba 90x190 Marly le Roi	10	559,08	559,08	0,00	
Total 2011					5 711,40	5 711,40	0,00
2012	2012-1-736	E190- Lot de 7 lits CSP Magnanville	5	1 086,22	1 086,22	0,00	
	2012-1-732-B	E197 200- Lot de 3 lits CS Conflans St Honorine	5	533,99	533,99	0,00	
Total 2012					1 620,21	1 620,21	0,00
2013	2013-1-618	LMX - Armoire réfrigérée 610 L	10	1 880,00	1 880,00	0,00	
	2013-1-1198	F168- (19) Lits décor métal Alba DFS	5	2 558,85	2 558,85	0,00	
2181	2013-1-1238-B	F47- (12) Lits CS Montigny	5	2 315,12	2 315,12	0,00	
	2013-1-1633	F47- Lits pour CS Vélizy	10	2 611,60	2 611,60	0,00	
	2013-1-1710	F47- (4) Matelas 90*200, (5) matelas 90*190 CS Les	5	1 120,02	1 120,02	0,00	
		Essarts et (1) Lave vaisselle CS Rambouillet	5	509,38	509,38	0,00	
	2013-1-1713	F161-E (1) Table basse et (2) matelas CS St Léger en	5	509,38	509,38	0,00	
		Yvelines	5	509,38	509,38	0,00	
	2013-1-1718	F168- (34) Matelas mousse Quietude 90*200 DFS	5	3 059,27	3 059,27	0,00	
	2013-1-1719	F47- (16) Matelas CS Vélizy	5	1 170,21	1 170,21	0,00	
	2013-1-626	F43- (8) Matelas CS Magnanville	5	1 651,69	1 651,69	0,00	
	2013-1-627	F43- (11) Matelas CS Bonnières	5	2 199,50	2 199,50	0,00	
	2013-1-632	F43- (9) Matelas CS Houdan	5	1 858,15	1 858,15	0,00	
	2013-1-925	F43- (8) Matelas latex 90*190 CS Vernouillet	5	1 615,62	1 615,62	0,00	
	2013-1-933	F47- Matelas (lot de 22) pour Montigny	10	1 862,81	1 862,81	0,00	
	2013-1-942-B	F40-F41-F42- Matelas (lot de 9) pour Houilles	10	753,65	753,65	0,00	
		F43- Lits (lot de 8) - armoire une porte (lot de 4) pour	10	2 210,15	2 210,15	0,00	
		Magnanville	10	1 081,09	1 081,09	0,00	
	2013-1-962	F40-F42- (lot de 10 matelas) Maisons Laffitte	10	961,54	961,54	0,00	
	2013-1-967	F40-F42- (40) sommiers pour Maisons Laffitte	10	961,54	961,54	0,00	
Total 2013					29 418,65	29 418,65	0,00
2014	2014-00877	G94- (6) Matelas latex 90*200 cm CS Magnanville	5	1 255,14	1 255,14	0,00	
	2014-00954	G94- (6) lits et (6) matelas pour CS Magnanville	5	853,38	853,38	0,00	
	2014-01194	G102- (7) Matelas mousse 90*200 CS Marly	5	599,93	599,93	0,00	
	2014-01196	G102- (20) Matelas 90*200 CS Conflans Ste Honorine	5	1 714,08	1 714,08	0,00	
	2014-01197	G102- (7) Matelas 90*200 CS Achères	5	599,93	599,93	0,00	
	2014-01198	G94- (5) Lits droits 90*190 CS Aubergenville	5	793,82	793,82	0,00	
		G123- (5) Matelas 90*190 et (1) matelas 90*200 CS	5	1 222,21	1 222,21	0,00	
		Versailles	5	995,60	995,60	0,00	
	2014-01315	G102- (7) Lits 90*200 CS Marly	5	995,60	995,60	0,00	
	2014-01575	G109- (10) Lits tête panneau 90*200 DFS	5	1 959,56	1 959,56	0,00	
	2014-01633	G109- (4) Lits 2 traverses 90*200 DFS	5	663,08	663,08	0,00	
	2014-01688-B	G109- (4) Lits 2 traverses 90*200 DFS	5	663,08	663,08	0,00	
	2014-01969	G117- Matelas et protège matelas DOP	5	542,35	542,35	0,00	
Total 2014					11 199,08	11 199,08	0,00
2015	2015-00001	(8) Matelas 90*200 CS Plaisir	10	867,77	867,77	0,00	
	2015-00590A	(8) Matelas à ressorts 90 X 200 CS Les Mureaux	10	829,35	829,35	0,00	
	2015-00645	(8) Matelas à ressorts CS Magnanville	10	829,37	829,37	0,00	
	2015-00724	(8) Lits 90 X 200 YUN 2 Traverses CS Magnanville	10	1 134,10	1 134,10	0,00	
	2015-00893	(4) Lit droit 90*200 CS Maule	10	675,89	675,89	0,00	
	2015-01192	(12) Matelas CS Versailles	10	954,23	954,23	0,00	
	2015-01284	(2) Matelas à ressorts X200 + (6) x190 MRUGAPP CS	10	759,06	759,06	0,00	
		Septeuil	10	6 049,77	6 049,77	0,00	
Total 2015					6 049,77	6 049,77	0,00
2016	2016-00402-01	Lits Magnanville	10	078-287800526	20261006-2656	10GLT-DE	0,00
	2016-00402-1	(4) Matelas à ressorts 90x200 - MAG	10	Date de transmission : 07/10/2026 Date de réception préfecture : 07/10/2026			0,00

Article	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur d'acquisition	Cumul amort au 31/12/2026	VNC au 31/12/2026	
2181		2016-00490-B	VRN - (4) Matelas à ressorts 90x200	10	427,15	427,15	0,00	
		2016-00597-2-B	(5) Matelas MES	10	474,23	474,23	0,00	
		2016-00640-2-C	Matelas à ressort PLA (lot de 8)	10	854,30	854,30	0,00	
		2016-00899-2-B	(11) matelas - BON	10	1 043,32	1 043,32	0,00	
		2016-00904	(8) Matelas 90*200 - MPS	10	654,31	654,31	0,00	
		2016-00970	(10) Matelas à ressorts 90x190 - AUB	10	1 044,44	1 044,44	0,00	
		2016-01061	(6) matelas 90*200 + (2) matelas 90*190 - STA	10	849,61	849,61	0,00	
		2016-01122	(10) Matelas - VRS	10	824,59	824,59	0,00	
		Total 2016				7 181,44	7 181,44	0,00
		2017						
		2017-0323-1	(8) Matelas Energy 90*200 - LMX	10	719,50	647,55	71,95	
		2017-0442-B	(3) Matelas - MAR	10	673,96	606,60	67,36	
		2017-0694	9 MATELAS + 10 HOUSSES DE MATELAS-BOI	1	844,29	844,29	0,00	
		2017-0987	MLB - Armoire réfrigérée	10	3 000,00	2 700,00	300,00	
		2017-321-2	Lit d'appoint 80*190 + Housse - MLF	10	592,72	533,43	59,29	
	Total 2017				5 830,47	5 331,87	498,60	
	2018							
		2018-0034	(5) Matelas à ressorts 90*201 - BRE	10	573,00	458,40	114,60	
		2018-0562	8 MATELAS 90*200-VIL-CSB	10	936,89	749,52	187,37	
		2018-0655-B	(2) Lits 90*190- MAG	10	326,98	261,60	65,38	
		2018-0730	(5) Matelas à ressorts 90*190 - BRE	10	540,07	432,08	107,99	
		2018-1172	VRS 2 MATELAS 90*200 - 7 MATELAS 90*190	10	1 038,10	830,48	207,62	
	Total 2018				3 415,04	2 732,08	682,96	
	2019							
		2019-0760	4 LITS -90*200-AUB	10	843,83	590,66	253,17	
	Total 2019				843,83	590,66	253,17	
	2020							
		2020-0404-B	CHE - 9 MATELAS	10	468,65	281,16	187,49	
	Total 2020				468,65	281,16	187,49	
	2021							
		2021-1287	4 lits 90*200 AUB	10	966,92	483,45	483,47	
		2021-1345	BON-(11) MATELAS	10	1 580,10	790,05	790,05	
	Total 2021				2 547,02	1 273,50	1 273,52	
	2022							
		2022-0372-B	BRE- (1) MATELAS MOUSSE VISCO STRETCH	10	174,42	69,76	104,66	
		2022-0660-B	(4) LITS + (4) MATELAS MAG	10	1 614,90	645,96	968,94	
	Total 2022				1 789,32	715,72	1 073,60	
Total réformes - compte 2181					98 096,64	94 127,30	3 969,34	
21848	2004	40963	Literie pour CS Chevreuse	10	1 460,50	1 460,50	0,00	
		41393	Literie pour le CS Maurepas	10	1 878,71	1 878,71	0,00	
		41418	12 matelas pour le CSP Houilles	10	889,25	889,25	0,00	
		41437	Matelas pour dortoir du CS Maisons Laffitte	10	994,99	994,99	0,00	
		Total 2004			5 223,45	5 223,45	0,00	
	2005	2005-1-503	Armoire, étagère murale et protège matelas pour le CS Septeuil	10	709,80	709,80	0,00	
		Total 2005			709,80	709,80	0,00	
	2006	2006-01-00735	Fourniture de lit EDSKY	10	2 299,91	2 299,91	0,00	
		2006-01-01237	Lit relevable pour CSP LMX	10	1 514,00	1 514,00	0,00	
		2006-01-01261	cs houdan-lit pliant	10	1 514,00	1 514,00	0,00	
2006-01-01267		Pour CPI GARGENVILLE - achat de mobilier de literie famille 40.05	10	1 920,45	1 920,45	0,00		
2006-01-01268		Pour CPI GARGENVILLE - Acquisition de matelas mousse	10	623,38	623,38	0,00		
21848	2006-01-01360	LIT ET ARMOIRE CSP RAMBOUILLET	10	1 014,76	1 014,76	0,00		
Total 2006				8 886,50	8 886,50	0,00		
2007	2007-1-701	Protège matelas FORMATION SPORTS	10	1 131,01	1 131,01	0,00		
	2007-1-705	Sommier et matelas mousse FORMATION SPORTS	10	3 743,00	3 743,00	0,00		
	2007-1-732	Lits sommiers et matelas pour le CDIS du Mesnil le Roi	10	729,61	729,61	0,00		
	2007-1-881	Armoires + 2 lits pour le CS de Maurepas	10	688,90	688,90	0,00		
	Total 2007			6 292,52	6 292,52	0,00		
2008	2008-1-1013	LITS A263 EDSKY	10	2 780,00	2 780,00	0,00		
	2008-1-1019	Lits A275-20 37 19 43 pour le centre Acheres	10	1 333,83	1 333,83	0,00		
	2008-1-1214	LITS A 275-36 CROISSY	10	564,48	564,48	0,00		
	2008-1-155	PIEDS de LITS olive boule vernis A219	10	583,20	583,20	0,00		
Total 2008				5 261,51	5 261,51	0,00		
2011	2011-1-1518	C63 C67 C71- Mobilier d'hébergement + mobilier de bureau + protège matelas	5	565,97	565,97	0,00		
	Total 2011			565,97	565,97	0,00		
	2013	2013-1-1017	F47-F48-F49-Lit et tiroirs (160) pour Montigny	10	856,53	856,53	0,00	
	Total 2013			856,53	856,53	0,00		
Total réformes - compte 21848					27 796,28	27 796,28	0,00	
2188	2009	2009-1-164	Matelas avec housses	5	542,22	542,22	0,00	
		2009-1-176	Matelas	5	1 982,41	1 982,41	0,00	
		2009-1-184	Matelas avec housses (27)	5	1 934,29	1 934,29	0,00	
		2009-1-200	Matelas avec housses Houdan	5	610,00	610,00	0,00	
		2009-1-214	Matelas avec housses Gargenville	5	644,76	644,76	0,00	
		2009-1-241	Matelas avec housses Vernouillet	5	813,33	813,33	0,00	
		2009-1-242	Matelas avec housses Maison Laffitte	5	745,55	745,55	0,00	
		2009-1-257	Matelas avec housses Rambouillet	5	1 432,81	1 432,81	0,00	
		2009-1-263	Matelas avec housses Poissy	5	3 253,31	3 253,31	0,00	
		2009-1-272	Matelas avec housses St Germain	5	2 711,09	2 711,09	0,00	
		2009-1-273	Matelas avec housses Maurepas	5	1 289,53	1 289,53	0,00	
	Total 2009			15 959,30	15 959,30	0,00		
	2010	2010-1-1763	C74- 18 Matelas pour le CS Les Mureaux	5	1 203,86	1 203,86	0,00	
		2010-1-905	C72 - 10 Housses à matelas pour le CIS Bois d'Arcy	5	947,97	947,97	0,00	
		2010-1-913	C72 - 7 Matelas quiétude 90x200x15 pour le CIS Bois d'Arcy	5	648,78	648,78	0,00	
	Total 2010				2 800,61	2 800,61	0,00	
	2011	2011-1-132	C71-A - Matelas La Celle Saint Cloud	5	1 110,75	1 110,75	0,00	
		2011-1-254	D239 - 4 matelas (90x200) et 12 matelas (90x190) MAG	5			0,00	

Accusé de réception en préfecture
078-287300526-20261006-26-AB-40GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-267900526-20261005-26-6B-40CLT-DE
Date de transmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article	Année d'acquisition	N° d'inventaire	Désignation du bien	Durée	Valeur d'acquisition	Cumul amort au 31/12/2026	VNC au 31/12/2026
		2011-1-299	D239- 17 Matelas résidence 90x200x15 CS Plaisir	5	1 155,32	1 155,32	0,00
		2011-1-657	D239- 42 matelas pour le CSP Rambouillet	5	3 892,66	3 892,66	0,00
		2011-1-673	D239- 12 matelas pour le CSP Les Mureaux	5	815,53	815,53	0,00
	Total 2011				8 048,67	8 048,67	0,00
	2012	2012-1-1230	E79-2 Protège matelas CS Houilles	5	741,58	741,58	0,00
		2012-1-1231	E79-2 (30) Matelas 90*200 CS Houilles	5	2 357,47	2 357,47	0,00
2188		2012-1-950	E79-2 (20) Matelas 90x200 CS Conflans	5	3 310,82	3 310,82	0,00
			E97-2 (8) Matelas 90*190 et (1) Protège matelas 90*190 CS Septeuil	5	1 583,97	1 583,97	0,00
		2012-1-961	E79-2 (9) Matelas 90*190 CS Aubergenville	5	1 781,97	1 781,97	0,00
		2012-1-967	E79-2 (7) Matelas latex CS Magnanville	5	1 436,12	1 436,12	0,00
	Total 2012				11 211,93	11 211,93	0,00
	2013	2013-1-1852	F163-E Matelas à ressort CS Limay	5	972,98	972,98	0,00
	Total 2013				972,98	972,98	0,00
	2015	2015-01035-3	(9) Matelas et protèges matelas Le Vesinet	5	1 987,39	1 987,39	0,00
	Total 2015				1 987,39	1 987,39	0,00
	2019	2019-0144	(4) Matelas 90*200 - MLF	5	600,13	600,13	0,00
		2019-0163	(6) Matelas 90*190 - LOU	5	1 086,01	1 086,01	0,00
		2019-0399	(14) Matelas Energy 80*190 - VLY	5	1 279,02	1 279,02	0,00
		2019-0426	9 MATELAS 90*200-VES	5	869,92	869,92	0,00
		2019-0655-B	(7) Matelas Energy 90*190 - MLB	5	638,93	638,93	0,00
		2019-1429	8 matelas 90*200-MPS	5	691,81	691,81	0,00
	Total 2019				5 165,82	5 165,82	0,00
	2020	2020-0420	(2) Matelas 90*200 - BOI	1	195,04	195,04	0,00
			RAM-(40) PROTEGES MATELAS HOUSSE INTEGRALE	5	816,91	816,91	0,00
		2020-0524	PSY- (10) MATELAS ENERGY 90X190	5	949,50	949,50	0,00
		2020-0580-B	SGL - (11) MATELAS ENERGY 90X200	5	1 072,68	1 072,68	0,00
			RAM-(15) MATELAS MOUSSE POLYETHER 90X190	5	1 029,19	1 029,19	0,00
		2020-0820-B	SEP - (1) MATELAS 90*190 et (4) MATELAS 90*200	5	749,28	749,28	0,00
		2020-1086	6 matelas a ressort 90x200 PLA	5	780,62	780,62	0,00
		2020-1254	AUB-(4) MATELAS A RESSORTS 90X200 CM	5	472,43	472,43	0,00
		2020-1273-B	HOD - 5 MATELAS A RESSORTS 90*200	5	650,52	650,52	0,00
	Total 2020				6 716,17	6 716,17	0,00
	2021	2021-0001	AUB-4 LITS TETE PANNEAU 90*200 NAYA	5	886,81	886,81	0,00
		2021-0004	ABL-5 MATELAS A RESSORTS 90X190	5	577,98	577,98	0,00
		2021-0308	2 matelas 80*190 et 3 matelas 80*200-CSC	5	647,54	647,54	0,00
		2021-0729	VRS-(5) MATELAS ENERGY 90*190	5	686,88	686,88	0,00
		2021-1195	2 MATELAS GGV	1	261,64	261,64	0,00
	Total 2021				3 060,85	3 060,85	0,00
	2022	2022-0361-B	2 MATELAS MOUSSE-90*200-MAR	5	331,75	265,40	66,35
		2022-0983	CLV - Lave vaisselle Whirlpool	5	599,00	479,20	119,80
		2022-1039	(8) Matelas à ressort - STA	5	1 222,13	977,72	244,41
		2022-1184	MLH - Armoire congélateur Whirlpool	5	623,00	498,40	124,60
	Total 2022				2 775,88	2 220,72	555,16
			Total réformes - compte 2188		58 699,60	58 144,44	555,16
			TOTAL REFORMES GROUPEMENTS TERRITORIAUX - EXERCICE 2026		214 819,58	210 295,08	4 524,50

Literie	208 025,58	204 045,48	3 980,10
Autres équipements	6 794,00	6 249,60	544,40
	214 819,58	210 295,08	4 524,50

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-40GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
2005	21578	2005-1-1076	1 Transpalette	477,20	477,20	0,00
		2005-1-1078	1 Coffret prises électriques	370,28	370,28	0,00
		2005-1-1079	1 Etabli pliant	144,31	144,31	0,00
		2005-1-1084	1 Powerlock 5 m	53,92	53,92	0,00
		2005-1-1085	1 Odomètre	217,96	217,96	0,00
		2005-1-1088	1 Perforateur GRPT Bâtiment	269,10	269,10	0,00
		2005-1-1090	1 Coffret de clés mixtes atelier échelles	417,40	417,40	0,00
		2005-1-1092	1 Servante pour électricien GRPT Bâtiments	101,48	101,48	0,00
		2005-1-1094	1 Clé dynamométrique atelier ARI	319,36	319,36	0,00
		2005-1-1095	1 Roule tonnelet atelier échelles	452,09	452,09	0,00
		2005-1-1096	1 Jeu de clés et coffrets de mèches atelier pompe	126,39	126,39	0,00
		2005-1-1097	1 Jeu de clés et coffrets de mèches atelier pompes	294,37	294,37	0,00
		2005-1-1099	1 Compresseur les Essarts	446,40	446,40	0,00
		2005-1-1100	1 Pistolet Les Essarts	86,63	86,63	0,00
		2005-1-1101	1 Soufflette standard	9,69	9,69	0,00
		2005-1-1102	1 Perceuse sans fil	119,00	119,00	0,00
Total 21578				3 905,58	3 905,58	0,00
TOTAL EXERCICE 2005				3 905,58	3 905,58	0,00
2007	21568	2007-1-236-E	TVA sur les 3 aspirateurs LSU fact F0720944	370,44	370,44	0,00
Total 21568				370,44	370,44	0,00
TOTAL EXERCICE 2007				370,44	370,44	0,00
2008	21568	2008-1-1085-B	4 Attelles cervico-thoraciques -A98	315,74	315,74	0,00
		2008-1-695-H	5 Tensiomètres adulte et 5 Tensiomètres enfants	487,50	487,50	0,00
Total 21568				803,24	803,24	0,00
TOTAL EXERCICE 2008				803,24	803,24	0,00
2009	21568	2009-1-493-E	1 Matelas à dépression adulte	481,39	481,39	0,00
		Total 21568				481,39
	2181	2009-1-1074-A	2 Lits pour CPI de Bois d'Arcy - B103-26	336,17	336,17	0,00
Total 2181				336,17	336,17	0,00
TOTAL EXERCICE 2009				817,56	817,56	0,00
2010	21568	2010-1-1637-A	gonfleurs pour VLI immatriculées 887ELN78	227,24	227,24	0,00
		2010-1-1637-B	C15- 3 gonfleurs pour VLI immatriculées 122 AVZ - 766 CDF	454,48	454,48	0,00
Total 21568				681,72	681,72	0,00
TOTAL EXERCICE 2010				681,72	681,72	0,00
2011	21568	2011-1-291-H	11 Valises médicales vides	469,79	469,79	0,00
		2011-1-850-B	1 Attelle à dépression	89,70	89,70	0,00
		2011-1-999-H	6 Tensiomètres adulte	370,54	370,54	0,00
Total 21568				930,03	930,03	0,00
	2181	2011-1-1236-B	D214- 1 lit le CS ABL	182,93	182,93	0,00
Total 2181				182,93	182,93	0,00
TOTAL EXERCICE 2011				1 112,96	1 112,96	0,00
2012	21568	2012-1-1665-F	7 tensiomètres	330,40	330,40	0,00
		Total 21568				330,40
	2181	2012-1-732-A	E197 200- Lot de 2 lits CS Conflans St Honorine	356,00	356,00	0,00
Total 2181				356,00	356,00	0,00
TOTAL EXERCICE 2012				686,40	686,40	0,00
2013	21568	2013-1-1773-H	7 tensiomètres	309,75	309,75	0,00
		Total 21568				309,75
	2181	2013-1-951-B	F43-F44- 1 Lit pour Les Mureaux	167,40	167,40	0,00
		2013-1-959-A	F40- (2) matelas pour Montesson	327,90	327,90	0,00
		2013-1-959-B	F40- (2) matelas pour Montesson	327,90	327,90	0,00
Total 2181				823,20	823,20	0,00
TOTAL EXERCICE 2013				1 132,95	1 132,95	0,00
2014	21568	2014-01921-H	1 Sac d'oxygénothérapie	298,80	298,80	0,00
		Total 21568				298,80
	2181	2014-00945-B	G94- 2 matelas pour CS Montfort	348,54	348,54	0,00
		2014-01703-B	G123- 1 Lit 90*200 CS Magny	160,87	160,87	0,00
Total 2181				509,41	509,41	0,00
TOTAL EXERCICE 2014				808,21	808,21	0,00
2018	2051	2018-0145	30% MOM Prestation consultant technique	324,00	324,00	0,00
		2018-0145-1	40% VA Prestation consultant technique	432,00	432,00	0,00
		2018-0145-2	30% VSR Prestation consultant technique	324,00	324,00	0,00
Total 2051				1 080,00	1 080,00	0,00

Accuse de réception en préfecture
078-287890536-20261006-26-68-40311-DE
Date de la consultation : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-287800326-20261006-26-6B-4061-005
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026		
TOTAL EXERCICE 2018				1 080,00	1 080,00	0,00		
2019	2188	2019-0658-A	(4) Matelas ressorts 90*200 - LIM	455,27	455,27	0,00		
		2019-0658-B	(2) Matelas ressorts 90*200 - LIM	227,64	227,64	0,00		
		2019-0663-2-B	(2) Matelas ressorts 90*190 - GGV	222,50	222,50	0,00		
Total 2188				905,41	905,41	0,00		
TOTAL EXERCICE 2019				905,41	905,41	0,00		
2020	2051	2020-0694	logiciel VIMEO-REGIE DAG	231,67	231,67	0,00		
		2020-1190	Développement "Flux aptitudes inaptitudes médicales"	317,23	317,23	0,00		
		2020-1235	RENOUVELLEMENT LICENCE REGIE	226,80	226,80	0,00		
Total 2051				775,70	775,70	0,00		
	21536	2020-0196	(16) Cordons (4) adaptateurs (5) cables ReSo 18-112	380,07	380,07	0,00		
		2020-1111	(3) Support mur d'images pour écrans TV 45" RESO 18-112	424,73	424,73	0,00		
Total 21536				804,80	804,80	0,00		
	21568	2013-1-1502A	F9- Annonce PA13055 Fourniture de vérificateurs d'absence de tens	107,64	107,64	0,00		
		2013-1-1648A	F9- Annonce PA13054 Fourniture détecteur portable de composés c	107,64	107,64	0,00		
		2015-00300A	Annonce PA14011 Fourniture aspirateurs de mucosités, pièces et a	324,00	324,00	0,00		
		2015-00518A	Annonce PA15023 Fourniture de détecteurs électroniques opération	324,00	324,00	0,00		
		2015-01074A	Annonce PA15029 Fourniture de caméras thermiques, leurs conson	324,00	324,00	0,00		
		2015-01372A	Annonce MF15029	108,00	108,00	0,00		
		2020-0033	(1) PORTANT MOBILE POUR VESTIAIRE HABILLEMENT	157,20	157,20	0,00		
		2020-0101	(1) Module GasAlertExtrême pour station microDoCK II - GAZ-EPI	489,80	489,80	0,00		
		2020-0144	DFO TRAPPES-(1) SUSPENSION INFERIEUR	408,00	408,00	0,00		
		2020-0195	(8) CHAISES PLIANTE PLEG	481,74	481,74	0,00		
		2020-0303	4 RAMPES FPTL - LOG MAT	278,40	278,40	0,00		
		2020-0326	(1) TETE A EAU DEBIT FIXE	390,48	390,48	0,00		
		2020-0647	CONVERTISSEUR PUR SINUS POUR DRONES	479,84	479,84	0,00		
		2020-0685	1 Perceuse Pharmacie	346,80	346,80	0,00		
		2020-0793	(1) Elingue chaine multibruns	306,60	306,60	0,00		
		2020-1113	(1) HAUT PARLEUR DE CALANDRE	180,00	180,00	0,00		
		2020-1114	(4) FEUX DE PENETRATION POUR FORD RANGER	273,60	273,60	0,00		
		2020-1115	(1) FEU DE TRAVAIL A LED MAGNETIQUE	115,20	115,20	0,00		
		2020-1145	(2) FEUX DE PENETRATION	139,20	139,20	0,00		
		2020-1146	16 SUPPORT ORIENTABLE POUR FEUX DE PENETRATION	138,24	138,24	0,00		
		2020-1149	1 HAUT PARLEUR DE CALANDRE EXTRA PLAT	180,00	180,00	0,00		
		2020-1150	1 AVERTISSEUR SONORE ET 1 HAUT PARLEUR	408,00	408,00	0,00		
		2020-1152	2 SUPPORTS ORIENTABLES POUR FEUX PENETRATION	17,28	17,28	0,00		
		2020-1153	(4) FEUX DE PENETRATION	278,40	278,40	0,00		
		2020-1158	1 DIABLE ALU 200 KG	213,30	213,30	0,00		
		2020-1166	2 FEUX DE PENETRATION VSAV	139,20	139,20	0,00		
		2020-1311	4 BRANCARDS D EVACUATION	430,75	430,75	0,00		
		Total 21568				7 147,31	7 147,31	0,00
			21578	2020-0048	CANON A CHALEUR POUR CHANTIER	326,45	326,45	0,00
				2020-0121	PERCEUSE A PERCUSSION	354,00	354,00	0,00
				2020-0140	(1) MODULE MOUSSE 4 PINCES POUR CIRCLIP ET (1) MODULE	184,96	184,96	0,00
				2020-0141	(1) COFFRET CLIQUET, (1) MODULE MOUSSE TOURNEVIS ET (	316,26	316,26	0,00
2020-0160	Décapeur thermique +2 batteries -VAT			476,16	476,16	0,00		
2020-0163	BOITIER TPMS -VAT			420,00	420,00	0,00		
2020-0182	(1) Enrouleur de tuyau d'air - AT MECANIQUE			477,60	477,60	0,00		
2020-0223	(1) DETECTEUR TENSION ET (1) FER A SOUDER POUR REGIE			166,60	166,60	0,00		
2020-0272	AT ELEC-(1) LEVE VITRE AVD ELECTRIQUE			256,94	256,94	0,00		
2020-0282	PFL-(1) PERCEUSE			297,06	297,06	0,00		
2020-0283	PFL-(1) MEULEUSE, (1) MARCHEPIED (1) PISTOLET			328,03	328,03	0,00		
2020-0358	MULTISITES- (1) DIABLE ALU TELESCOPIQUE ET (1) MARCHEP			353,94	353,94	0,00		
2020-0419	(1) SOUDEUSE SEALKID 421			450,00	450,00	0,00		
2020-0560	MIROIR D AGGLOMERATION			213,30	213,30	0,00		
2020-0628	(1) Armoire à fusils 5 armes LOG			472,00	472,00	0,00		
2020-0704	REGIE DBA-(1) CASQUE ECRAN FACIAL ET (2) PAIRE DE GANT			270,85	270,85	0,00		
2020-0744	(1) Terrarium			346,82	346,82	0,00		
2020-0856	(3) Echelles alu simple droite 2M13			329,94	329,94	0,00		
2020-0915	(2) Congélateurs Coffre LOG			469,39	469,39	0,00		
2020-0916	(2) Chariots à dossiers rabattables			434,70	434,70	0,00		
2020-0944	1 DREMEL 8220 5 ADAPT 65 ACCES			348,00	348,00	0,00		
2020-1001	1 démarreur auto dfo			437,03	437,03	0,00		
2020-1032	ACH-OUTILLAGE			244,64	244,64	0,00		
2020-1042	ACH-(1) MALLETTE CLIP			244,64	244,64	0,00		

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-05
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-287800578-20261006-26-6B-40GL173-268
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21578	2020-1063	LETTAGE CELLULE EMULSEUR	310,80	310,80	0,00
		2020-1142	(1) Décapeur thermique	288,12	288,12	0,00
		2020-1143	(1) Meuleuse	392,64	392,64	0,00
		2020-1155	4 RETROFITAGE DE FEUX SUR TRIFLASH	359,52	359,52	0,00
		2020-1213	(1) Servante d'atelier noire et rouge	306,24	306,24	0,00
		2020-233	(1) POIGNEE ABAISSEMENT RAPIDE AT ELECTRICITE	273,24	273,24	0,00
	Total 21578			9 953,91	9 953,91	0,00
	2158	2020-0253	4 PORTES RADIO-DFO	248,40	248,40	0,00
		2020-0555	(1) CONSOLE POUR VELO AIRBIKE TUNTURI-DQS	280,43	280,43	0,00
		2020-0586	(1) APPAREIL PHOTO PANASONIC- SPO	400,00	400,00	0,00
		2020-0595	console vélo airbike-SQVS	280,43	280,43	0,00
		2020-1072	distributeur gel hydro alcoolique -SQVS	180,00	180,00	0,00
	Total 2158			1 389,26	1 389,26	0,00
	2181	2020-0001	Tableau mural triptyque 120*200 - DFO MLB	473,71	473,71	0,00
		2020-0039	ESS-(1) SECHE SERVIETTE	307,51	307,51	0,00
		2020-0113	SUPPORT MURAL CODIS (2)	108,36	108,36	0,00
		2020-0189	HOD-(1) BALLON ECS	358,01	358,01	0,00
		2020-0226	PLA-(1) FOUR A MICRO ONDES	137,10	137,10	0,00
		2020-0259	CSC-MISE EN PLACE MITIGEUR	453,72	453,72	0,00
		2020-0280	2 fours à micro onde-EME SGL	228,00	228,00	0,00
		2020-0310	CTA CODIS VRS-(1) FAUTEUIL CLUB CROUTE DE CUIR DREAM	448,33	448,33	0,00
		2020-0311	CODIS VRS-(3) CHAISES ICE	238,97	238,97	0,00
		2020-0328	ESS-LUMINAIRES ESCALIER (SELEKTA 170 TOP3 BLISTER THE	215,42	215,42	0,00
		2020-0351	CSH-SANIBROYEUR	479,10	479,10	0,00
		2020-0352	(1) Lave vaisselle CHA	369,00	369,00	0,00
		2020-0372	CODIS VRS-(20) PROTEGES MATELAS	267,28	267,28	0,00
		2020-0381	CHE-(2) DISTRIBUTEURS SAVON ET (2) DISTRIBUTEURS D'ESS	175,20	175,20	0,00
		2020-0384	LAVE VAISSELLE EME	449,00	449,00	0,00
		2020-0394	PSY-DETECTEURS AUTOMATIQUES AVEC MINUTEURS	386,89	386,89	0,00
		2020-0408	(1) FOUR MICRO-ONDES 26L DAEWOO - MLF	114,00	114,00	0,00
		2020-0439	PLA-REMPLACEMENT VENTILATEUR	469,70	469,70	0,00
		2020-0449	CODIS-(1) CHARIOT DE LAVAGE BLACK IS GREEN	139,20	139,20	0,00
		2020-0516	VLY-(1) EVIER EN INOX	199,90	199,90	0,00
		2020-0526	BOI-(2) LITS 90*200	310,86	310,86	0,00
		2020-0541	VIR-(1) TABLE GAZ WHIRLPOOL	349,00	349,00	0,00
		2020-0570	GAZ EPI-(1) POSTE DE TRAVAIL ASSIS-DEBOUT 2 ECRANS	459,89	459,89	0,00
		2020-0579	4 TABLES DE CHEVETS-POISSY	336,30	336,30	0,00
		2020-0584	TABLE VITRO-MAR	259,00	259,00	0,00
		2020-0591	1 Cafetière KRUPS - DPO	79,99	79,99	0,00
		2020-0600	6 chaises LOU	392,88	392,88	0,00
		2020-0616	BOI- (1) FOUR CHALEUR TOURNANTE 70L CANDY	446,80	446,80	0,00
		2020-0631	HOI-REMPLACEMENT BALLON ECS POUR JSP	230,20	230,20	0,00
		2020-0636	CODIS VRS-FOURNITURE + INSTALLATION GRILLES FRIGO	355,68	355,68	0,00
		2020-0673	vestiaire 2 colonnes -ABL	372,74	372,74	0,00
		2020-0675	CODIS VRS-COMPLEMENT INSTALLATION	216,38	216,38	0,00
		2020-0689	2 CORBEILLES CENDRIER -BRE	145,13	145,13	0,00
		2020-0703	MLB- (1) LAMPE LED LOCAL GE	124,49	124,49	0,00
		2020-0747	MPS - Congélateur coffre Indesit	189,99	189,99	0,00
		2020-0799	CONGELATEUR -HOD	249,99	249,99	0,00
		2020-0801	MEUBLES 12 CASES -AUB	332,89	332,89	0,00
		2020-0804	RAYONNAGES -BON	263,71	263,71	0,00
		2020-0805	cuisinier à riz -BRE	93,90	93,90	0,00
		2020-0807	(1) Armoire d'atelier universelle	378,00	378,00	0,00
		2020-0819	MLH-(1) TELEVISEUR LG 43"	416,80	416,80	0,00
		2020-0821	PLA-(1) TABLEAU PIVOTANT SUR PIEDS	327,14	327,14	0,00
		2020-0822	1 CHARIOT -OFS	432,90	432,90	0,00
		2020-0824	HOD-(2) VESTIAIRES	467,32	467,32	0,00
		2020-0827	DFO-(6) RECHARGES PAPIER CHEVALETS COMPLT DU BIEN 2	74,76	74,76	0,00
		2020-0838	2 fours micro ondes ver	274,20	274,20	0,00
		2020-0851	DFO-(3) TABLEAUX DE CONFERENCE COMPLT DU BIEN 2020-C	296,11	296,11	0,00
		2020-0853	(2) MATELAS ET (2) PROTEGE MATELAS PFL	220,76	220,76	0,00
		2020-0863	Congelateur LMX	279,99	279,99	0,00
		2020-0864	ACH-CORBEILLE PAPIER	19,56	19,56	0,00
		2020-0876	PFL-RALENTISSEURS SECURISATION	476,82	476,82	0,00
		2020-0887	LED POUR REMPLACEMENT APPAREILLAGE MLH	129,85	129,85	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-2878004-20261006-26-6B-40G476-82
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2181	2020-0904	ABRI METAL -VIL	249,00	249,00	0,00
		2020-0935	1 hotte + 1 table de cuisson BOI	356,03	356,03	0,00
		2020-0937	VITRINE INTER MURALE VRS	412,94	412,94	0,00
		2020-0950	PSY-REFECTION ECLAIRAGE	357,12	357,12	0,00
		2020-0984	OPTIBOX COLONNE VIL	139,99	139,99	0,00
		2020-0985	OPTIBOX LOGE TOUT VIL	179,99	179,99	0,00
		2020-0991	MAG-ACHAT SPOT LEDS	385,72	385,72	0,00
		2020-0993	ELEM DEP GALVA VRN	240,25	240,25	0,00
		2020-1024	6 supports poubelles -dfo	428,69	428,69	0,00
		2020-1025	2 supports poubelles dfo	142,90	142,90	0,00
		2020-1031	1 televiseur LMX	424,00	424,00	0,00
		2020-1044	1 TABLEAU MURAL BLANC MAG	166,26	166,26	0,00
		2020-1046	1 ASPIRATEUR POUSSIERE ET 1 SAC PAPIER POUR ASPI GGV	125,52	125,52	0,00
		2020-1079	Ampoule led pour régie MAG	213,29	213,29	0,00
		2020-1102	plaque induction -VES	399,00	399,00	0,00
		2020-1105	2 TABOURETS -HOI	284,32	284,32	0,00
		2020-1119	1 CHARIOT GRILLAGE MAG	488,40	488,40	0,00
		2020-1174	VIL-(1) RADIATEUR	240,08	240,08	0,00
		2020-1185	LIM-(1) LAVE VAISSELLE	289,99	289,99	0,00
		2020-1240	LOG LE CHESNAY-(1) REFREGIRATEUR	189,00	189,00	0,00
		2020-1248	PFL TRAPPES-MISE EN PLACE D'UN RADIATEUR	235,79	235,79	0,00
		2020-1257	SGL - LAVE VAISSELLE	359,50	359,50	0,00
		2020-1299	MANGE DEBOUT GGV	469,78	469,78	0,00
		2020-1313	TELEVISEUR SAMSUNG ACH	469,99	469,99	0,00
	Total 2181			22 269,98	22 269,98	0,00
	21848	2020-0003	Module 2 col vides sur vérins + (24) Tiroirs e-cen - SGL	413,23	413,23	0,00
		2020-0045	DLT-ETIQUETEUSE	162,00	162,00	0,00
		2020-0077	DLT-UNE PLATIFIEUSE	185,22	185,22	0,00
		2020-0413	Plastifieuse -planning magnétique -EPO	261,38	261,38	0,00
		2020-0455	Tableau mural SGL	178,79	178,79	0,00
		2020-0456	Tableau blanc 100*120 tableau blanc 1200-200 VES	255,41	255,41	0,00
		2020-0505	MLF-(1) ARMOIRE METALLIQUE 100*198*43	366,11	366,11	0,00
		2020-0610	CSH- (1) FAUTEUIL BUREAU	221,28	221,28	0,00
		2020-0613	SLG- (1) FAUTEUIL BUREAU	230,76	230,76	0,00
		2020-0614	PORTE MANTEAU -SLG	91,25	91,25	0,00
		2020-0619	MLB-FAUTEUIL ERGONOMIQUE	441,35	441,35	0,00
		2020-0803	BON-(1) TABLE INFORMATIQUE + ECRAN POSE 70X70 CM	258,30	258,30	0,00
		2020-0814	MAL-(2) VENTILATEURS BRUMISATEUR	241,99	241,99	0,00
		2020-0818	1 ARMOIRE 198*100-CHE	377,23	377,23	0,00
		2020-0826	TABLEAU BLANC 100*120-EMGE	142,68	142,68	0,00
		2020-0982	1 TABLEAU PIVOTANT 2 FACES BLANCHE SAF	327,14	327,14	0,00
		2020-1078	Armoire de bureau ASC VRS	388,34	388,34	0,00
		2020-1095	2 FAUTEUILS BUREAU MAG	461,52	461,52	0,00
		2020-1136	MAG-(1) FAUTEUIL DE BUREAU	384,19	384,19	0,00
		2020-1293	5 LAMPADAIRE LED QUATRO VRS	399,54	399,54	0,00
	Total 21848			5 787,71	5 787,71	0,00
	2188	2020-0002	Collecteur à déchet 110L - CSC	170,40	170,40	0,00
		2020-0191	CODIS VRS-(10) PROTEGES MATELAS	129,73	129,73	0,00
		2020-0334	Aspirateur eau et poussière + sac 30L KARCHER - HOD	192,24	192,24	0,00
		2020-0335	ABL-(10) PROTEGES MATELAS	111,49	111,49	0,00
		2020-0385	Aspirateur et sacs -HOD	192,24	192,24	0,00
		2020-0386	Aspirateur+sacs VIL	192,24	192,24	0,00
		2020-0400	PONCEUSE-SCIE SAUTEUSE-MEULEUSE-CHA	401,65	401,65	0,00
		2020-0407	Rafrichisseur d'air - EPO	98,50	98,50	0,00
		2020-0409	ponceuse, scie sauteuse, meuleuse - MLB	404,06	404,06	0,00
		2020-0410	LOU-(1) ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE 20L KARCHER	153,00	153,00	0,00
		2020-0420	(2) Matelas 90*200 - BOI	195,04	195,04	0,00
		2020-0425	2 chariots + 1 chariot 2 seaux - MLF	337,02	337,02	0,00
		2020-0457	MES-(2) ASPIRATEURS POUSSIERE 12L KARCHER	354,60	354,60	0,00
		2020-0500	MLF-(1) CHARIOT MODULAIRE 2 DOSSIERS GRILLAGES ET 2 R	432,90	432,90	0,00
		2020-0517	VES-(1) TUYAU D'ARROSAGE ET (1) PISTOLET DE LAVAGE	412,38	412,38	0,00
		2020-0525	SGL-(2) BACS DE RETENTION 100 L	465,52	465,52	0,00
		2020-0540	PSY-(1) VISSEUSE S F GSR ET UN COFFRET 30 EMBOUTS	246,71	246,71	0,00
		2020-0549	STA-(1) ASPIRATEUR POUSSIERE 7.5L KARCHER	225,30	225,30	0,00
		2020-0578-A	PSY - (4) MATELAS ENERGY 90X190	379,80	379,80	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800425-20261006-26-6B-40G
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2188	2020-0583	MAR-(1) CLIMATISEUR	499,00	499,00	0,00
		2020-0603	PFL-(1) BRISE VUE POUR MASQUER ZONE DECHETS	396,71	396,71	0,00
		2020-0609	CLV- (1) TOURET A MEULER	130,31	130,31	0,00
		2020-0640	CLV- (1) MEULEUSE ET ACCESSOIRE	261,66	261,66	0,00
		2020-0641	CLV- (1) MARTEAU PERFORATEUR BOSCH	363,70	363,70	0,00
		2020-0644	HOI- (1) DESHERBEUR THERMIQUE	213,66	213,66	0,00
		2020-0645	HOI- (1) TUYAU ARROSAGE, (1) DEVIDOIR ET (1) PISTOLET DE	412,38	412,38	0,00
		2020-0646	PSY- (1) SCIE CIRCULAIRE BOSCH	409,55	409,55	0,00
		2020-0806	CSH-(5) RAFRAICHISSEURS D'AIR	495,24	495,24	0,00
		2020-0820-A	SEP- (2) MATELAS 90*200	301,50	301,50	0,00
		2020-0837	SEP-(2) ASPIRATEURS EAU ET POUSSIERE 30L ET (2) FILTRES	349,68	349,68	0,00
		2020-0903	VIL-(1) DEVIDOIR MURAL	134,90	134,90	0,00
		2020-0919	HOD-(1) VISSEUSE PERCEUSE	482,84	482,84	0,00
		2020-0921	DFO-(1)ASPIRATEUR POUSSIERE 7,5L KARCHER	232,86	232,86	0,00
		2020-0973	1 CUISEUR A PATE CLV	279,00	279,00	0,00
		2020-1018	1 escabeau 7 m aluminium STA	89,90	89,90	0,00
		2020-1028	1 escabeau 7 marches LMX	216,00	216,00	0,00
		2020-1030	1 CANTINE GRIS TRIANGLE CADENAS CLV	170,83	170,83	0,00
		2020-1045	1 ASPIRATEUR POUSSIERE BOI	177,30	177,30	0,00
		2020-1084	aspirateur -PSY	225,30	225,30	0,00
		2020-1093	1 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE LIM	153,00	153,00	0,00
		2020-1103	ASPIRATEUR +SACS -BOI	337,02	337,02	0,00
		2020-1129	pompe de relevage -CENTRE NAUTIQUE	183,16	183,16	0,00
		2020-1135	1 MATELAS A RESSORT 90*190 MAU	127,03	127,03	0,00
		2020-1187	PROTEGE MATELAS MPS	127,50	127,50	0,00
		2020-1229	VIR-(1) NETTOYEUR KARCHER	199,99	199,99	0,00
		2020-1254	AUB-(4) MATELAS A RESSORTS 90X200 CM	472,43	472,43	0,00
		2020-1258A	CHARIOT DE LAVAGE SGL	180,59	180,59	0,00
		2020-1307	3 Occultants -SLG	403,50	403,50	0,00
	Total 2188			13 121,36	13 121,36	0,00
			TOTAL EXERCICE 2020	61 250,03	61 250,03	0,00
2021	2051	2021-0315	Renouvellement licence JOT FORM	358,61	358,61	0,00
		2021-0807	Développement enregistreur MP3 salle VRS PTT	250,00	250,00	0,00
		2021-0895	LOGICIEL MOTION ARRAY (REGIE DAG)	210,06	210,06	0,00
		2021-1126	logiciel VIMEO-REGIE DAG	226,80	226,80	0,00
	Total 2051			1 045,47	1 045,47	0,00
	21535	2021-1006	(1) Antenne VHF	271,00	271,00	0,00
	Total 21535			271,00	271,00	0,00
	21536	2021-0513	(1) Emetteur HDMI et (1) Récepteur HDMI RESO	486,00	486,00	0,00
		2021-1297	(3) Bacs gerbable pliable 165L avec couvercle RESO18 112	440,10	440,10	0,00
	Total 21536			926,10	926,10	0,00
	21568	2021-0051	6 FEUX DE PENETRATION ORANGE	331,20	331,20	0,00
		2021-0076	DRONE- 1 TELECOMMANDE POUR SYSTEME PARACHUTE	468,00	468,00	0,00
		2021-0245	4 MARCHEPIEDS	380,02	380,02	0,00
		2021-0292	10 PANTALONS DE SERVICE ET D'INTERVENTION	373,80	373,80	0,00
		2021-0380	2 HACHES 4KG TYPE US	182,88	182,88	0,00
		2021-0462	BAGUE INOX POUR CONE D'ORDROLOGIE	432,00	432,00	0,00
		2021-0477	1 TABLE PLIANTE HAUTE FLEXO	132,60	132,60	0,00
		2021-0478	1 THERMOMETRE INFRAROUGE	137,88	137,88	0,00
		2021-0499	1 ESCABEAU 2 MARCHES	106,80	106,80	0,00
		2021-0508	2 COLLECTEURS A CLAPET	399,86	399,86	0,00
		2021-0576	1 CASQUE TYPE B HEROS GELD	255,38	255,38	0,00
		2021-0674	UNE CANTINE ACIER	325,80	325,80	0,00
		2021-0699	UN CASQUE F2 X-TREM NOIR	161,46	161,46	0,00
		2021-0779	5 HACHES 4 KG	456,30	456,30	0,00
		2021-0797	1 REFRIGERATEUR INDESIT	399,90	399,90	0,00
		2021-0823	1 TERRARIUM	361,85	361,85	0,00
		2021-0839	1 CASQUE TYPE B HEROS TITAN	240,77	240,77	0,00
		2021-0879	1 COFFRE 12L	160,45	160,45	0,00
		2021-1017	2 HAUTS PARLEURS DE CALANDRE EXTRA PLAT	360,00	360,00	0,00
		2021-1065	(2) Gyrophares fixes	129,60	129,60	0,00
		2021-1193	1 DETECTEUR DE GAZ PORTABLE	369,60	369,60	0,00
	Total 21568			6 166,15	6 166,15	0,00
	21578	2021-0209	PFL TRAPPES-ACHAT MULTI METRIQUE	144,46	144,46	0,00
		2021-0227	MULTISITES-ACHAT COFFRET EMBOUTS	115,86	115,86	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800144-2026-1006-26-6B-40G04446
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21578	2021-0309	2 plateaux roulant-DFO	149,04	149,04	0,00
		2021-0436	DBA-(1) PERCEUSE VISSEUSE	389,72	389,72	0,00
		2021-0692	(1) Meuleuse	392,64	392,64	0,00
		2021-0707	DBA-(1) ECHELLE TELESCOPIQUE XTENSO ET (1) PROJECTEL	351,29	351,29	0,00
		2021-0820	1 MEULEUSE BOSCH	114,00	114,00	0,00
		2021-0833	1 ENTRAVON CUIR COMPLET POUR EQUIPE SAN	188,00	188,00	0,00
		2021-0900	DFO-(1) DIABLE ACIER 250 KG	297,30	297,30	0,00
		2021-0931	(1) Perceuse vis	302,40	302,40	0,00
		2021-0935	(1) Douille (2) coffret cliquet (10) embouts	387,62	387,62	0,00
		2021-0969	DBA-(1) TELEMETRE	130,13	130,13	0,00
		2021-1024	PISTOLET A AIR CHAUD-GAZ EPI	196,80	196,80	0,00
		2021-1071	MULTISITES-MATERIEL POUR INTERVENTION REGIE DBA	123,00	123,00	0,00
		2021-1078	COFFRET DOUILLES 81 PIECES-DFO	154,00	154,00	0,00
		2021-1178	1 LUTIN PUPITRE PLEXIGLASS	340,80	340,80	0,00
		2021-1252	2 MARCHES PIEDS 3 MARCHES	329,40	329,40	0,00
	Total 21578			4 106,46	4 106,46	0,00
	2158	2021-0007	SUPPORT VIDEO PROJECTEUR-VRS	292,30	292,30	0,00
		2021-0571	Compteur de vélo-VIR	286,80	286,80	0,00
		2021-0770	(1) ECRAN DE PROJECTION MURAL A MOTEUR ORAY	241,12	241,12	0,00
		2021-1121	1 THERMOMETRE A INFRAROUGE THERMO1000	198,00	198,00	0,00
		2021-1226	(3) Canons batterie longue durée et (1) Sac à dos Flipside	430,80	430,80	0,00
	Total 2158			1 449,02	1 449,02	0,00
	2181	2021-0008	HOI-TELEVISEUR	279,00	279,00	0,00
		2021-0035	MLB-1 REFRIGERATEUR COMBINE 308L BOSCH	468,90	468,90	0,00
		2021-0090	MES-2 SECHES MAINS AUTOMATIQUE ZEPHYR	366,12	366,12	0,00
		2021-0091	SAF-1 TABLE INDUCTION ELECTROLUX	399,00	399,00	0,00
		2021-0101	(1) Cafetière EXPRESSO KRUPS	149,99	149,99	0,00
		2021-01206	PSY-(2) Porte-bagages repose chaussures	278,02	278,02	0,00
		2021-0137	CSC-1 LAVE VAISSELLE ESSENTIEL	399,00	399,00	0,00
		2021-0138	LAVE VAISSELLE-CLV	399,00	399,00	0,00
		2021-0139	MICRO ONDE-MAG	275,40	275,40	0,00
		2021-0150	FOUR PYRO ESSENTIEL-VES	499,00	499,00	0,00
		2021-0156	FOUR A MICRO ONDES-BOI	174,30	174,30	0,00
		2021-0201	LOU-RADIAEUR	365,08	365,08	0,00
		2021-0203	VIL-RADIAEUR	236,24	236,24	0,00
		2021-0210	MLH-ECLAIRAGE REMISE + CHAMBRES	337,90	337,90	0,00
		2021-0212	DBA-DIVERS STOCK POUR REGIE ELECTRIQUE Voir Bloc Note	474,04	474,04	0,00
		2021-0215	UN ENROULEUR AUTOMATIQUE	460,98	460,98	0,00
		2021-0222	CFD TRAPPES-REPARATION DOUCHETTE SELF	113,99	113,99	0,00
		2021-0238	(1) Etabli de moniteur	290,40	290,40	0,00
		2021-0260	2 PORTEMANTEAU SUR PIED SLG	186,37	186,37	0,00
		2021-0273	FOUR CANDY-MAR	427,30	427,30	0,00
		2021-0279	2 VESTIAIRES 1 COLONNE-VLY	425,93	425,93	0,00
		2021-0283	Meuble de tiroir-VLY	425,38	425,38	0,00
		2021-0285	MICRO ONDES -VIR	159,99	159,99	0,00
		2021-0286	lave vaisselle ESSENTIEL-MAR	399,00	399,00	0,00
		2021-0307	TELEVISION HISENSE-CSH	499,00	499,00	0,00
		2021-0316	micro ondes samsung -MLB	169,99	169,99	0,00
		2021-0322	20 tiroirs pour meuble -VLY	101,28	101,28	0,00
		2021-0323	ACHAT FOURNITURE STOCK POUR REGIE DBA	268,87	268,87	0,00
		2021-0343	VLY-(1) RADIAEUR BALEARES 2 H BLANC POUR CUISINE	380,46	380,46	0,00
		2021-0367	DOP VRS-UN REFRIGERATEUR BOSCH	486,90	486,90	0,00
		2021-0387	Table basse-EAF	134,36	134,36	0,00
		2021-0402	four à micro-ondes-LIM	278,10	278,10	0,00
		2021-0424	Micro ondes BEKO -28L -DFO	214,20	214,20	0,00
		2021-0438	SGL-(1) RESERVOIR WATERFLUSH BLANC POUR SANITAIRE	106,80	106,80	0,00
		2021-0450	2 micro ondes -MAR	259,99	259,99	0,00
		2021-0457	PFL-1 REFRIGERATEUR TABLETOP CANDY	256,00	256,00	0,00
		2021-0460	SERVINOX-(1) RADIAEUR BALEARES 2 H BLANC POUR DFO	336,29	336,29	0,00
		2021-0485	SERVINOX-(1) BALLON ECS POUR SANITAIRES	226,80	226,80	0,00
		2021-0493	TV THOMSON -STA	359,00	359,00	0,00
		2021-0495	Vestiaire 3 colonnes-RAM	414,19	414,19	0,00
		2021-0517	2 CHAISES -LOU	168,90	168,90	0,00
		2021-0520	2 armoires 1 porte- RAM	475,26	475,26	0,00
		2021-0522	Lave vaisselle-VIL	399,00	399,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-2878004-20261006-26-6B-40G
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2181	2021-0534	MICRO ONDES BEKO-EFS	214.20	214.20	0.00
		2021-0572	REGIE-(2) AERATEURS ULTRA SILENCIEUX EXTRA PLAT SILEN	336.50	336.50	0.00
		2021-0583	DSI-(1) VITRINE MURALE RUTICULUS	349.03	349.03	0.00
		2021-0584	EBA-(1) TABLEAU MURAL BLANC	81.42	81.42	0.00
		2021-0588	DOP VRS-(1) REFRIGERATEUR CANDY	299.90	299.90	0.00
		2021-0589	PSY CYNOPHILE-(1) REFRIGERATEUR BEKO	419.90	419.90	0.00
		2021-0623	1 buffet 2 portes 2 tiroirs ALOE	480.48	480.48	0.00
		2021-0645	NETTOYEUR KARCHER-VRN	399.00	399.00	0.00
		2021-0646	3 tableaux 100*120-PLA	352.55	352.55	0.00
		2021-0651	STOCK DBA-(1) ALIMENTATION MONOPHASEE REDRESSEE E1	471.53	471.53	0.00
		2021-0652	3 tableaux 100*120-SEP	244.27	244.27	0.00
		2021-0660	EME-(1) LAVE VAISSELLE 60CM ESSENTIELB	379.00	379.00	0.00
		2021-0689	NEXIS VRS-UN FOUR A MICRO ONDES INOX	140.40	140.40	0.00
		2021-0694	VRN-(1) CHARIOT MODULAIRE 1 DOSSIER GRILLAGE 500KG BI	247.50	247.50	0.00
		2021-0704	1 table de pique-nique PMR COVID - DFO	498.00	498.00	0.00
		2021-0706	PFL-(1) CORELINE PLAFONNIER	160.39	160.39	0.00
		2021-0708	SERVINOX-(1) CHAUFFE EAU ELECTRIQUE ARISTON ANDRIS I	244.04	244.04	0.00
		2021-0710	RAM-(1) CREMONE DEESSE	318.73	318.73	0.00
		2021-0711	PSY-UN SECHE MAIN	255.34	255.34	0.00
		2021-0745	HOD-(1) VESTIAIRE BANC	294.52	294.52	0.00
		2021-0759	SQVS-(1) MACHINE A CAFE SENSEO VIVA CAFE PHILIPPS	128.28	128.28	0.00
		2021-0771	MES-(1) FOUR PYROLYSE ESSENTIEL B	458.99	458.99	0.00
		2021-0783	HOD-(1) PORTE SAC AVEC COUVERCLE 50 A 100 LITRES	179.40	179.40	0.00
		2021-0793	SLG-(1) FOUR MICRO-ONDES 25 LITRES PROINNOV	278.10	278.10	0.00
		2021-0824	10 RECHARGES PAPIERS CHEVALETS	129.49	129.49	0.00
		2021-0857	DBA-UN PORTE MANTEAUX	161.89	161.89	0.00
		2021-0859	(1) Aspirateur Karcher - CODIS	159.00	159.00	0.00
		2021-0868	1 CAFETIERE ET 3 EXPRESSO RESTAURATION PFL	324.98	324.98	0.00
		2021-0881	1 FOUR CANDY	427.30	427.30	0.00
		2021-0883	1 VESTIAIRE 2 COLONNES	408.50	408.50	0.00
		2021-0884	1 TABLE 120X80	250.92	250.92	0.00
		2021-0891	MLF-(1) MEUBLE A CHAUSSURES	135.00	135.00	0.00
		2021-0928	VIL-(1) TABLE A INSTRUMENTS INOX 2 PLATEAUX	476.98	476.98	0.00
		2021-0929	LMX-(1) PLAQUE SERIGRAFIEE	327.74	327.74	0.00
		2021-0961	VLY-(1) MEUBLE A CHAUSSURES	79.99	79.99	0.00
		2021-0975	DPO-(2) Nespresso Krups et (2) cafetières Philips	397.98	397.98	0.00
		2021-1047	TABLEAU MURAL BLANC 120*200 DFO	189.70	189.70	0.00
		2021-1052	NAU CSH-UN LAVE VAISSELLE	400.00	400.00	0.00
		2021-1053	NAU CSH-3 PIEDS DE LIT	60.00	60.00	0.00
		2021-1061	3 TABLES DE LECTURE -HOD	480.92	480.92	0.00
		2021-1062	2 fours micro ondes-MLH	283.80	283.80	0.00
		2021-1099	3 BANCS	243.37	243.37	0.00
		2021-1108	Fournitures électrique pour la portes entrée LOG VRS	368.90	368.90	0.00
		2021-1115	1 MARTEAU PERFORATEUR ET 1 COFFRET DE 14 FORETS	162.02	162.02	0.00
		2021-1116	VRS-RAYONNAGE POUR LOCAL ASC	295.37	295.37	0.00
		2021-1119	80 TIROIRS	432.48	432.48	0.00
		2021-1128	SERVINOX-(1) LED CORN HOL E40	287.34	287.34	0.00
		2021-1149	AUB-(2) DETECTEURS DE MOUVEMENT	194.50	194.50	0.00
		2021-1153	SAF-(1) Machine à thé Krups	139.99	139.99	0.00
		2021-1166	LAVE VAISSELLE 60 cm Essentiel-CSH	399.00	399.00	0.00
		2021-1173	AUB-(1) TABLEAU MURAL BLANC ET (2) FAUTEUILS DE BUREA	372.54	372.54	0.00
		2021-1175	4 POUBELLES 50 L-MLB	124.32	124.32	0.00
		2021-1185	DSI-(1) ESCABEAU 6 MARCHES	212.70	212.70	0.00
		2021-1197	AUB - 1 PLAQUE DE CUISSON	329.99	329.99	0.00
		2021-1198	HOD-(1) FOUR	400.00	400.00	0.00
		2021-1207	2 lampes à poser fluorescente-VIR	184.10	184.10	0.00
		2021-1208	2 chaises -CHE	163.20	163.20	0.00
		2021-1221	lit 90*200- VLY	160.37	160.37	0.00
		2021-1225	AUB- (1) RAYONNAGE SEMI LOURD PRORACK	284.42	284.42	0.00
		2021-1227	MAG-(2) ASPIRATEURS POUSSIERE 10L AVEC SAC A PAPIER	329.40	329.40	0.00
		2021-1247	PTT-UN TABLEAU MURAL	450.95	450.95	0.00
		2021-1250	Vestiaire 2 colonnes	450.76	450.76	0.00
		2021-1260	micro ondes CANDY-LIM	119.00	119.00	0.00
		2021-1266	LAVE VAISSELLE 60 CM ESSENTIEL-SGL	399.00	399.00	0.00
		2021-1308	PFL TRAPPES-UN SAPIN + DECORATIONS	281.67	281.67	0.00

Accuse de réception en préfecture
078-287800-399.00-1006-26-6B-40GB-955
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2181	2021-1338	EMO-(1) LAVE VAISSELLE	229,99	229,99	0,00
		2021-1349	COFFRE 36 L SERRURE ELECTRONIQUE	227,71	227,71	0,00
		2021-1380	GGV- (7) STORES D'OCCULTATION	438,30	438,30	0,00
		20221-0742	BRE-(1) TELEVISION HISENSE	431,10	431,10	0,00
	Total 2181			33 563,87	33 563,87	0,00
	21848	2020-1275-1	Cassette 550 feuilles pour copieur CNCK28759 CS St Germain	262,72	262,72	0,00
		2020-1295-1	Cassette 550 feuilles photocopieur CNCK28737 CS Montigny	262,72	262,72	0,00
		2021-0037-1	SQVS-(1) CAISSON MOBILE	414,36	414,36	0,00
		2021-0092	PFL-1 LAMPE DE BUREAU LED, 1 TABLEAU BLANC ET 1 PANNE	267,09	267,09	0,00
		2021-0221	(2) chaises NOOSA Houdan	234,92	234,92	0,00
		2021-0280	fauteuil -CSC	223,56	223,56	0,00
		2021-0325	MLB-UN FAUTEUIL DE BUREAU SSM	329,72	329,72	0,00
		2021-0368	SAF MLB-UN FAUTEUIL DE BUREAU LEANDRE MANGAGER	450,18	450,18	0,00
		2021-0401	PFL TRAPPES BAT-UN TABLEAU BLANC	108,08	108,08	0,00
		2021-0471	table ronde CSC	384,30	384,30	0,00
		2021-0524	(1) Imprimante CANON PIXMA et cartouches	254,64	254,64	0,00
		2021-0629	PHARMACIE TRAPPES-UN FAUTEUIL	157,76	157,76	0,00
		2021-0663	Cassette 550 Feuilles pour Copieur MAG	262,72	262,72	0,00
		2021-0666	2 FAUTEUILS DE BUREAU -MAL	490,44	490,44	0,00
		2021-0671	VRS NEXIS-(4) LAMPES DE BUREAU LED BULB	127,34	127,34	0,00
		2021-0773	BON-(1) ARMOIRE DE BUREAU METALLIQUE	348,22	348,22	0,00
		2021-0861	DSI-(1) DESTRUCTEUR A PAPIER (100) SACS POUR DESTRUC	384,82	384,82	0,00
		20210952	HOU-(1) FAUTEUIL DE BUREAU EN CUIR SONATA	326,02	326,02	0,00
		2021-1056	DLT TRAPPES-UN FAUTEUIL DE BUREAU	426,00	426,00	0,00
		2021-1090	2 FAUTEUILS DE BUREAU NOIR -STA	484,32	484,32	0,00
		2021-1091	TABLEAU MURAL BLANC 100*120-STA	84,16	84,16	0,00
		2021-1092	TABLEAU BLANC MURAL 100*120-BOI	84,16	84,16	0,00
		2021-1110	(2) PATERES + (4) PANNEAUX AFFICHAGE + (2) TABLEAUX MU	394,96	394,96	0,00
		2021-1159	1 BUREAU DROIT CORIAL	250,46	250,46	0,00
		2021-1185-1	PTT-(2) lampes de bureau	121,61	121,61	0,00
		2021-1219	BRE-(1) FAUTEUIL DE BUREAU KENO H	289,06	289,06	0,00
		2021-1245	MAG-UN FAUTEUIL DE BUREAU	333,42	333,42	0,00
	Total 21848			7 757,76	7 757,76	0,00
	2188	2021008242	MLB-(1) VISSEUSE A CHOC	399,00	399,00	0,00
		2021-0089	1 ESCABEAU 6 MARCHES ET 1 ESCABEAU 4 MARCHES	341,10	341,10	0,00
		2021-0140	rayonnage -ACH	220,38	220,38	0,00
		2021-0151	ASPIRATEUR BALAI ELECTROLUX -ESS	399,00	399,00	0,00
		2021-0157	visseuse-ESS	169,99	169,99	0,00
		2021-0178	(1) Nettoyeur Vapeur CODIV-19 DPO	127,40	127,40	0,00
		2021-0258	1 MACHINE A RELIER MLF	331,79	331,79	0,00
		2021-0278	CAISSE A OUTILS -SGL	198,90	198,90	0,00
		2021-0282	2 ASPIRATEURS EAU ET POUSSIERES-CSC	338,40	338,40	0,00
		2021-0284	ESCABEAU -SGL	159,60	159,60	0,00
		2021-0289	CHARIOTS DE MENAGE BOI	152,45	152,45	0,00
		2021-0306	Présentoir-EAF	124,46	124,46	0,00
		2021-0404	MES-KIT ARROSAGE : (1) TUYAU PRIMABEL, (1) PISTOLET JET	188,67	188,67	0,00
		2021-0406	MES-(1) MARCHE PIED ET (1) PERCEUSE VISSEUSE	342,78	342,78	0,00
		2021-0425	AUB-(1) PERCEUSE	334,80	334,80	0,00
		2021-0433	ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE-CLV	159,00	159,00	0,00
		2021-0444	CHA-(2) CHARIOTS DE MENAGE ET DE LAVAGE IDEATOP 5A	313,03	313,03	0,00
		2021-0448	MES-(1) NETTOYEUR HP	399,00	399,00	0,00
		2021-0449	ACH-(1) NETTOYEUR KARCHER+ FLEXIBLE	451,90	451,90	0,00
		2021-0484	5 MATELAS 90*200-MTS	456,02	456,02	0,00
		2021-0496	diable 250 kg-CSH	259,20	259,20	0,00
		2021-0535	MERE-(1) TAILLE HAIE STIHL	272,80	272,80	0,00
		2021-0536	MLH-(1) DESHERBEUR ELECTRIQUE GREEN POWER HOZELO	97,50	97,50	0,00
		2021-0545	MES-(1) CHARIOT DE LAVAGE SKY	186,43	186,43	0,00
		2021-0546	RAM-(2) CHARIOTS DE LAVAGE SKY	309,72	309,72	0,00
		2021-0547	ACH-(2) CHARIOTS DE LAVAGE SKY	385,81	385,81	0,00
		2021-0568	PFL-(1) CHARIOT DE LAVAGE BLACK IS GREEN POUR LA LAVE	179,58	179,58	0,00
		2021-0605	CHE-(1) PERCEUSE VISSEUSE SANS FIL	299,10	299,10	0,00
		2021-0631	LMX-(1) GRILLE	252,83	252,83	0,00
		2021-0633-1	PSY-(1) Porte bagage repose chaussures	82,27	82,27	0,00
		2021-0635	VRS-(1) ASPIRATEUR POUSSIERES KARCHER	437,40	437,40	0,00
		2021-0648	MLB-(1) Horloge numérique salle de sport	211,08	211,08	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800-2026-1006-26-6B-40G-000-40
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2188	2021-0667	EPS-(1) PORTE MANTEAU TOMBELAINE	146,00	146,00	0,00
		2021-0740	SQVS-(1) DIABLE ALUMINIUM PLIANT 125KG	161,40	161,40	0,00
		2021-0775	MLB-(3) CHARIOTS DE MENAGE ET LAVAGE IDEATOP 5A	469,55	469,55	0,00
		2021-0789	HOD-(2) TAPIS ANTIPOUSSIERES 180*120	222,48	222,48	0,00
		2021-0821	PSY-(1) ETAU D'ETABLI	138,00	138,00	0,00
		2021-0853	PFL TRAPPES-(1) DETECTEUR CO2 SALLE REUNION	360,00	360,00	0,00
		2021-0930	LOU-(1) DEVIDOIR MURAL	99,90	99,90	0,00
		2021-0937	PSY-(1) SERVANTE RACING 7 TIROIRS	422,10	422,10	0,00
		2021-0983	SGL-(1) ASPIRATEUR POUSSIERE 10L KARCHER	170,40	170,40	0,00
		2021-1014	PFL- UN PORTEMANTEAU CHEF DE POLE PSP	75,70	75,70	0,00
		2021-1057	HOI-(1) POLISEUSE FARTOOLS 1400W ET (1) PERCEUSE SANS	207,91	207,91	0,00
		2021-1068	3 ASPIRATEURS -RAM	487,20	487,20	0,00
		2021-1076	Aspirateur eau et poussière MPS	268,80	268,80	0,00
		2021-1077	Aspirateur eau et poussière 30L-MPS	169,20	169,20	0,00
		2021-1086	Aspirateur poussière 12 L-BOI	185,40	185,40	0,00
		2021-1088	ASPIRATEUR KARCHER - ACH	159,90	159,90	0,00
		2021-1093	MAT PORTE DRAPEAUX -MLH	356,94	356,94	0,00
		2021-1100	1 SOUFFLEUR THERMIQUE STIHL	329,00	329,00	0,00
		2021-1117	1 CHARIOT DE MENAGE	138,00	138,00	0,00
		2021-1118	VLY - 1 MATELAS	175,28	175,28	0,00
		2021-1144	MAG-(2) CHARIOTS DE LAVAGE 25L ET (1) CHARIOT MULTI US.	424,32	424,32	0,00
		2021-1150	MLB-(1) BATTERIE AEG ET (1) PACK BATTERIE CHARGEUR	249,90	249,90	0,00
		2021-1151	Flexible haute pression 10 mètres -MLB	135,60	135,60	0,00
		2021-1152	Aspirateur eau et poussière 48 L -VRS	268,80	268,80	0,00
		2021-1163	DEVIDOIR MURAL-ABL	149,99	149,99	0,00
		2021-1168	Aspirateur eau et poussière 48L -MAGNY	276,90	276,90	0,00
		2021-1190	Chariot de lavage + presse-BOI	76,22	76,22	0,00
		2021-1196	GGV - 2 MATELAS	261,64	261,64	0,00
		2021-1230	MLB-(1) Escabeau 3 marches et (1) Escabeau 7 marches	375,60	375,60	0,00
		2021-1278	CHE-(1) SOUFFLEUR A MAIN	271,94	271,94	0,00
		2021-1279	MPS-(1) CLE A CHOC PNEUMATIQUE 1 2"	229,63	229,63	0,00
		2021-1289	MPS-(1) COUPE BORDURE STIHL	283,90	283,90	0,00
		2021-1319	HOI-FOURNITURES ELECTRIQUES POSE REGIE	267,38	267,38	0,00
	Total 2188			16 596,37	16 596,37	0,00
			TOTAL EXERCICE 2021	71 882,20	71 882,20	0,00
2022	2051	2020-0340-1	Plugin "mobile" et plugin "installation automatique" PROJEQTOR	480,00	480,00	0,00
		2022-0876	Logiciel Motion Array 06 2022 à 06 2023	239,61	239,61	0,00
	Total 2051			719,61	719,61	0,00
	21536	2022-0060	(2) Supports écrans PC	339,72	339,72	0,00
	Total 21536			339,72	339,72	0,00
	21538	2021-0765-3	FILMAGE VSAV BAUS GD014CT	327,29	327,29	0,00
	Total 21538			327,29	327,29	0,00
	21568	2022-0029	1 LECTURE DE PUCE BATON PETSCAN	420,00	420,00	0,00
		2022-0034	1 BOITIER DE COMMANDE TINY 508 DDSIS	352,80	352,80	0,00
		2022-0035	1 CONVERTISSEUR PUR SUNUS 12VCC	338,40	338,40	0,00
		2022-0052	(1) Visseuse	205,74	205,74	0,00
		2022-0056	(1) Incubateur bactério mini incubator	466,64	466,64	0,00
		2022-0149	2 CAGOULES NANOFILTRANTE	227,88	227,88	0,00
		2022-0198	(1) Multimètre portable	109,54	109,54	0,00
		2022-0206	1 KIT PREDECOUPE POUR CAPUCINE RENAULT MASTER	114,24	114,24	0,00
		2022-0339	2 PAIRES DE BOTTE DE SECURITE	246,00	246,00	0,00
		2022-0370	2 CAGOULES DE PROTECTION	168,00	168,00	0,00
		2022-0373	(2) Connecteurs rampe lumineuse pour VSAV	374,40	374,40	0,00
		2022-0392	4 FEUX DE PENETRATION VLHR	273,60	273,60	0,00
		2022-0560	1 AVERTISSEUR SONORE ET 1 HAUT PARLEUR DE CALANDRE	408,00	408,00	0,00
		2022-0561	4 FEUX DE PENETRATION ET 4 SUPPORT ORIENTABLE	312,96	312,96	0,00
		2022-0585	150 CLES TRIANGULAIRES DIM 22417	367,20	367,20	0,00
		2022-0712	(2) Bottes ctc EN15090	181,78	181,78	0,00
		2022-0722	(2) GYROPHARES MODELE XSL BLEU	129,60	129,60	0,00
		2022-0765	(5) Stéthoscopes	339,82	339,82	0,00
		2022-0819	(5) CUISSARDES FISHER SECURITE	437,40	437,40	0,00
		2022-0864	1 CRIC HYDRAULIQUE ACIER	280,32	280,32	0,00
		2022-0867	2 CASQUES TYPE B HEROS	394,31	394,31	0,00
		2022-0979	3 CHAISES DE REFROIDISSEMENT			0,00

Accusé de réception en préfecture
078-28780038920261006-26-6B-40GCT06
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21568	2022-0995	1 FORET BLUES MASTER DIAMANT	159.43	159.43	0.00
		2022-1151	1 CASQUE B HEROS TITAN	238.22	238.22	0.00
		2022-1166	(1) Balance électronique de préparation PUB	106.85	106.85	0.00
	Total 21568			7 129.58	7 129.58	0.00
	21578	2022-0048	(1) Testeur de batterie	346.70	346.70	0.00
		2022-0199	1 TV LG	279.90	279.90	0.00
		2022-0337	1 MULTIMETRE	44.81	44.81	0.00
		2022-0338	1 PIED A COULISSE	36.40	36.40	0.00
		2022-0395	(1) Multimètre numérique DSI	440.40	440.40	0.00
		2022-0670	1 TONDEUSE SAPHIR POUR CHEVAUX	382.22	382.22	0.00
		2022-0748	(1) scie sabre filaire + lames scie sabre + (1) visseuse perceuse	418.81	418.81	0.00
		2022-0863	1 SCIE circulaire	159.23	159.23	0.00
		2022-0888	Aspirateur souffleur STHIL MLH	475.00	475.00	0.00
		2022-0893	1 DEMAREUR AUTONOME	270.00	270.00	0.00
		2022-0909	2 Aspirateurs eau et poussière CHE	342.60	342.60	0.00
		2022-0914	Souffleur sur batterie PMS	288.50	288.50	0.00
		2022-0928	Aspirateur eau et poussière 30L RAM	216.30	216.30	0.00
		2022-0962	CLV-(1)TAILLE HAIE SUR PERCHE AVEC BATTERIE ET CHARGE	482.63	482.63	0.00
		2022-1000	SGL-Tondeuse TH ERBAUER GCV17 + kit de démarrage	430.90	430.90	0.00
		2022-1002	SGL-(1) Composteur individuel bois Quick 600L	146.70	146.70	0.00
		2022-1013	DFO-(1) CRIC 3 TONNES EXTRA PLAT + PATIN MOUSSE	351.00	351.00	0.00
		2022-1059	1 DIABLE	191.70	191.70	0.00
		2022-1067	(1) Perceuse AEG - MLB	199.00	199.00	0.00
		2022-1072	(1) Meuleuse et (1) Perforateur GNU	452.52	452.52	0.00
		2022-1073	1 VISSEUSE PERCEUSE ET 2 COFFRETS FORETS - MAG	418.08	418.08	0.00
		2022-1075	1 DEVIDOIR MURAL	169.00	169.00	0.00
		2022-1150	Perforateur HOI	420.19	420.19	0.00
		2022-1175	1 ASPIRATEUR KARCHER EAU & POUSSIERE UGNT30 - AUB	196.74	196.74	0.00
	Total 21578			7 159.33	7 159.33	0.00
	2158	2022-0233	10 jambes mannequins bébé-DFO	270.00	270.00	0.00
		2022-0240	10 JAMBES DE MANNEQUINS BEBE-DFO	270.00	270.00	0.00
		2022-0274	10 JAMBES MANNEQUIN BEBE-DFO	135.00	135.00	0.00
		2022-0323	PROJECTEUR PHILIPS -VES	119.00	119.00	0.00
		2022-0417	9 JAMBES MANNEQUIN BEBE	253.80	253.80	0.00
		2022-0523	(2) AGRES DE SPORTS (5) TAPIS	439.60	439.60	0.00
		2022-0644	10 JAMBES MANNEQUIN BEBE	282.00	282.00	0.00
		2022-0721	10 JAMBES MANNEQUIN BEBE	282.00	282.00	0.00
		2022-0761	13 JAMBES MANNEQUINS BEBE	366.60	366.60	0.00
		2022-0783	(1 KIT) DE 5 PLAIES FILETS POUR DFO	383.88	383.88	0.00
		2022-1004	Ecran de projection portable CHE	216.08	216.08	0.00
	Total 2158			3 017.96	3 017.96	0.00
	2181	2022-0009	CSH NAU-1 MAT+1 MANCHON + 1 PORTE MANTEAU	479.15	479.15	0.00
		2022-0010	HOD-UN LAVE VAISSELLE BEKO	309.99	309.99	0.00
		2022-0011	MLF-COMPLET CDE ACHAT & INSTALLAT° HOTTE AIRLUX	259.99	259.99	0.00
		2022-0012	MLF-(3) FAUTEUILS FOYER	159.00	159.00	0.00
		2022-0013	CFD TRAPPES-CREATION PLAQUES SIGNALETIQUES	392.40	392.40	0.00
		2022-0054	lave vaisselle 60 cm ELECTROLUX-DFO	499.00	499.00	0.00
		2022-0070	VRS-(1) RAYONNAGE	369.23	369.23	0.00
		2022-0127	CSH NAU-(8) TAPIS	220.80	220.80	0.00
		2022-0145	Machine à café senseo-SLG	128.28	128.28	0.00
		2022-0164	UN TABLEAU MURAL	84.16	84.16	0.00
		2022-0179	FOUR WHIRLPOOL-MAR	349.99	349.99	0.00
		2022-0183	SGL-ALIMENTATION DEDIEE CABLE + DISJONCTEUR	208.94	208.94	0.00
		2022-0184	CSH - Appareil de chauffage électrique	307.31	307.31	0.00
		2022-0185	MAL-PROJECTEUR LED + CHEMIN DE CABLE	318.86	318.86	0.00
		2022-0203	DBA-CHAUFFE EAU	311.62	311.62	0.00
		2022-0208	MAL-UN CONGELATEUR THOMSON	269.99	269.99	0.00
		2022-0209	1 MICRO-ONDE RADIOLA	89.99	89.99	0.00
		2022-0228	AUB - 1 LAVE-VAISSELLE	359.99	359.99	0.00
		2022-0231	four whirlpool-ABL	499.00	499.00	0.00
		2022-0235	tableau 100*120 MAG	84.16	84.16	0.00
		2022-0236	2 CHEVETS AVEC TIROIRS-VIR	186.88	186.88	0.00
		2022-0242	Vestiaire 2 colonnes 3 casiers- VRN	408.50	408.50	0.00
		2022-0244	3 VITRINES -SEP	287.62	287.62	0.00
		2022-0254	VRS DAG-UN ASPIRATEUR ET SACS	480.12	480.12	0.00

Accusé de réception en préfecture
078-287801006-26-6B-40G-28762
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2181	2022-0285	2 ASPIRATEURS KARCHER	348,60	348,60	0,00
		2022-0287	LMX-FOURNITURE DISJONCTEUR + DIFFERENTIEL	430,12	430,12	0,00
		2022-0288	CSH-REPLACEMENT CONVECTEURS PHASE 1	387,08	387,08	0,00
		2022-0292	armoire 2 portes-VES	433,01	433,01	0,00
		2022-0355	FOUR ESSENTIEL-BOI	249,00	249,00	0,00
		2022-0356	MER-REPLACEMENT DISJONCTEUR	363,35	363,35	0,00
		2022-0410	RAM-(3) SUPPORTS MURALS	97,67	97,67	0,00
		2022-0421	1 FOUR MICRO-ONDES SEVERIN	144,49	144,49	0,00
		2022-0478	table ronde 60 cm -CHE	137,03	137,03	0,00
		2022-0481	2 Vestiaires 1 colonne-VLY	439,13	439,13	0,00
		2022-0495	RAM - Lave vaisselle thomson	399,99	399,99	0,00
		2022-0499	1 FOUR MICRO-ONDES	132,00	132,00	0,00
		2022-0525	1 FOUR MICRO-ONDES	132,00	132,00	0,00
		2022-0527	1 ASPIRATEUR KARCHER	118,80	118,80	0,00
		2022-0531	DBA-FOURNITURE INSIGNE ECUSSON	436,80	436,80	0,00
		2022-0541	Congélateur CANDY -RAM	161,20	161,20	0,00
		2022-0543	1 TELEVISION	459,34	459,34	0,00
		2022-0578	1 TV LG DANS VGRID	279,90	279,90	0,00
		2022-0622	MLF-ACHAT STORES FOYER	342,60	342,60	0,00
		2022-0629	Centrale de lavage HOUILLES	276,55	276,55	0,00
		2022-0642	1 ARMOIRE KUMYOS	249,96	249,96	0,00
		2022-0647	MARCHE PIEDS	116,62	116,62	0,00
		2022-0662	(1) cuisinière vitro ESSENTIEL MES	399,00	399,00	0,00
		2022-0674	STOCK MDM - 1 CONGELATEUR BEKO	289,90	289,90	0,00
		2022-0677	1 LAVE-VAISSELLE HOD	349,99	349,99	0,00
		2022-0683	1 convecteur PSY	202,13	202,13	0,00
		2022-0690	1 Chariot flaire en tube d'acier MLB	434,58	434,58	0,00
		2022-0744	Lave vaisselle thomson LOU	400,00	400,00	0,00
		2022-0775	23 PLAQUES DE PORTE 1 GARDE CLES FERMETURE A CODE	197,80	197,80	0,00
		2022-0859	Ensemble rayonnage MLB	373,09	373,09	0,00
		2022-0869	Vestiaire 1 tablette MLB	429,07	429,07	0,00
		2022-0892	Horloge DIGITAL CLV	304,32	304,32	0,00
		2022-304	SALON DE JARDIN-ACH	310,00	310,00	0,00
	Total 2181			16 890,09	16 890,09	0,00
	21838	2022-0225	(2) Moniteurs LED 27" 16 9 Multimédia	437,62	437,62	0,00
		2022-0464	(1) Téléviseur 50" Eklyps avec (1) support mural	479,41	479,41	0,00
		2022-0954	(1) Hub voyage USB-C Microsoft Surface	398,55	398,55	0,00
	Total 21838			1 315,58	1 315,58	0,00
	21848	2022-0064	(1) Plastifieuse pour DSI	74,20	74,20	0,00
		2022-0096	MAG-1 LAMPADAIRE LED QUATRO	95,18	95,18	0,00
		2022-0126	DBA-UN FAUTEUIL	375,73	375,73	0,00
		2022-0167	(1) plastifieuse pour Atelier gaz epi	289,90	289,90	0,00
		2022-0214	PTT-UNE ARMOIRE	358,03	358,03	0,00
		2022-0266	BUREAU 120*80-CHA	250,46	250,46	0,00
		2022-0279	Tableau 120*200-CHA	282,89	282,89	0,00
		2022-0282	(1) destructeur Securio DPO	264,19	264,19	0,00
		2022-0286	MAG-2 LAMPES LED	257,28	257,28	0,00
		2022-0331	Tableau 100*150 cm-Tableau 90*120 cm -CSC	241,51	241,51	0,00
		2022-0351	2 tableaux 90*120 : VLY	279,98	279,98	0,00
		2022-0365	FAUTEUIL -CHA	150,55	150,55	0,00
		2022-0366	module 2 colonnes-CSH	389,72	389,72	0,00
		2022-0374	2 TABLEAUX BLANCS 120*200-CHE	391,93	391,93	0,00
		2022-0443	MAG-1 FAUTEUIL DE BUREAU NOVA	429,66	429,66	0,00
		2022-0467	VRS-(1) FAUTEUIL COMFORTO	362,78	362,78	0,00
		2022-0468	VRS GRH-(1) TABLE DE REUNION	297,77	297,77	0,00
		2022-0587	Tableau blanc 100*120 VRS	156,55	156,55	0,00
		2022-0623	PTT TRAPPES-(1) FAUTEUIL DE BUREAU	266,34	266,34	0,00
		2022-0680	luminaires LMX	234,41	234,41	0,00
		2022-0724	1 PERFORELIEUR MANUEL CSE	126,04	126,04	0,00
		2022-0749	Tableau 120*100 GTE	376,19	376,19	0,00
		2022-0871	CHA-(1) Titreuse brother p-touch	75,31	75,31	0,00
		2022-0941	ESS-12 CHAISES PRIMA T6 NOIR	484,31	484,31	0,00
		2022-0945	2 Vitrines plexi RAM	172,09	172,09	0,00
		2022-0947	MPS-1 caisson mobile 3 tiroirs	230,89	230,89	0,00
		2022-0959	ARMOIRE 100*120 ABL	305,08	305,08	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-2878000-2026-1006-26-6B-40G12-2026
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Número d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2188	2022-0982	Machine plastifier A3 MPS	211,99	211,99	0,00
		2022-0996	MLB-Armoire 198*120	455,03	455,03	0,00
		2022-0999	Rayonnage semi lourd -MLF	280,44	280,44	0,00
		2022-1033	PSY-(2) Vestiaires feu	439,13	439,13	0,00
		2022-1035	MLB-(2) Perforelieurs	252,07	252,07	0,00
		2022-1046	(1) fauteuil + (1) lampe RAM	316,06	316,06	0,00
		2022-1051	ABL-(1) VESTIAIRE 2 COLONNES	394,15	394,15	0,00
		2022-1066	Tableau mural blanc 120*300 BOI	385,88	385,88	0,00
		2022-1068	Armoire 100*120*43 - MTS	428,99	428,99	0,00
		2022-1085	Fauteuil de bureau noir HOI	289,61	289,61	0,00
		2022-1086	2 Plastifieuses EMGS	155,06	155,06	0,00
		2022-1096	(1) fauteuil - PFL	489,28	489,28	0,00
		2022-1121	2 tables Bandana 120*80 VIR	268,75	268,75	0,00
		2022-1128	1 BANC CONFORT CLASSIQUE LAMES BOIS -VES	396,00	396,00	0,00
		2022-1135	5 LAMPES DE BUREAU LED NOVA NOIR - RAM	302,10	302,10	0,00
		2022-1145	VES-(1) MODULE 2 COLONNES SUR VERINS	434,12	434,12	0,00
		2022-1163	BON-(1) SIEGE SUR PATINS ASSIS DEBOUT NG	137,56	137,56	0,00
		2022-1178	EMGO-(1) FAUTEUIL DE BUREAU WI-MAX	358,03	358,03	0,00
		2022-1180	EMGO-(1) LAMPE DE BUREAU LED QUADRI	70,62	70,62	0,00
	Total 21848			13 373,84	13 373,84	0,00
	2188	2022-0002	PTT TRAPPES-(1) CHARIOT	302,70	302,70	0,00
		2022-0053	TAILLE HAIE ET TONDEUSE-CN	448,02	448,02	0,00
		2022-0082	LMX-FOURNITURES ELECTRIQUES	360,36	360,36	0,00
		2022-0083	PSY-FOURNITURES ELECTRIQUES POSE REGIE	371,10	371,10	0,00
		2022-0084	PLA-TRAVAUX POUR METTRE BALLON ECS PAR REGIE	222,77	222,77	0,00
		2022-0163	(2) PORTE MANTEAUX	186,34	186,34	0,00
		2022-0222	Support ARI-CLV	449,52	449,52	0,00
		2022-0223	2 aspirateurs eau et poussière 20L- MLF	329,40	329,40	0,00
		2022-0238	SET DE 14 PIECES-OUTILS-AUB	154,80	154,80	0,00
		2022-0239	CLES A CHOCS-CLE DYNAMOMETRIQUE-AUB	445,20	445,20	0,00
		2022-0245	machine à plastifier-EPO	291,28	291,28	0,00
		2022-0265	DESTRUCTEUR -MLF	351,05	351,05	0,00
		2022-0329	ASPIRATEUR 30 L MLF	352,68	352,68	0,00
		2022-0332	Visseuse perceuse-CSC	131,83	131,83	0,00
		2022-0348	PORTE MANTEAU -CSC	171,49	171,49	0,00
		2022-0399	2 Aspirateurs MOULINEX -MAR	199,80	199,80	0,00
		2022-0447	Caisse à outils -SGL Voir Bloc Note détail et tarifs	315,72	315,72	0,00
		2022-0458	1 ASPIRATEUR KARCHER	190,62	190,62	0,00
		2022-0465	poubelle à pédale 110 L- CSC	239,60	239,60	0,00
		2022-0494	Motobineuse -CSC	479,00	479,00	0,00
		2022-0501	Vidéoprojecteur -CSC	497,95	497,95	0,00
		2022-0521	SCIE CIRCULAIRE -SGL	159,23	159,23	0,00
		2022-0593	Ecussons plexiglass GNU : (1) Enseigne plexi et (4) Plexi	483,56	483,56	0,00
		2022-0612	MAL - 2 MATELAS	266,77	266,77	0,00
		2022-0639	Aspirateur poussière 10 L MERE	171,30	171,30	0,00
		2022-0643	1 CHARIOT MODULAIRE	465,30	465,30	0,00
		2022-0645	1 ASPIRATEUR KARCHER LMX	172,20	172,20	0,00
		2022-0663	(1) ventilateur PFL TRAPPES	223,55	223,55	0,00
		2022-0673	4 POUBELLES LMX	442,08	442,08	0,00
		2022-0678	1 ASPIRATEUR KARCHER ET 1 LOT DE 10 SACS ASPIRATEURS	141,48	141,48	0,00
		2022-0702	1 TAILLE HAIE VRN	120,08	120,08	0,00
		2022-0703	4 CHARIOTS SQVS	119,62	119,62	0,00
		2022-0723	Aspirateur VIL-CSB	179,80	179,80	0,00
		2022-0745	Four Micro-ondes Moulinex ACH	229,99	229,99	0,00
		2022-0780	ABL-(2) MATELAS A RESSORTS 90X200 CM	251,38	251,38	0,00
		2022-0782	DFO-(1)SOUFFLETTE METALLIQUE,(1)ENROULEUR TUYAU,(1)1	399,60	399,60	0,00
		2022-0802	DFO-(1) ASPIRATEUR POUSSIÈRE 10L KARCHER	171,30	171,30	0,00
		2022-0866	1 LAVE VAISSELLE VRN	359,99	359,99	0,00
		2022-0926	1 SOUFFLEUR MAL	390,43	390,43	0,00
		2022-0927	1 PISTOLET DE GONFLAGE MAG	44,72	44,72	0,00
		2022-0943	2 PENDERIES LMX	457,20	457,20	0,00
		2022-0946	2 STORES ENROULEURS BON	344,35	344,35	0,00
		2022-0960	2 MATELAS 90*200 ABL	287,86	287,86	0,00
		2022-0969	LAVE VAISSELLE SCHNEIDER CHA	499,00	499,00	0,00
		2022-0976	1 FOUR MICRO-ONDES MAG	145,40	145,40	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-2878004-20261006-26-6B-406499-00
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2188	2022-0984	Aspirateur poussière 7,5l STA	124,20	124,20	0,00
		2022-0989	Micro ondes CHE	235,50	235,50	0,00
		2022-0990	1 SUPPORT SAC 120 L MAG	151,60	151,60	0,00
		2022-1001	Micro ondes 25L MLB	235,50	235,50	0,00
		2022-1034	(1) Four micro ondes - MTS	235,50	235,50	0,00
		2022-1036	(1) Abri de jardin -ACH	349,00	349,00	0,00
		2022-1040	(1) Protège matelas -STA	165,59	165,59	0,00
		2022-1055	CAFETIERE EXPRESSO - STA	269,99	269,99	0,00
		2022-1089	Aspirateur 10 L et sacs - PLA	233,10	233,10	0,00
		2022-1095	(1) réfrigérateur CANDY - MAG	242,80	242,80	0,00
		2022-1120	Micro ondes 25 L - PSY	235,50	235,50	0,00
		2022-1126	Aspirateur poussière UGT 10- 10L + sacs - PLA	233,10	233,10	0,00
		2022-1141	VOL-(1) FOUR MICRO ONDE 25L ET (1) REFRIGERATEUR TABL	417,30	417,30	0,00
		2022-1148	HOI-(1) CHARIOT DE LAVAGE	149,28	149,28	0,00
		2022-1174	AUB-(1) ASPIRATEUR KARCHER POUSSIERE UGT7	176,04	176,04	0,00
		2022-1182	VIR (1) LAVE VAISSELLE BEKO	499,00	499,00	0,00
		2022-1183	VIR-(1) HOTTE DECOR ELECTROLUX EFTF19X	299,00	299,00	0,00
		2022-1185	MES (1) LAVE VAISSELLE ESSENTIELB	429,00	429,00	0,00
		2022-785	LIM-(1) CHARIOT DE MENAGE ET DE LAVAGE IDEATOP 6A	169,60	169,60	0,00
	Total 2188			17 868,02	17 868,02	0,00
			TOTAL EXERCICE 2022	68 141,02	68 141,02	0,00
2023	2051	2022-0359-1	Mise en œuvre multiparamétriques Plateforme VPN FAS	237,00	237,00	0,00
		2023-0244	(1) LICENCE logiciel PDF Xchange SHI	219,80	219,80	0,00
	Total 2051			456,80	456,80	0,00
	21536	2023-0084	(2) Combinés balise sirène Banshee rouge avec avertisseur sonore	222,53	222,53	0,00
	Total 21536			222,53	222,53	0,00
	21568	2022-1107-1	2 FAUSSE FOURCHE JOCKER LIGHT ET UNE PAIRE DE MITAIN	154,24	154,24	0,00
		2023-0013	(2) Otoscope mini 3000 FO dans étui	338,00	338,00	0,00
		2023-0521	5 GILETS HV REVERSIBLES MEDECIN	457,33	457,33	0,00
	Total 21568			949,57	949,57	0,00
	215681	2023-0575	PUB - (3) Housses MEOPA (3) porte étiquette cristal	490,85	490,85	0,00
		2023-0576	PUB - (1) Sac energy cordura bleu marine	293,34	293,34	0,00
		2023-0592	PUB - 2 Oscopes	236,98	236,98	0,00
		2023-0800	10 Equerres et mousse de fond	362,28	362,28	0,00
	Total 215681			1 383,45	1 383,45	0,00
	215682	2023-0136	19 SWEAT SHIRT SAPEURS POMPIERS	266,39	266,39	0,00
		2023-0582	4 CASQUES DE PROTECTION	474,85	474,85	0,00
		2023-0613	2 VETEMENTS CYNO	474,00	474,00	0,00
		2023-0869	5 BATTERIES LITHIUM POLYMERE POUR GILETS CHAUFFANTS	306,96	306,96	0,00
	Total 215682			1 522,20	1 522,20	0,00
	215683	2023-0223	4 FEUX DE PENETRATION BOLD2 bleu orange	268,80	268,80	0,00
		2023-0226	2 FEUX DE PENETRATION BOLD2 bleu orange	134,40	134,40	0,00
		2023-0306	1 MONITEUR GSM	289,00	289,00	0,00
		2023-0364	10 SCRATCHS LIAISON HALLIGAN	285,72	285,72	0,00
		2023-0525	2 HARNAIS COMPLETS NEWTON EASYFIT	347,00	347,00	0,00
		2023-0610	5 LITS DE CAMPS GRIS	355,80	355,80	0,00
		2023-0736	1 CAGE KENNEL POUR CHIEN 80*56*59 cm	103,95	103,95	0,00
		2023-0815	2 LAMPES DE PLONGEE	315,40	315,40	0,00
	Total 215683			2 100,07	2 100,07	0,00
	21578	2023-0002	MLB-RAYONNAGE SEMI LOURD PRORACK ELEMENT DE DEPA	251,94	251,94	0,00
		2023-0004	PLA-(1) RAYONNAGE SEMI LOURD PRORACK ET (3) BACS DE F	347,87	347,87	0,00
		2023-0009	PLA-(1) COFFRET EMBOUTS VISSAGE (1) TROUSSE DE 10 FOF	163,99	163,99	0,00
		2023-0016	PSY-(2) ASPIRATEURS EAU ET POUSSIER KARCHER	318,00	318,00	0,00
		2023-0036	BON-(1) ETABLI NG SIMPLE ANTHRACITE	325,20	325,20	0,00
		2023-0097	DFO-(1) POSTE A SOUDER GYSARC 160A	325,97	325,97	0,00
		2023-0098	SLG-(1) ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER 48 L	289,50	289,50	0,00
		2023-0113	1 CHARIOT MENAGE TEDY COMPLET	421,06	421,06	0,00
		2023-0156	SCIE SAUTEUSE BOSCH GST 150 BCE ET LAMES	296,35	296,35	0,00
		2023-0163	1 Coupe-corde électrique 220V-100W	165,60	165,60	0,00
		2023-0173	1 ASPIRATEUR NILFISK BUDDY	129,90	129,90	0,00
		2023-0195	1 COMPRESSEUR PORTATIF MECAFER	129,00	129,00	0,00
		2023-0210	1 COFFRET TARAUD A MAIN ET 2 PINCES ETAU	209,57	209,57	0,00
		2023-0252	1 ASPIRATEURS EAU & POUSSIERE 20 L	186,90	186,90	0,00
		2023-0311	ACH - 2 coffrets à outils	472,51	472,51	0,00
		2023-0322	HOI - Tondeuse	449,00	449,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-287800472-20261006-26-6B-406472-51
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21578	2023-0361	2 BATTERIES 5AH	199,00	199,00	0,00
		2023-0400	Visseuse perceuse GSR18V-55	173,24	173,24	0,00
		2023-0401	Meuleuse 125 MM 1400	99,82	99,82	0,00
		2023-0405	Visseuse perceuse GSR18V-55, Coffrets à douilles	293,18	293,18	0,00
		2023-0406	SCIE CIRCULAIRE, JEU DE 12 CLES A PIPE	355,06	355,06	0,00
		2023-0408	ESCABEAU ALUMINIUM 3 MARCHES	307,82	307,82	0,00
		2023-0444	CSC - Chariot 1 dossier	372,90	372,90	0,00
		2023-0446	CHE - Meuleuse 125 MM 1400	99,82	99,82	0,00
		2023-0448	PSY - Visseuse perceuse GSR18V-55 et clé dynamométrique	399,95	399,95	0,00
		2023-0461	PUB - (1) Dérouleur portable ergonomique	114,90	114,90	0,00
		2023-0532	GTE EST - (1) Cadenas digital	206,23	206,23	0,00
		2023-0533	VLY - (1) Scie sabre	195,70	195,70	0,00
		2023-0534	MAL - (1) Débrousailleuse thermique STIHL	279,00	279,00	0,00
		2023-0584	MAG - Aspirateur eau et poussière Kärcher NT 38 1	260,10	260,10	0,00
		2023-0600	PLA - Meuleuse BOSH-Jeu de 9 clés à pipe-Coffret 20 douilles-lot d	353,48	353,48	0,00
		2023-0629	MER - Rayonnage à encliqueter protub 1 module 125*187,5*30	239,40	239,40	0,00
		2023-0630	PLA - Aspirateur eau et poussière Kärcher NT 38 1	318,90	318,90	0,00
		2023-0655	MLB - Flexible haute pression	147,90	147,90	0,00
		2023-0669	RAM SALLE DE SPORT - Escabeau professionnel 5 Marches	198,30	198,30	0,00
		2023-0688	RAM-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER NT 30 1	244,20	244,20	0,00
		2023-0689	MLH-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER NT 30 1	244,20	244,20	0,00
		2023-0751	VLY-(1) ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER NT 30 I	488,40	488,40	0,00
		2023-0763	MPS-SCIE SABRE 1010W MAKITA	195,70	195,70	0,00
		2023-0764	VLY-SCIE CIRCULAIRE	228,66	228,66	0,00
		2023-0765	PLA-PONCEUSE EXCENTRIQUE TURBOTEC	464,68	464,68	0,00
		2023-0768	VRS-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER NT 30 I	244,20	244,20	0,00
		2023-0769	BRE-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER NT 30 I	244,20	244,20	0,00
		2023-0788-1	SGL-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE 30L KARCHER	244,20	244,20	0,00
		2023-0799	PUB-1 DIABLE ALUMINIUM PLIANT 125 KG + TENDEUR	186,60	186,60	0,00
		2023-0839	GGV-RAYONNAGE PROSPACE : 1 ELEMENT DE DEPART H 200	205,57	205,57	0,00
		2023-0851-1	CLV-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE 30L KARCHER	244,20	244,20	0,00
		2023-0853	ACH-ENROULEUR DIAMANT ET TUYAU D'ARROSAGE PRIMABE	358,74	358,74	0,00
		2023-0855	MAL-ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE 30L KARCHER	244,20	244,20	0,00
		2023-0859	MPS - MEULEUSE 125 mm 1400w	119,47	119,47	0,00
		2023-0860	VRS - SCIE CIRCULAIRE AV RAIL	228,66	228,66	0,00
		2023-0877	LIM - Aspirateur eau et poussière Kärcher 30 L	244,20	244,20	0,00
	Total 21578			13 527,14	13 527,14	0,00
	2158	2023-0051	(1) Lecteur cartes SD sony - COM	159,00	159,00	0,00
		2023-0635	DSM - ECRAN DE PROJECTION	215,88	215,88	0,00
		2023-0723	ACH-4 HALTERES HEXAGONALS : 2 DE 20 KG ET 2 DE 25 KG	366,36	366,36	0,00
		2023-0724	GGV-4 HALTERES HEXAGONALS : 2 de 20 KG et 2 de 30 KG	382,40	382,40	0,00
		2023-0753	MTS-TRAP BARRE OLYMPIQUE + 2 STOP DISQUES SVELTUS	183,99	183,99	0,00
	Total 2158			1 307,63	1 307,63	0,00
	21838	2023-0040	(1) Disque dur externe	272,34	272,34	0,00
		2023-0190	(2) Imprimantes Epson WorkForce WF-2010W couleur jet d'encre	154,82	154,82	0,00
		2023-0298	(1) Switch KVM et (1) Inverseur ATEN NexSIS	476,70	476,70	0,00
		2023-0325	(2) Supports écrans VERA NexSIS	97,84	97,84	0,00
	Total 21838			1 001,70	1 001,70	0,00
	21848	2022-0900-1	1 table informatique, écran 100*70cm et support clavier coulissant -	435,24	435,24	0,00
		2022-1024-1	(1) lampe à poser LED Sacha - SGL	184,25	184,25	0,00
		2022-1060-1	PFL - (1) lampe à poser LED +(1) lampadaire LED Quatro	169,97	169,97	0,00
		2023-0001	3 Lampes de bureau LED Quadri -HOI	211,86	211,86	0,00
		2023-0007	2 Vestiaires industrie salissante 1 colonne avec serrure - RAM	386,46	386,46	0,00
		2023-0008	2 Vestiaires 1 colonne avec cadenas -SLG	446,42	446,42	0,00
		2023-0011	(1) Destructeur documents SHREDSTAR 20 L - PUB	173,83	173,83	0,00
		2023-0035	1 PANNEAU D'AFFICHAGE MURAL	75,08	75,08	0,00
		2023-0065	1 TABLEAU MURAL BLANC 100*200 -EMGO	194,29	194,29	0,00
		2023-0107	MLF - (10) patères murales	268,38	268,38	0,00
		2023-0115	CGS - Titreuse dymo label manager 280	91,37	91,37	0,00
		2023-0158	MES - Tableau mural 100*200	195,14	195,14	0,00
		2023-0165	PFL GFI - (1) fauteuil de bureau Tertio S coloris bleu Saphir F.MAYE	277,21	277,21	0,00
		2023-0211	LMX - 2 TABLEAUX BLANCS 60*90	97,49	97,49	0,00
		2023-0215	MLB - Tableau blanc 100*200	195,14	195,14	0,00
		2023-0253	EMO - 1 TABLEAU MAGNETIQUE 60*90 cm & 1 AUGET	301,17	301,17	0,00
		2023-0285	Plastifieuse A3-Perforeleur	226,81	226,81	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-2878000-20261006-26-6B-4068-01
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21848	2023-0299	1 LAMPADAIRE LED QUATRO	99,56	99,56	0,00
		2023-0319	DOP - 1) Machine à plastifier Fellowes jupiter 2	235,62	235,62	0,00
		2023-0323	CHA - TABLE DEMI LUNE	344,47	344,47	0,00
		2023-0357	DFO CODIS - 1 TABLEAU PIVOTANT SUR PIEDS 120*100	391,01	391,01	0,00
		2023-0370	STA - PERFORELIEUR	176,99	176,99	0,00
		2023-0375-1	MAL - 2 LITS YUN 90*200	464,29	464,29	0,00
		2023-0384	LMX - 1 VITRINE D'INTERIEUR MURALE	173,26	173,26	0,00
		2023-0404	ACH Meuble sous évier	79,00	79,00	0,00
		2023-0432	SME Commode	109,00	109,00	0,00
		2023-0434	CHE - Plastifieuse FELLOWES SPECTRA	82,99	82,99	0,00
		2023-0439	PSY - Tableau pivotant sur pieds 120 * 100 cm	391,01	391,01	0,00
		2023-0462	LIM - 3 tabourets hauts Coraly	277,57	277,57	0,00
		2023-0464	HOD - Tableau de conférence	227,20	227,20	0,00
		2023-0467	CSC - Tableau de conférence	125,44	125,44	0,00
		2023-0485	PFL GFI - (1) fauteuil de bureau Tertio	277,21	277,21	0,00
		2023-0496	BON - Fauteuil bureau résille noir Tertio, Tableau de conférence télé	418,00	418,00	0,00
		2023-0507	MLB - TABOURET ergonomique CRONOS	100,75	100,75	0,00
		2023-0519	GTO - Table basse ronde 60 CM	98,16	98,16	0,00
		2023-0538	ES NRBC - 1 TABLEAU BLANC MAGNETIQUE 120*150 cm	310,80	310,80	0,00
		2023-0589	MLF - Tableau en verre magnétique 120*150	218,88	218,88	0,00
		2023-0598	SGL - Bras de support Ecran Fellowes Platinum	106,04	106,04	0,00
		2023-0599	VIL - PERFORELIEUR FELLOWES PULSAR	142,84	142,84	0,00
		2023-0653	VIL - 2 FAUTEUILS de bureau KILIMA	343,84	343,84	0,00
		2023-0679	PLA - Table Bandana 4 pieds 160*80	164,52	164,52	0,00
		2023-0685	BRE - Table Bandana 4 pieds 180*80	199,38	199,38	0,00
		2023-0703	VLY - 4 vestiaires 4 colonnes + serrure	472,97	472,97	0,00
		2023-0749	MLB - Porte manteau blanc et bois Access	96,70	96,70	0,00
		2023-0760	MLB - Titreuse Brother p-touch	80,86	80,86	0,00
		2023-0774	MLB - Destructeur de papier Securio B32 P2	445,30	445,30	0,00
		2023-0775	VRN - Tableau mural blanc 100*200	195,14	195,14	0,00
		2023-0808	MLF - Titreuse Brother p-touch + ruban 12 mm	97,82	97,82	0,00
		2023-0827	BON - Tableau mural blanc 100*200	390,29	390,29	0,00
		2023-0832	PSY - Cisaille A4	132,50	132,50	0,00
		2023-0840	MER - Armoire 1 porte YUN I. 58 * h. 180,7 * pr. 61,7 cm	451,28	451,28	0,00
		2023-0870	CHE - 2 TABLEAUX BLANCS 120*200	418,73	418,73	0,00
		2023-0873	(1) PERFORELIEUR GNU	271,11	271,11	0,00
	Total 21848			12 540,64	12 540,64	0,00
	2188	2022-0913-3	RAM - (1) miroir d'agglomération	301,50	301,50	0,00
		2023-0038	LMX - 1 ASPIRATEUR KARCHER	199,80	199,80	0,00
		2023-0062	GGV - 2 FOURS MICRO-ONDES	264,00	264,00	0,00
		2023-0064	VRN - 1 FOUR MICRO-ONDES	145,40	145,40	0,00
		2023-0099	DFO - 2 FOURS MICRO-ONDES SHARP 25 L	290,81	290,81	0,00
		2023-0106	VES - Four à micro ondes 23 L	132,00	132,00	0,00
		2023-0157	HOI - FOUR MICRO ONDES 23L Comptoir de Bretagne	132,00	132,00	0,00
		2023-0194	VES - Réfrigérateur ESSENTIELS	499,00	499,00	0,00
		2023-0202	EMO - 1 CAFETIERE NESPRESSO MAGIMIX 1 THÉIÈRE DOLCE	154,98	154,98	0,00
		2023-0209	GOR - (1) Insigne plexi	390,00	390,00	0,00
		2023-0220	CHA - ABRI DE JARDIN	369,00	369,00	0,00
		2023-0249	MES - Seche serviette + miroir	258,00	258,00	0,00
		2023-0250	STA - Chariot de ménage avec presse	173,03	173,03	0,00
		2023-0251	ACH - 2 ASPIRATEURS POUSSIÈRE 10 L	363,60	363,60	0,00
		2023-0300	CENTRE NAUTIQUE - 1 FOUR MICRO-ONDES SHARP 25 L	178,80	178,80	0,00
		2023-0318	VIR - Plaque commémorative	385,37	385,37	0,00
		2023-0342	MLF - fourniture insignes + écussons pour foyer	492,24	492,24	0,00
		2023-0345	RAM - FRITEUSE	405,60	405,60	0,00
		2023-0348	VIL - Chariot de ménage avec presse IDEATOP	173,03	173,03	0,00
		2023-0372	GGV - 1 ASPIRATEUR UGT10 KARCHER	181,80	181,80	0,00
		2023-0383	BON - 1 FOUR MICRO-ONDES SHARP 25 L	178,80	178,80	0,00
		2023-0396	ES USAR - 1 MICRO ONDE SAMSUNG	132,00	132,00	0,00
		2023-0403	MLH - LAVE VAISSELLE 13 COUVERTS SHARP	412,30	412,30	0,00
		2023-0418	GGV - 2 STORES OCCULTANTS (114*118) (78*118)	234,00	234,00	0,00
		2023-0419	CLV - MINI LAVE VAISSELLE DAAN TECH Bob	469,00	469,00	0,00
		2023-0430	AUB - 1 FOUR MICRO-ONDES SHARP 25 L	178,80	178,80	0,00
		2023-0433	CHE - Chariot de ménage et lavage ARIANE GREY	346,06	346,06	0,00
		2023-0435	VLY - Micro ondes 25 L SHARP	178,80	178,80	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-2878004-2026-1006-26-6B-40G34-5
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2188	2023-0443	LIM - Cafetière SENSEO PHILIPS	114,99	114,99	0,00
		2023-0463	SGL - 2 Aspirateurs poussière 10 L Kärcher	363,60	363,60	0,00
		2023-0469	BON - TELEVISEUR et CABLE HDMI	374,47	374,47	0,00
		2023-0482	CHA - TELEVISEUR 43" Eklyps	348,01	348,01	0,00
		2023-0483	CSC - Aspirateur poussière 10 L Kärcher UGT10	218,16	218,16	0,00
		2023-0494	VIL - Four à micro ondes 25 L	178,80	178,80	0,00
		2023-0495	GGV - LAVE VAISSELLE 13 COUVERTS SHARP	412,30	412,30	0,00
		2023-0512	STA - Congélateur coffre PROLINE	239,99	239,99	0,00
		2023-0585	MER - 2 Aspirateurs poussière 10L KARCHER	383,40	383,40	0,00
		2023-0617	PLA - Four à micro ondes 23 L	132,00	132,00	0,00
		2023-0620	MLB - Ecusson plexi 80 cm	468,00	468,00	0,00
		2023-0621	CHE - Ecusson plexi 100 cm	450,24	450,24	0,00
		2023-0622	SEP - Table induction SIEMENS	487,00	487,00	0,00
		2023-0627	VOL - (1) Ecusson plexi 80cm	468,24	468,24	0,00
		2023-0663	MERE - CHARIOT DE MENAGE	173,27	173,27	0,00
		2023-0671	VRN - Support sac 2 flux 2*75 l	462,00	462,00	0,00
		2023-0672	MERE - Téléviseur 50" Eklyps	451,21	451,21	0,00
		2023-0687	BRE - Table induction ELECTROLUX	349,00	349,00	0,00
		2023-0690	MAG - Réfrigérateur BEKO	349,99	349,99	0,00
		2023-0726	PLA-CONGELATEUR COFFRE PROLINE	239,99	239,99	0,00
		2023-0731	MLB-FOUR MICRO ONDES 23L ET ASPIRATEUR POUSSIERE 10L	323,70	323,70	0,00
		2023-0732	MPS-CHARIOT DE LAVAGE SKY 2.15MP	134,09	134,09	0,00
		2023-0735	SGL-COFFRE FORT 10,2L SERRURE A COMBINAISON ELECTRIQUE	220,58	220,58	0,00
		2023-0746	RAM FOUR A MICRO ONDES INOX 23L	132,00	132,00	0,00
		2023-0766	RAM-CHARIOT DE MENAGE	134,09	134,09	0,00
		2023-0785	BON-2 ASPIRATEURS POUSSIERE 10L KARCHER UGT	383,40	383,40	0,00
		2023-0786	SGL - 1 matelas en mousse 90*200 ép 20 cm	366,23	366,23	0,00
		2023-0787	LOU - Aspirateur poussière 10 L Kärcher	191,70	191,70	0,00
		2023-0788	SGL - Aspirateur poussière 10 L Kärcher	191,70	191,70	0,00
		2023-0791	VRN-1 MATELAS MOUSSE 90*200 EP 20 cm	366,23	366,23	0,00
		2023-0796	VRN-2 ASPIRATEURS POUSSIERE 10L KARCHER UGT	383,40	383,40	0,00
		2023-0804	LIM - Chariot de ménage et de lavage IDEATOP + Presse à plat Pre	173,03	173,03	0,00
		2023-0805	VRS - Chariot de ménage et de lavage IDEATOP + Presse à plat Pr	173,03	173,03	0,00
		2023-0806	VIR - Chariot de ménage et de lavage IDEATOP + Presse à plat Pre	173,03	173,03	0,00
		2023-0807	MLB - Machine à café philips	150,85	150,85	0,00
		2023-0809	BRE - Chariot de ménage et de lavage IDEATOP + Presse à plat Pr	173,03	173,03	0,00
		2023-0825	MES - Four à micro ondes 25 L	178,80	178,80	0,00
		2023-0826	ACH - Four à micro ondes 23 L	132,00	132,00	0,00
		2023-0849	GNU - (1) Cafetière à dosette Krups Nespresso YY5026FD	219,99	219,99	0,00
		2023-0851	CLV - Aspirateur poussière 10 l Kärcher	191,70	191,70	0,00
		2023-0852	PSY - Cafetière nespresso Magimix	79,99	79,99	0,00
		2023-0856	VIR - kit complet tri sélectif 3 * 50 L Poubelle	208,65	208,65	0,00
	Total 2188			18 965,60	18 965,60	0,00
		TOTAL EXERCICE 2023		53 977,33	53 977,33	0,00
2024	21535	2024-0105	1 VHF portatif Marine ICOM	314,24	314,24	0,00
	Total 21535			314,24	314,24	0,00
	215681	2024-0624	GPH-1 Sac Zebulon	203,15	203,15	0,00
		2024-0682	GPH 1 DEBIMETRE	201,37	201,37	0,00
		2024-0696	GPH 1 SAC A DOS PARAMED WATERPROOF	279,00	279,00	0,00
	Total 215681			683,52	683,52	0,00
	215682	2024-0126	1 GILET TACTILE	336,00	336,00	0,00
		2024-0471-1	GRIMP - CASQUE VERTEX VENT VERT	428,04	428,04	0,00
	Total 215682			764,04	764,04	0,00
	215683	2024-0009	4 TELEMETRES MASTER	239,60	239,60	0,00
		2024-0219	1 AVERTISSEUR SONORE EUROSART	306,00	306,00	0,00
		2024-0226	1 SECHE CHEVEUX RECHARGEABLE SUR BATTERIE	311,88	311,88	0,00
		2024-0271	1 AVERTISSEUR SONORE EUROSART 12V	306,00	306,00	0,00
		2024-0393	4 TABLES PLIANTES POUR INTERVENTION A RISQUE 1.152*pr.7	403,15	403,15	0,00
		2024-0539	3 HARNAIS DE SAUVETAGE CYNO	337,79	337,79	0,00
		2024-0564	3 PULVERISATEURS PROFESSIONNELS	428,94	428,94	0,00
		2024-0632	1 MASQUE LOOK SIL NOIR AVEC VERRE DOUBLE FOYER	450,96	450,96	0,00
		2024-0673	2 HARNAIS GILETS DE TREUILLAGE	294,00	294,00	0,00
		2024-0675	4 PORTES VOIX AVEC MICRO SEPARÉ	345,05	345,05	0,00
		2024-0676	90 ANNEAUX 150 CM ROUGES	405,48	405,48	0,00
	Total 215683			3 828,85	3 828,85	0,00

Accuse de réception en préfecture
078-287800405-2024-1006-26-6B-40G-405-48
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception en préfecture : 07/10/2025

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21578	2023-0631-1	MLB - Enrouleur	469,90	469,90	0,00
		2024-0003-1	LMX - Aspirateur eau et poussière Kärcher 30L	244,20	244,20	0,00
		2024-0004	PSY - Aspirateur eau et poussière Kärcher 30L	244,20	244,20	0,00
		2024-0049	LAVERIE - 1 ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE KARCHER	139,90	139,90	0,00
		2024-0064	ATELIER - 1 Perceuse visseuse METABO	379,70	379,70	0,00
		2024-0076	SGL - Nettoyeur HAUTE PRESSION Kärcher	473,10	473,10	0,00
		2024-0112	ATELIER COUTURE - 2 LAMPES LED INDUSTRIELLES	336,91	336,91	0,00
		2024-0130	PSY - 1 Nettoyeur Haute Pression Kärcher 135 bar	473,10	473,10	0,00
		2024-0153	MLF 1 Nettoyeur haute pression eau froide Kärcher	473,10	473,10	0,00
		2024-0163	VES - 1 Visseuse perceuse	172,74	172,74	0,00
		2024-0164	PSY - 1 Jeu de clés mixtes 1 jeu de clés males 1 coffret douilles à cli	409,70	409,70	0,00
		2024-0165	LMX - 1 Dévidoir automatique	130,44	130,44	0,00
		2024-0166	CHE - 1 Coffret 10 douilles à choc longue	141,07	141,07	0,00
		2024-0199-1	SGL - (1) téléviseur	268,52	268,52	0,00
		2024-0236	ATC - 1 CISAILLE SANS FIL BOSCH ET 2 BATTERIES 12V AVEC	269,58	269,58	0,00
		2024-0321	1 Décapeur METABO	210,24	210,24	0,00
		2024-0333	PLA - Marchepied TECHPRO 5 marches	164,59	164,59	0,00
		2024-0403	CAISSON - 2 RAYONNAGES POLYVALENTS PROSPACE	312,02	312,02	0,00
		2024-0415	CSC - Aspirateur eau et poussière Kärcher NT 30 I	244,20	244,20	0,00
		2024-0423	RAM - 2 CHARIOTS METALLIQUES DE RANGEMENT	495,84	495,84	0,00
		2024-0455	ATELIER - 1 Perceuse visseuse	335,04	335,04	0,00
		2024-0533	MPS - TAILLE HAIES STIHL SUR BATTERIE	329,00	329,00	0,00
		2024-0549	MLF - 1 Tondeuse électrique, 1 Taille haie, 1 Coupe bordure, 1 Bobi	320,70	320,70	0,00
		2024-0559	BRE - Armoire haute métal portes battantes 4 tablettes	428,75	428,75	0,00
		2024-0567	VRS-Ponceuse et scie sauteuse	415,86	415,86	0,00
		2024-0596	PFL-Etau, meuleuse et perceuse	437,81	437,81	0,00
		2024-0620	ATELIER 1 Meuleuse d'angle	421,26	421,26	0,00
		2024-0625	SLG - achat détecteur lumière auto	495,14	495,14	0,00
		2024-0626	AUB - Achat 3 détecteurs lumière auto	181,34	181,34	0,00
		2024-0630	GPH - 1 Plateau de transport pour bacs	151,50	151,50	0,00
		2024-0657	MLF - 1 Souffleur électrique	139,00	139,00	0,00
		2024-0690	MER - NETTOYEUR HP KARCHER	487,20	487,20	0,00
		2024-0707	CLV - Broyeur Bosh	419,00	419,00	0,00
	Total 21578			10 614,65	10 614,65	0,00
	2158	2024-0057	GFO - ECRAN DE PROJECTION PORTABLE ORAY 150*200 cm	411,20	411,20	0,00
		2024-0079	MARLY - 1 BANC DE MUSCULATION ET 1 KETTLE BELL VINYLE	183,98	183,98	0,00
		2024-0080	1 KIT TENNIS BALLON 1 RACK DISQUES 1 CORDE	399,91	399,91	0,00
		2024-0081	C.NAUT - 1 BARRE OLYMPIQUE 1 BANC DE MUSCULATION 1 I	347,97	347,97	0,00
		2024-0082	CHATOU - 1 ECHELLE A TRACTION 1,20M 1 BARRE DE TRACT	398,40	398,40	0,00
		2024-0083	CSC - 1 TRAIANEU DE VITESSE SVELTUS	239,99	239,99	0,00
		2024-0084	MSD - 2 HALTERES HEXAGONAUX GAMME PRO 20 KG	163,18	163,18	0,00
		2024-0085	SLG - 1 RACK A BALLONS 1 TABLEAU MAGNETIQUE EFFACAE	175,12	175,12	0,00
		2024-0087	CSH - 1 TIMER MURAL FITNESS 1 TRAP BARRE OLYMPIQUE	375,99	375,99	0,00
		2024-0089	BREVAL - 2 MEDECINE BALLS 1 BARRE MUSCU 1 RACK DISQI	397,57	397,57	0,00
		2024-0090	HOUDAN - 1 GILET LESTÉ 23 KG PRO SVELTUS 1 TIMER MUR/	383,99	383,99	0,00
		2024-0167	VRF - 1 TIMER MURAL 1 PLYOBOX BOIS 1 KIT TENNIS BALLC	339,08	339,08	0,00
		2024-0168	MLF - 2 HALTERES HEXAGONAUX 1 PODIUM CROSSFIT	331,12	331,12	0,00
		2024-0170	MLH - KETTLEBELL, HALTERE HEXAGONAL, BARRE DE TRACT	331,18	331,18	0,00
		2024-0171	BOIS D'ARCY - GILET LESTE 15 KG 1 TIMER MURAL FITNESS	343,99	343,99	0,00
		2024-0176	VILLEPREUX - 1 RACK HALTERES PRO SVELTUS	319,99	319,99	0,00
		2024-0184	PLAISIR - 1 KETTLEBELL 20 KG 1 KETTLEBELL 24 KG	227,20	227,20	0,00
		2024-0207	ESSARTS LE ROI - 1 PLYOBOX 1 TIMER MURAL 1 KETTLE BE	395,19	395,19	0,00
		2024-0594	GPH-1 Bouteille Kalinox présence vide percée	405,60	405,60	0,00
	Total 2158			6 170,65	6 170,65	0,00
	21752	2023-0273-1	VRS - Mise en place d'un panneau PARKING	434,40	434,40	0,00
	Total 21752			434,40	434,40	0,00
	21838	2023-0802-1	(1) Câble électriques et réseaux NexSIS	10,30	10,30	0,00
		2024-0233	4 Câbles rallonge USB NexSIS	134,30	134,30	0,00
		2024-0668	GNU-2 scanners A4 GED EPSON WorkForce	352,66	352,66	0,00
		2024-0669	GNU - 2 Casques opérateurs NEXSIS	365,40	365,40	0,00
	Total 21838			862,66	862,66	0,00
	21848	2023-0141-2	VRS GSP - 3 tabourets hauts CORALY	277,57	277,57	0,00
		2023-0706-1	VRS - Chevet vestiaire 1 tiroir 1 porte avec serrure digicode	406,73	406,73	0,00
		2023-0747-1	ABL - 1 LIT YUN 90*200	231,86	231,86	0,00
		2023-0775-1	VRN - Meuble 1 colonne 2 casiers	324,32	324,32	0,00

Accusé de réception en préfecture
079-2878000-1006-26-6B-40G-23186
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Número d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	21848	2023-0786-1	SGL - 1 LIT YUN 90*200	231,86	231,86	0,00
		2023-0791-1	VRN - 1 LIT YUN 90*200	231,86	231,86	0,00
		2024-0002	AUB - 1 Vestiaire 3 colonnes 2 casiers l. 30 cm + serrure	477,66	477,66	0,00
		2024-0005	LMX - Canapé ILONA gris	349,99	349,99	0,00
		2024-0007	GGV - 2 Tables Bandana 180*80 cm	328,42	328,42	0,00
		2024-0008	LOU - 6 CHAISES ZEN	305,06	305,06	0,00
		2024-0066	LMX - Lampadaire LED	99,56	99,56	0,00
		2024-0145	ESS - 1 Plastifieuse de documents SPECTRA A3	88,37	88,37	0,00
		2024-0146	RAM - 1 Perforeur manuel Pulsar, 1 Destructeur HSM Shredstar *	261,27	261,27	0,00
		2024-0148	PFL DMA - (1) fauteuil de bureau Léandre anthracite	491,65	491,65	0,00
		2024-0212	MERE - Vestiaire 3 colonnes avec serrure	424,20	424,20	0,00
		2024-0214	SGL - Vestiaire sur banc	389,86	389,86	0,00
		2024-0222	VLY - 2 vestiaires 1 colonne	455,66	455,66	0,00
		2024-0223	SLG - 1 Vestiaire 4 colonnes	452,28	452,28	0,00
		2024-0229	ABL - 1 VESTIAIRE 2 COLONNES 3 CASIERS AVEC SERRURE L	349,10	349,10	0,00
		2024-0253	PSY - 1 Vestiaire avec piétement	242,02	242,02	0,00
		2024-0254	MTS - 2 Vitrines d'extérieur	425,21	425,21	0,00
		2024-0323	PFL - (1) tableau de conférence télescopique	129,19	129,19	0,00
		2024-0325	ACH - Destructeur de papier SHREDSTAR	118,43	118,43	0,00
		2024-0332	MAG - Table basse 69,5 cm	336,60	336,60	0,00
		2024-0398	MLB - Table ronde Diamètre 80cm	148,62	148,62	0,00
		2024-0400	MAL - Titreuse	110,21	110,21	0,00
		2024-0406	ACH - Meuble salle de bain	250,00	250,00	0,00
		2024-0407	MLB - Vestiaire 2 colonnes	394,20	394,20	0,00
		2024-0427	MAG - Module 2 colonnes 24 tiroirs	469,76	469,76	0,00
		2024-0428	MAG - Banc patère simple L120 cm	385,85	385,85	0,00
		2024-0448	BON - 2 FAUTEUILS RELAX	471,96	471,96	0,00
		2024-0457	MAG - Machine à plastifier Fellowes	240,17	240,17	0,00
		2024-0473	GTO - Tableau pivotant 2 faces blanches 120*100 cm avec roulette:	401,65	401,65	0,00
		2024-0489	AUB - Vestiaire sur banc	319,18	319,18	0,00
		2024-0608	CHA - Meuble de rangement étagère 182*182	199,00	199,00	0,00
		2024-0623	PSY TITREUSE ET RUBAN	105,62	105,62	0,00
		2024-0691	MER - ETAGERE MURALE PLEINE INOX	198,24	198,24	0,00
	Total 21848			11 123,19	11 123,19	0,00
	2188	2022-0565-1	2 CARTES AVEC CERTIFICAT EIDAS	360,00	360,00	0,00
		2023-0771-3	PFL SALLE DE REUNION - TV LED JO 2024	399,00	399,00	0,00
		2024-0003	LMX - Aspirateur poussière Karcher 10 L	191,70	191,70	0,00
		2024-0040	GGV - 2 cendriers pour corbeille Arkéa 3 l.	204,24	204,24	0,00
		2024-0055	GFO - CHARIOT CAMDOLLY PLASTIQUE 71*53*23 cm 136 KG	454,54	454,54	0,00
		2024-0065	VRN - Four à micro ondes 25 L	153,00	153,00	0,00
		2024-0101-1	PFL-1 aspirateur sans fil pour régie	177,78	177,78	0,00
		2024-0116	BON - Friteuse 8 L INOX	253,44	253,44	0,00
		2024-0118	MLF - Achat sèche serviette	207,16	207,16	0,00
		2024-0125	PFL REFECTOIRE - (2) Micro-ondes inox 23 L	264,00	264,00	0,00
		2024-0150	MER - 1 Four micro onde 25 L 900 W	153,00	153,00	0,00
		2024-0151	ESS - 1 Micro onde 23 L Inox	165,00	165,00	0,00
		2024-0152	GGV - 1 Chariot ménage	187,13	187,13	0,00
		2024-0182	CHE - 1 Four essentiel EFMP	398,00	398,00	0,00
		2024-0183	CSC - 1 Lave vaisselle 60 cm INDESIT	449,00	449,00	0,00
		2024-0192	MAG - 1 MAT CYLINDRIQUE	311,70	311,70	0,00
		2024-0215	SEP - Chariot de ménage avec presse, sac, couvercle	163,14	163,14	0,00
		2024-0221	SEP - Four à micro ondes 23 L INOX	165,00	165,00	0,00
		2024-0250	MLB - 1 Protège matelas Babylon	360,00	360,00	0,00
		2024-0336	MLB - (3) cendriers extérieurs Fixation murale	298,44	298,44	0,00
		2024-0358	SGL - Plaque de cuisson	299,01	299,01	0,00
		2024-0387	ESS - LAVE VAISSELLE HOTPOINT 60 CM	469,00	469,00	0,00
		2024-0389	ACH - Lave vaisselle 13 couverts LINKE	411,80	411,80	0,00
		2024-0392	CSH LAVE VAISSELLE GORENJE 60 CM	379,00	379,00	0,00
		2024-0399	MLF - Congélateur coffre ESSENTIELS	269,00	269,00	0,00
		2024-0405	LMX - Support casserole	108,00	108,00	0,00
		2024-0416	SME - Machine à café Philips	100,00	100,00	0,00
		2024-0417	LOU - Aspirateur poussière Karcher 10 L	191,70	191,70	0,00
		2024-0429	MAG - Machine à café Philips SENSEO	90,71	90,71	0,00
		2024-0432	SAB - Aspirateur nettoyeur BISSELL	349,00	349,00	0,00
		2024-0433	2 ORIFLAMMES, mât en fibre carbone Voile 70x279 cm house de t	477,26	477,26	0,00

Accusé de réception en préfecture
078-297800449-2026-26-6B-4066-2026-0006
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026

26-6B-xx Annexe délibération biens de faible valeur
à sortir de l'actif - EXERCICE 2026

Exercice d'acquisition	Article	Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur brute au 01/01/2026	Cumul des amortissements	VNC au 01/01/2026
	2188	2024-0434	GTE - Machine à café PHILIPS L'Or Barista	100,00	100,00	0,00
		2024-0437	1 CHARIOT DE MENAGE AVEC PRESSE	187,13	187,13	0,00
		2024-0444	AUB - Aspirateur poussière KARCHER 10 L	191,70	191,70	0,00
		2024-0453	AUB - Micro ondes inox 23 L	165,00	165,00	0,00
		2024-0461	GTO - Cafetière machdos essenza	99,99	99,99	0,00
		2024-0477	GGV - Dévidoir mural avec tuyau 40 m	185,00	185,00	0,00
		2024-0478	VES - Lave vaisselle 13 couverts LINKE	411,80	411,80	0,00
		2024-0499	MLB - Ecusson plexi 70 cm	390,00	390,00	0,00
		2024-0606	HOD - 2 Aspirateurs poussière KARCHER 10L	394,80	394,80	0,00
		2024-0614	MAG - Aspirateur poussière Kärcher 10L	197,40	197,40	0,00
		2024-0618	GPH 1 Oriflamme	310,80	310,80	0,00
		2024-0627	GFO 1 REFRIGERATEUR TOP ESS ERTL85	179,00	179,00	0,00
		2024-0640	VRS ASC - 1 cafetière INISSIA et 1 cafetière expresso DELONGHI I	429,82	429,82	0,00
		2024-0648	PFL-Achat 2 coffres-fort BUREAU RDC	317,10	317,10	0,00
		2024-0655	LIM 1 FOUR MICRO ONDES	172,92	172,92	0,00
		2024-0695	ESS - 2 Cendriers extérieurs Kopa	198,96	198,96	0,00
		2024-0706	HOI Aspirateur poussière 10L KARCHER	197,40	197,40	0,00
		2024-0708	STA Aspirateur poussière 10 L KARCHER	197,40	197,40	0,00
		2024-0722	CHA Aspirateur poussière 10 L KARCHER	197,40	197,40	0,00
		2024-0723	HOI Chariot de ménage avec presse	187,13	187,13	0,00
	Total 2188			13 170,50	13 170,50	0,00
			TOTAL EXERCICE 2024	47 966,70	47 966,70	0,00
			TOTAL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A SORTIR DE L'ACTIF	315 521,75	315 521,75	0,00

Accuse de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-40GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-41

**Autorisation de céder à titre gracieux des biens meubles inutiles
au fonctionnement du SDIS des Yvelines**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, art L. 3113-14 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et L. 541-1-1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 22-4B-28 en date du 25 mai 2022 du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines cadrant les modalités de sortie de biens de l'inventaire ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

CONSIDERANT que les biens dont la liste figure en annexe de la présente délibération sont éligibles à la procédure de cession à titre gracieux (dons),

CONSIDERANT que les bénéficiaires des dons indiqués sur cette même liste sont éligibles à recevoir des dons,

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-41GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

APRES avis favorable de la commission matériels, fournitures, habillement du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, réunie le 29 septembre 2026 ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE de donner aux bénéficiaires indiqués les biens dont la liste est annexée à la présente délibération,

DECIDE de sortir ces biens de l'inventaire du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines au 31 décembre de l'année en cours,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer tous les documents afférents.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par **3** voix (dont **0** pouvoir) pour, **0** voix contre et **0** abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents ;

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du **07 OCT. 2026**

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines


Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-41GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Type de sortie (Si DON indiquer le bénéficiaire)	N° d'inventaire	Type de biens	Désignation du bien dans l'inventaire	Immatriculation si véhicule	Kilométrage	Heures moteur	Valeur acquisition	Date d'acquisition	Imputation	Montant annuel d'amortissement	Cumul des amortissements	Pour information, VNC au 31/12/2025 la VNC sera réactualisée si nécessaire à la sortie du bien de l'inventaire
Matériels roulants												
DON U.D	2008-1-206	VTRANS RENAULT TRAFIC	Trafic	386 EMK 78	155346		20 435,07 €	29/08/2008	21828	2 919,30 €	20 435,07 €	0,00 €
	2008-1-1176		Equipements VTRANS				3 582,44 €	16/12/2008	21828	511,78 €	3 582,44 €	0,00 €
	2009-1-143-C		Equipements VTRANS				8 741,56 €	12/05/2009	21828	1 248,79 €	8 741,56 €	0,00 €
	2010-1-830-C		Equipements VTRANS				1 247,17 €	24/03/2010	21561	249,44 €	1 247,17 €	0,00 €
DON Portugal	27930	CCFL RENAULT M210.12	Châssis	379 CFK 78	51895	518	72 639,88 €	01/01/2001	21828	3 631,99 €	72 639,88 €	0,00 €
	2009-1-1729		Mise en Conformité rétros				356,41 €	30/12/2009	21561	356,41 €	356,41 €	0,00 €
	2013-1-051		Freins				836,59 €	31/01/2013	21561	46,48 €	836,59 €	0,00 €
	2013-1-058		Freins				6 728,25 €	31/01/2013	21561	373,79 €	6 728,25 €	0,00 €
DON U.D	25655	VLHR LAND ROVER DEFENDER	Véhicule de livraison	499 BWE 78	99981		23 748,56 €	01/01/2001	2182	1 187,43 €	15 436,59 €	

Accuse de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-68-41GLT-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



**Bureau du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines**

Séance du 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 26-6B-42

**Convention relative à la mise à disposition d'un emplacement d'amarrage
pour un bateau de reconnaissance et de sauvetage
au profit du Service départemental
d'incendie et de secours des Yvelines
Centre d'incendie et de secours de Vernouillet**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et
suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de
pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

SUR le rapport de sa Présidente ;

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du Conseil d'administration à signer la Convention relative à la
mise à disposition d'un emplacement d'amarrage pour un bateau de reconnaissance et de
sauvetage au profit du Service départemental, tel qu'annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-297800536-20261006-26-6B-42GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Délibéré à Versailles, le 06 octobre 2026
par 3 voix (dont 1 pouvoir) pour, 0 voix contre et 0 abstention,
3 membres du Bureau du Conseil d'administration étant présents

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours

des Yvelines


Suzanne JAUNET

Le présent acte de l'Établissement public

Affiché à compter du 07 OCT. 2026

pendant deux mois sur le tableau d'affichage de la Direction,

est certifié exécutoire à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Pour la Présidente du Conseil d'administration, pour ampliation et par délégation,
le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines



Contrôleur général Stéphane MILLOT

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-68-42GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT D'AMARRAGE POUR UN BATEAU DE RECONNAISSANCE ET DE SAUVETAGE AU PROFIT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES

Entre les soussignés,

Le **Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs du Val de Seine**, immatriculé sous le numéro SIRET 25780199300011, ayant son siège social au Chemin du Rouillard, 78480 Verneuil-sur-Seine et représenté sa Présidente, Madame Fabienne DEVÈZE ;

Ci-après désigné « Syndicat mixte »

D'une part,

ET

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES, dont le siège est situé au 56 avenue de Saint-Cloud – CS 80103 – 78007 VERSAILLES représenté par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Suzanne Jaunet, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration du SDIS des Yvelines n° 26-6B-42 du 06 octobre 2026,

Ci-après désigné « SDIS 78 »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Île de loisirs du Val de Seine s'étend sur 257 hectares d'espaces naturels répartis autour de trois plans d'eau. Elle comprend plusieurs pôles d'activités, dont un port de plaisance situé au pôle Rouillard, où se concentre la majorité des activités.

Dans un objectif de sécurité et d'intérêt général, l'Île de loisirs met à disposition du SDIS 78, sans contrepartie, un emplacement au sein du port de plaisance pour l'accueil d'un bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS) destiné à ses interventions.

Pour les besoins de ce BRS, le SDIS 78 pourra installer une borne électrique, à ses frais et dans le respect des normes en vigueur. Les coûts liés à son installation ainsi que les consommations électriques seront intégralement à la charge du SDIS 78.

Article 1 / Objet de la mise à disposition

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition d'un emplacement, au profit du SDIS 78, afin d'amarrer le bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS) du Centre d'incendie et de secours de Vernouillet.

Article 2 / Modalités de mise à disposition et d'utilisation

Le Syndicat mixte met à disposition du SDIS 78, sans contrepartie financière, un emplacement destiné exclusivement à l'amarrage du bateau de reconnaissance et de sauvetage (BRS) du Centre d'incendie et de secours de Vernouillet.

L'utilisation de cet emplacement et, le cas échéant, des installations et équipements annexes est réservée à cet usage. Elle s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur, des règles de sécurité et de l'ordre public.

Alimentation électrique

Le syndicat mixte autorise le SDIS 78 à installer une borne de charge électrique sur l'emplacement occupé par le BRS. L'installation, sa maintenance et les éventuelles interventions techniques sont réalisées sous la responsabilité et à la charge financière du SDIS 78, dans le respect des normes en vigueur.

Le SDIS 78 prend à sa charge la consommation d'électricité du BRS. Le tarif est fixé à 0.20€ par kWh et peut être révisé annuellement par le Comité syndical de l'Île de loisirs du Val de Seine.

La consommation fera l'objet d'une facturation au SDIS 78, déposée sur la plateforme CHORUS sous le code 030403.

Sécurité et conditions d'accès

Le SDIS 78 reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques compte tenu de l'activité envisagée, notamment du règlement intérieur annexé à la présente convention. Il s'engage à les respecter ainsi que toute consigne complémentaire qui pourrait lui être communiquée par le personnel de l'Île de loisirs.

Pour des raisons opérationnelles, l'accès au ponton d'amarrage doit être permanent. Si l'accès à l'emplacement est sécurisé par un dispositif de fermeture, le Syndicat mixte s'engage à mettre à disposition du SDIS 78 les moyens d'accès au site (clés, badge, etc.) sans délai.

Article 3 / Assurance

Le SDIS 78 doit avoir souscrit une police d'assurance le garantissant contre les risques, dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par les utilisateurs ou pouvant naître à l'occasion de l'utilisation de l'emplacement mis à disposition.

Article 4 / Durée et résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux parties pour une durée de 1 an.

Accuse de réception en préfecture
078-287800536-20261006-26-6B-42GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026
Page 2 sur 3

Elle pourra ensuite être renouvelée par tacite reconduction, sa durée étant en tout état de cause conditionnée aux besoins opérationnels du SDIS 78, plus précisément ceux du centre de secours de Vernouillet.

L'une ou l'autre partie pourra résilier la présente convention à tout moment, sans qu'aucun motif ne soit nécessaire, et moyennant un préavis de trois mois adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative du syndicat mixte dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention, ce dernier s'engage toutefois à rembourser au SDIS 78 les frais engagés pour l'installation de la borne de charge électrique.

Article 5 / Litige

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une voie amiable sera recherchée avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à en deux exemplaires, le.....

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et des secours
des Yvelines,
et par délégation,

Suzanne JAUNET

La Présidente du Syndicat mixte

Fabienne DEVÈZE

Accusé de réception en préfecture
079-257800535-20261008-25-55-42GBA-DE
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026
Page 3 sur 3

ACTES REGLEMENTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES



ARRÊTÉ n° 2026-047

Présidence de la Commission d'appel d'offres du
Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-27, L. 1424-30 et L. 1411-5 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 de M. le Président du Conseil départemental désignant Mme Suzanne JAUNET, pour présider en ses lieu et place, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 26-2CA-20 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2026 portant installation du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 26-2CA-26 du Conseil d'administration en date du 29 juin 2026 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1. — Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC est désignée comme étant la représentante de Mme Suzanne JAUNET, Présidente du Conseil d'administration, afin de présider la commission d'appel d'offres du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Article 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

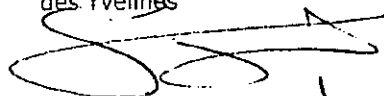
Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-2026-047-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 3. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 4. — Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le **06 OCT. 2026**

La Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-2026-047-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026



La Présidente
du Conseil d'administration

ARRÊTÉ n° 2026-048

portant délégation de signature de la Présidente du Conseil d'administration
donnée aux administrateurs du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines

La Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-30 et L 1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2021-CD-9-6436.1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil départemental désignant les représentants du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

CONSIDERANT que la délibération susvisée désigne Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale en qualité de représentante titulaire du Conseil départemental au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU l'arrêté n° AD 2021-376 en date du 1^{er} juillet 2021 du Président du Conseil départemental des Yvelines donnant délégation de pouvoir à Mme Suzanne JAUNET, conseillère départementale, en qualité de Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 21-3CA-32 en date du 08 juillet 2021 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration (représentants du Département des Yvelines) ;

VU la délibération n° 2024-CD-1-7980 du Conseil départemental des Yvelines en date du 26 avril 2024 relative à l'élection partielle pour pourvoir aux sièges vacants au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 24-2CA-17 en date du 12 juin 2024 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation de nouveaux représentants du Département des Yvelines au sein du Conseil d'administration;

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-2026-048-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES
56 AVENUE DE SAINT-CLOUD - CS 80103 - 78007 VERSAILLES CEDEX

VU la délibération n° 2025-CD-1-8449 du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2025 relative à l'élection partielle pour pourvoir aux sièges vacants au Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ;

VU la délibération n° 26-2CA-20 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines portant installation du Conseil d'administration (représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale) ;

VU la délibération n° 26-2CA-21 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental portant élection des Vice-présidents siégeant au Bureau du Conseil d'administration et composition du Bureau ;

VU la délibération n° 26-2CA-23 en date du 29 juin 2026 du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau et à la Présidente ;

VU l'arrêté n° 2026-047 du 06 octobre 2026 par lequel la Présidente du Conseil d'administration désigne Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC comme étant sa représentante pour présider la commission d'appel d'offres.

Article 1. — Délégation permanente de signature est donnée à **M. Gilles LÉCOLE**, Premier Vice-président du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 2. — Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Sonia BRAU**, Deuxième Vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Article 3. — Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Anne HÉRY-LE-PALLEC**, membre élu du Conseil d'administration, à l'effet de signer les décisions relatives aux marchés publics et avenants ou modifications de marché public, des ressources humaines, des matériels, des bâtiments et infrastructures préparés par le Service départemental d'incendie et de secours, à l'exception :

- des correspondances ou décisions destinées au Président du Conseil départemental ;
- des nominations des membres des conseils, commissions et comités institués par les lois, les règlements et par le Conseil d'administration.

Arrêté n° 2026-048 portant délégation de signature aux administrateurs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines
— 2 / 3

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-2026-048-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de dépôt en préfecture : 07/10/2026

Article 4. — Le spécimen de la signature de chaque élu désigné sera collecté sur un document unique contresigné par la Présidente du Conseil d'administration.

Article 5. — Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

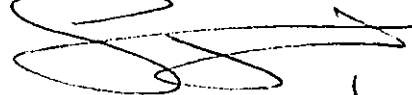
Article 6. — Les précédents arrêtés portant délégation de signature pour l'établissement de la Présidente du Conseil d'administration aux administrateurs du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines sont abrogés.

Article 7. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à partir de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 8. — Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles le.....**06 OCT. 2026**

la Présidente du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Yvelines



Suzanne JAUNET

Arrêté n° 2026-048 portant délégation de signature aux administrateurs du SDIS

- 3 / 3

Accusé de réception en préfecture
078-287800536-20261006-2026-048-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception en préfecture : 07/10/2026